

**Prioriser les principes d'autonomie, de vérité, de démocratie et du tort, au détriment de la  
prévention de l'offense : Le débat sur la liberté académique**

Thèse de maîtrise déposée à l'Université d'Ottawa  
dans le cadre des exigences du programme  
Maîtrise ès arts en philosophie

Sous la direction du professeur David Robichaud

Département des arts  
Philosophie  
Université d'Ottawa

© David Turmel, Ottawa, Canada, 2024

## Sommaire

Il existe un manque de constance et de cohérence dans les fondements normatifs de la réglementation entourant la liberté académique du professeur. Cette thèse propose un cadre normatif sur lequel on peut se baser pour orienter une réglementation cohérente et juste de la liberté académique. Ce cadre s'appuie sur celui de la liberté d'expression qui est plus étudiée et qui s'apparente à la liberté académique. Cette thèse défend que les principes d'autonomie, de vérité, de démocratie et du tort qui guident la réglementation de la liberté d'expression devraient également guider celle de la liberté académique du professeur, malgré son caractère plus spécifique. Par ailleurs, elle montre que la prévention de l'offense dans les universités s'oppose à leurs objectifs et ne devrait pas être priorisée. Ce travail vise à permettre aux universités de construire leur réglementation délimitant la liberté académique des professeurs à partir d'un cadre normatif univoque afin que ceux-ci puissent accomplir leur mandat efficacement.

## **Abstract**

There is a lack of consistency regarding the normative foundations in the regulation surrounding a professor's academic freedom. This thesis offers a normative framework upon which we can rely to guide a coherent and fair regulation of academic freedom. This framework draws upon that of freedom of expression, which is more extensively studied and is closely related to academic freedom. This thesis argues that the principles of autonomy, truth, democracy, and harm that guide the regulation of freedom of expression should also guide the regulation of academic freedom for professors, despite its more specific character. Furthermore, it shows that the prevention of offense in universities runs counter to their objectives and should not be prioritized. This paper aims to enable universities to build their regulations delimiting the academic freedom of professors based on an unambiguous normative framework, so that they can fulfill their mandate effectively.

## Remerciements

Certes, cette thèse est le produit de mon dur labeur, mais il n'aurait jamais pu être complété sans l'aide et l'encouragement de nombreuses personnes qui me sont chères. D'abord, j'aimerais remercier mon guide et mentor dans ce périple : Dr David Robichaud. Je me suis aventuré dans un domaine qui n'est pas amplement exploré par les philosophes et, dans ces terres inconnues, je me suis souvent égaré. Sans l'assistance de mon superviseur qui a toujours su comment me remettre sur le droit chemin, je n'aurais jamais pu compléter une thèse aussi soignée, dirigé et pertinent. Merci, David Robichaud pour non seulement votre aide, mais également pour votre candeur et votre esprit jovial. Je suis sincèrement reconnaissant pour toutes nos conversations. Vous avez toujours su comment intégrer vos conseils dans un cadre humoristique et intéressant.

Ensuite, j'aimerais également prendre le temps de remercier mes amis et ma famille qui m'ont soutenu dans cette période ardue. Comme plusieurs, j'ai sous-estimé ce qu'impliquait l'élaboration d'une thèse. Les embûches et les mises au point innombrables que sollicitaient ce genre de travail m'envahissaient d'amertume et de déception. Heureusement, je n'étais pas seul durant ce temps. Mes amis et ma famille m'ont constamment encouragé et m'ont offert de nombreux conseils. Toutefois, plus que tout autre individu, je dois remercier ma femme, Caroline Cadieux, pour sa foi inébranlable en moi. Les sombres moments qu'on fait surgir ce travail fut rapidement dispersé par la lumière de ses encouragements innombrables. Grâce à sa force d'esprit et sa compassion, j'ai pu finalement terminer ce projet qui ne cessait de me hanter pendant qu'elle s'occupait de tout autre aspect de notre vie. Maintenant que cette thèse est terminée, je peux finalement apprécier et m'investir dans les moments passés avec ma famille.

## Table des matières

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>II</b>
<b>ABSTRACT .....</b>	<b>III</b>
<b>REMERCIEMENTS .....</b>	<b>IV</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>CHAPITRE 1 – LA RÉGLEMENTATION DE LA LIBERTÉ D’EXPRESSION.....</b>	<b>5</b>
1. LES COMPOSANTES DE LA LIBERTÉ D’EXPRESSION .....	5
1.1 <i>L’expression</i> .....	6
1.2 <i>L’intention</i> .....	8
1.3 <i>La réception</i> .....	9
2. LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA LIBERTÉ D’EXPRESSION .....	10
2.1 <i>Les principes qui encouragent la liberté d’expression</i> .....	11
2.1.1 Le principe d’autonomie.....	12
2.1.2 Le principe de vérité.....	15
2.1.3 Le principe de démocratie .....	21
2.2 <i>Les principes qui limitent la liberté d’expression</i> .....	24
2.2.1 Le principe du tort .....	25
2.2.2 L’offense .....	30
<b>CHAPITRE 2 – LA SPÉCIFICITÉ DE LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE.....</b>	<b>37</b>
1. L’IMPORTANCE DE LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE .....	38
1.1 <i>Les objectifs de l’Université</i> .....	38
1.2 <i>Ce que permet et protège la liberté académique</i> .....	41
2. LES DIFFÉRENCES ENTRE LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE ET LA LIBERTÉ D’EXPRESSION.....	45
2.1 <i>Les différences conceptuelles entre la liberté académique et la liberté d’expression</i> .....	46
2.2 <i>Les différences juridiques entre la liberté académique et la liberté d’expression</i> .....	49
2.3 <i>Les particularités de la situation du professeur</i> .....	52
2.3.1 Le rôle du professeur et le respect de son contrat.....	53
2.3.2 Les responsabilités du professeur .....	55
2.3.3 Le rôle et les responsabilités du professeur à l’extérieur de la classe .....	58
<b>CHAPITRE 3 – LA RÉGLEMENTATION DE LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE .....</b>	<b>63</b>
1. L’HARMONIE ENTRE LES PRINCIPES FONDAMENTAUX ET LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE.....	64
1.1 <i>Le principe d’autonomie</i> .....	64
1.2 <i>Le principe de vérité</i> .....	68
1.3 <i>Le principe de démocratie</i> .....	75
1.4 <i>Le principe du tort</i> .....	79
2. L’OFFENSE CAUSÉE PAR LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE .....	81
2.1 <i>La problématique concernant l’offense dans les universités</i> .....	82
2.2 <i>Les solutions contre l’offense causée par les professeurs</i> .....	84
2.3 <i>Les dangers de considérer l’offense dans la réglementation de la liberté académique du professeur</i> .....	87
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>96</b>
<b>RÉFÉRENCES .....</b>	<b>100</b>

## Introduction

Les multiples controverses concernant la liberté académique dont disposent les professeurs en font un sujet chaud d'actualité. Certains professeurs sont congédiés parce qu'on a jugé qu'ils avaient franchi les bornes de leur mandat tandis que d'autres s'aventurent loin de leur curriculum sans être sanctionnés. Les polémiques qui impliquent la liberté académique des professeurs nous montrent que cette liberté n'est pas toujours bien définie. En effet, ce ne sont pas tous les établissements d'enseignement qui s'accordent sur ce que devrait protéger la liberté académique des professeurs et sur comment celle-ci devrait être réglementée de façon cohérente et juste. Il y a un manque de rigueur et de constance tant dans l'élaboration des règles encadrant la liberté académique que dans l'application des sanctions pour les fautifs présumés. Sans règles claires ni définition précise de la liberté dont profitent les enseignants, et considérant l'importance que la population accorde en général à l'éducation, il est prévisible que certains comportements fassent l'objet de débats publics.

Plusieurs problématiques et controverses liées à la liberté académique sont facilement répandues parce que les torts causés par les professeurs ont une grande portée. Étant donné la facilité d'accès à l'information que permet l'Internet, ces cas sont rapidement diffusés dans la population. Afin de préserver leur image publique et l'intérêt de leurs contribuables tels que leurs étudiants, les universités sanctionnent couramment les professeurs fautifs. De plus, elles réglementent la liberté académique dans le but de prévenir certains torts ou de réduire leur prévalence. En bref, pour demeurer pertinentes et attrayantes, les universités tentent de respecter les mœurs actuelles de la société. Toutefois, ces actions se font souvent au détriment de ses fonctions primaires telles que l'approfondissement de nos connaissances.

Le manque de constance dans la réglementation de la liberté académique des professeurs montre qu'il existe une absence de cadre normatif pour la guider. Ce travail a pour but de pallier cette lacune et donc d'établir une fondation sur laquelle une réglementation cohérente et juste de la liberté académique des professeurs pourrait être construite. Pour ce faire, nous nous baserons sur ce qui est établi pour la liberté d'expression. Le choix de cette liberté comme base d'analyse n'est pas arbitraire. D'une part, la liberté académique s'apparente à la liberté d'expression qui elle protège le droit de tout citoyen de s'exprimer sans répression ni répercussions. En fait, la liberté d'expression des professeurs est intrinsèquement liée à leur liberté académique, car elle s'intéresse à ce qu'expriment les enseignants dans le cadre de leurs fonctions et responsabilités. D'autre part, il est utile de se tourner vers le débat sur la liberté d'expression pour cet objectif en raison de sa richesse et de son imposant pedigree. Malgré les similitudes entre la liberté académique et la liberté d'expression, cette dernière est bien mieux définie et réglementée. Elle fait l'objet d'études et d'analyses conceptuelles et normatives riches.

À l'aide d'une analyse conceptuelle de la liberté d'expression et de la liberté académique, ce travail montrera que ces libertés devraient partager des principes fondamentaux. En bref, cette thèse défendra que les principes d'autonomie, de vérité, de démocratie et du tort guident la réglementation de la liberté d'expression et devraient également guider celle de la liberté académique. De plus, cette thèse exposera pourquoi la prévention de l'offense ne devrait pas être considérée dans la réglementation de la liberté académique tout comme elle ne l'est pas dans celle de la liberté d'expression. Plus précisément, la liberté académique, malgré ses différences, ne devrait pas traiter l'offense différemment.

Cette thèse sera soutenue en trois étapes.

D'abord, il importe de mettre en évidence et de détailler les fondements normatifs de la liberté d'expression si on espère pouvoir déterminer s'ils pourraient également être applicables à la réglementation de la liberté académique. Ainsi, le premier chapitre synthétisera divers écrits qui se concentrent sur les principes qui guident la réglementation de la liberté d'expression. Certes, il existe beaucoup de débats sur ce que devrait prioriser la liberté d'expression, mais les philosophes et les juges semblent s'accorder sur le fait qu'on devrait donner la priorité aux principes d'autonomie, de vérité, de démocratie et du tort au détriment de l'offense qui ne devrait pas être considérée. Dans ce chapitre, nous détaillerons et évaluerons les arguments qui se basent sur ces principes ou sur la prévention de l'offense pour justifier ou limiter la liberté d'expression.

Ensuite, à l'aide d'une recension des écrits portant sur la liberté académique des professeurs, le deuxième chapitre exposera ce que permet et protège la liberté académique ainsi que comment elle se distingue conceptuellement et législativement de la liberté d'expression. Il est essentiel de mieux comprendre le fondement de la liberté académique et ce qui la distingue de la liberté d'expression afin d'évaluer conceptuellement si les arguments qui encouragent ou limitent cette dernière sont également applicables à la liberté académique. Ce chapitre exposera également ce qu'implique le rôle et les responsabilités du professeur et comment il se distingue d'un « simple » citoyen.

Finalement, dans le troisième chapitre, nous défendrons que, malgré la spécificité de la liberté académique, les principes fondamentaux ne devraient pas être omis dans sa réglementation. Les arguments qui encouragent ou limitent la liberté d'expression en vertu des principes d'autonomie, de vérité, de démocratie et du tort sont tous aussi valides, pertinents et justifiables pour la réglementation de la liberté académique du professeur. Par ailleurs, nous montrerons que

la prévention de l'offense ne devrait pas être priorisée dans la réglementation de cette liberté tout comme elle ne l'est pas pour celle de la liberté d'expression.

Cette thèse s'inscrit dans une tradition anglo-saxonne et dans le contexte libéral Nord-Américain, car les valeurs qu'on y retrouve sont similaires et défendent les mêmes droits. Il est important de noter que ce travail ne fera pas l'analyse de tout ce qui concerne la liberté académique, car cela demanderait une étude considérable au-delà de ce que permet cette thèse. En effet, la liberté académique est complexe et vaste. Elle protège divers aspects du monde académique. Afin de défendre une position plus claire et spécifique, nous nous concentrerons uniquement sur ce qui a trait aux universités. Considérant les contraintes d'espace de ce travail, nous ne pouvons pas exposer en détail toutes les implications de la liberté académique pour chacun des niveaux scolaires. La liberté académique varie en fonction des objectifs de l'établissement pour lequel elle est établie et les objectifs de ces établissements varient selon leur niveau académique. Par ailleurs, nous n'évaluerons que la liberté académique du professeur dans sa fonction d'enseignement. Néanmoins, la liberté académique protège plusieurs autres personnes et d'autres fonctions du professeur. Ces cibles et ces fonctions mériteraient chacune une analyse individualisée, car elles se distinguent l'une de l'autre. Il est plus adéquat de se concentrer sur une des facettes de la liberté académique qui est, selon ce qu'on retrouve dans l'actualité, celle qui alimente le plus de controverse. Auteurs ont des opinions similaires lorsqu'ils parlent de comment fonctionnent ces régions

## **Chapitre 1 – La réglementation de la liberté d’expression**

Avant de montrer comment les principes d’autonomie, de vérité, de démocratie et du tort devraient guider la réglementation de la liberté académique, il faut, au préalable, montrer comment ils influencent celle de la liberté d’expression. Comme nous l’avons mentionné, il est pertinent et utile de considérer comment ces principes affectent la réglementation de la liberté d’expression, car ce qu’elle défend et promeut correspond en partie à ce que défend et promeut la liberté académique. De plus, les écrits concernant la liberté d’expression sont bien plus exhaustifs et détaillés que ceux concernant la liberté académique. Il sera donc bénéfique de s’inspirer des écrits sur la liberté d’expression pour identifier les principes qui devraient affecter la réglementation de la liberté académique.

Ce chapitre se basera sur les écrits concernant ce qui encourage ou limite la réglementation de la liberté d’expression pour formuler une analyse conceptuelle de ses principes fondamentaux. De plus, nous exposerons pourquoi la prévention de l’offense ne doit pas être une priorité pour la liberté d’expression. Dans les prochains chapitres, nous montrerons que les arguments qui encouragent ou limitent la réglementation de la liberté d’expression devraient également être appliqués à la liberté académique malgré la spécificité de son contexte.

### **1. Les composantes de la liberté d’expression**

La discussion de cette section se concentrera sur les composantes à analyser qui nous permettent de déterminer si une expression mérite ou non d’être contrainte. Dans leur article *The Impossibility of a Free Speech Principle*, Alexander et Horton notent qu’il est difficile de déterminer ce qui doit être considéré dans les approches de la liberté d’expression (1330). Selon eux, il est largement accepté que l’intention derrière l’expression, le message communiqué lui-même et la réception de ce message sont tous importants et pertinents lors de l’établissement d’une

réglementation concernant la liberté d'expression. Certains éléments sont plus difficiles à évaluer et on peut se demander si ces trois « moments » de l'expression doivent être analysés pour déterminer la légitimité d'une expression. Bien qu'il soit difficile d'évaluer l'impact d'un message, de son intention ainsi que de sa réception, Larry Alexander affirme qu'il est important de considérer chacune de ces composantes ainsi que les circonstances qui les accompagnent si on espère pouvoir bien réglementer la liberté d'expression (1989, 551).

### 1.1 L'expression

Avant d'entamer une discussion sur la liberté d'expression, il est important de bien comprendre ce qu'elle protège. Il est naturellement difficile de comprendre tout ce qui peut être considéré comme une expression<sup>1</sup>. Par exemple, dans son article *Freedom of Speech*, Larry Alexander avance qu'il existe une différence entre la liberté de parole, d'expression et de communication bien que ces termes soient souvent interchangeables (299-300). Certes, une parole est considérée comme une expression, mais un individu peut s'exprimer de multiples autres façons sans utiliser des mots. Notamment, un peintre peut s'exprimer à l'aide de ses peintures. Par ailleurs, comme le note Frederick Schauer, ce ne sont pas toutes les expressions qui tentent de communiquer un message, du moins, de façon intentionnelle (2). Comment on se vêtit, où on habite et quel emploi on occupe sont tous des choix qui pourraient communiquer involontairement un message. Dans son article *A Theory of Freedom of Expression*, Thomas Scanlon clarifie le tout lorsqu'il précise que, dans le domaine de la liberté d'expression, ce qui est entendu par « expression » est tout acte d'expression dont l'intention de l'agent était de communiquer une proposition ou une attitude à un ou plusieurs destinataires (206).

---

<sup>1</sup> Cette lacune est beaucoup plus apparente en anglais, car l'utilisation du terme « freedom of speech » pour désigner tout ce qui a trait à la liberté d'expression est beaucoup plus courante, bien que ce ne soit pas que les paroles qui sont protégées par cette liberté.

L'analyse de l'expression en soi est essentielle pour toute réglementation de la liberté d'expression. En effet, les penseurs évaluent souvent ce qui se retrouve dans le message afin d'estimer si l'expression est sujette à une réglementation. Par exemple, quelques-uns d'entre eux croient que certains types d'expressions ont plus de valeur et sont donc plus significatifs que d'autres, tandis que certaines expressions, comme les discours haineux, n'offrent rien de bénéfique et peuvent causer des torts. Ainsi, ces expressions, ayant aucune valeur ou une valeur négative, pourraient être réglementées et contrôlées par le gouvernement (Alexander, 1989, 551). D'ailleurs, la législation canadienne reconnaît implicitement la valeur négative de certaines expressions lorsqu'elle interdit le parjure, le conseil vers le suicide, la promotion du génocide d'un groupe identifiable ou de la haine envers un tel groupe ainsi que la pornographie infantile (Walker 4-5). Ces formes d'expressions sont désignées comme des offenses criminelles au Canada. D'autres expressions, comme celles d'ordre politique, sont d'une importance particulière et ne devraient pas être entravées (Clarke et Trask, 2013, 306). En effet, comme nous le détaillerons plus bas, permettre à tout citoyen de s'exprimer et de se positionner sur des questions d'ordre politique est utile, voire essentiel, pour établir et maintenir une démocratie saine.

D'autres penseurs s'opposent à cette taxonomie et à toute réglementation qui se baserait sur elle, car il est impossible d'évaluer objectivement la valeur d'une expression (Alexander, 1995, 24-25; Simpson, 2020, 290). En effet, il est très ardu de déterminer l'essence d'une expression. Elle peut être à la fois utile et néfaste. Par exemple, un discours peut être d'ordre politique tout en étant diffamatoire. De surcroît, donner le pouvoir au gouvernement de déterminer ce qui est d'une valeur plus importante ou non est préoccupant et risqué (Alexander, 1989, 552-554). Celui-ci pourrait commettre des erreurs dans le jugement de la valeur de certaines expressions et ainsi créer de mauvaises restrictions sur la liberté d'expression. De plus, le gouvernement pourrait

potentiellement abuser de son pouvoir et désigner certaines expressions d'ordre politique comme étant insignifiantes afin de pouvoir maintenir sa position d'autorité.

La réglementation de la liberté d'expression en fonction de la valeur des expressions en soi est un processus délicat et complexe. Entre autres, il n'est pas évident de déterminer si on doit interdire ou limiter les expressions qui ne sont pas utiles ou seulement celles qui sont dommageables. Par ailleurs, certaines expressions ou formes d'expression peuvent impliquer plusieurs droits autres que celui de la liberté d'expression. Ceci peut complexifier la réglementation de la liberté d'expression, car l'expression considérée peut être sanctionnée ou protégée par plusieurs droits variant en matière d'importance (Gardbaum 5). Malgré tout, l'interprétation et l'évaluation de l'expression en soi sont souvent plus objectives que celles de l'intention qui l'a instiguée ou des conséquences qu'elle inspire, car ces dernières composantes ne sont pas aussi explicites (Blasi 14). Par conséquent, l'expression en soi porte plus de poids dans toute réglementation de la liberté d'expression, car, afin d'être claires et justes, il est préférable que les règles se concentrent sur des phénomènes objectifs.

### 1.2 L'intention

Cette section exposera, dans un premier temps, la difficulté d'estimer l'intention derrière l'expression et, dans un second temps, l'importance associée à cette composante dans la réglementation de la liberté d'expression. D'abord, l'expression communiquée peut parfois nous donner des indices sur l'intention qui l'aurait instiguée. Toutefois, certaines expressions sont le produit d'intentions obscures et implicites. Il est également possible d'interpréter de fausses intentions à partir d'une expression. Notamment, quelques manipulateurs sont des experts à laisser sous-entendre de fausses intentions afin de paraître aimables et fiables. En bref, les intentions réelles qui motivent une expression sont parfois difficiles à démasquer.

Malgré tout, il est pertinent, bien que complexe, d'évaluer l'intention derrière le message lorsqu'on tente de réglementer la liberté d'expression. Larry Alexander souligne que l'évaluation de l'intention dans des cas de liberté d'expression s'apparente aux cas de loi criminelle où l'intention du coupable affecte sa sentence (1995, 25-26). Ainsi, on peut se demander si un discours haineux exprimé de façon accidentelle devrait impliquer la même sentence que s'il était intentionnel. Malgré certaines difficultés, il est possible d'interpréter de manière générale les intentions qui ont motivé une expression à l'aide d'antécédents, d'éléments circonstanciels, de témoins, etc. L'évaluation de cette composante est nécessaire si on veut sanctionner les abus de liberté d'expression de façon juste. On devrait traiter avec une sévérité différente des propos exprimés de manière satirique ou involontaire de ceux qui le sont de manière malicieuse.

### 1.3 La réception

La discussion d'une réglementation sur la liberté d'expression n'est souvent entreprise que lorsque la réception de certaines expressions cause des problèmes significatifs. Ainsi, les principes qui régissent la liberté d'expression ont souvent pour but de limiter ces conséquences et de promouvoir le bien commun. Il faut donc évaluer les dommages réels ou potentiels d'une expression avant de déterminer si une discussion sur sa réglementation devrait être entreprise. C'est pour cette raison que ce ne sont que les expressions qui s'adressent à de grands groupes qui sont généralement considérées, car ce sont souvent ces cas qui sont plus conséquents (Scanlon 206).

Comme mentionné précédemment, certaines expressions peuvent être désignées comme étant inutiles ou même nuisibles. Toutefois, c'est l'auditoire qui détermine la valeur d'une expression (Alexander, 1989, 549). En d'autres mots, si un message est mal reçu et ne contribue à rien, il est plus facilement réprimandé par la société. Dans son article *Speaking Back*, Katharine

Gelber énumère plusieurs types d'expressions qui nécessitent souvent une intervention, car elles sont majoritairement mal reçues: « [...] misleading, detrimental, offensive, insulting, hurtful, malicious, demeaning, vituperative, negative stereotyping or stigmatizing, defamatory, obscene, harassing, persecutory, poisonous, odious, oppressive, vilifying, hateful, assaultive, toxic, discriminatory, destructive, or in other ways harmful. » (6). Des lois pour limiter la liberté d'expression sont souvent imposées pour empêcher certains types d'expression, car ceux-ci sont toujours négativement reçus<sup>2</sup>. Ces lois sont instaurées afin de protéger l'auditoire, car certaines expressions peuvent causer de sérieux torts lorsqu'elles sont reçues. Si un type d'expression est toujours dommageable et n'est jamais utile, il est plus facile d'accepter qu'une limitation de ce type d'expression devrait être établie. Cependant, comme nous le verrons dans la prochaine section, cela n'est jamais aussi évident. En bref, l'impact d'un message est parfois difficile à estimer ou à évaluer puisqu'il n'est pas toujours immédiat ou indépendant du contexte. L'évaluation de la réception demeure tout de même très importante dans la réglementation de la liberté d'expression.

## **2. Les principes fondamentaux de la liberté d'expression**

Cette section exposera les différents principes sur lesquels il est possible de fonder une théorie de la liberté d'expression. Certains arguments encouragent et justifient la liberté d'expression tandis que d'autres semblent vouloir la limiter. Ces arguments suivent quelques principes fondamentaux. À l'aide d'une analyse conceptuelle, cette section défendra que la liberté d'expression est importante parce qu'elle s'aligne avec les principes d'autonomie, de vérité et de démocratie. De plus, elle ne devrait être limitée que pour satisfaire ces principes et celui du tort.

---

<sup>2</sup> Comme nous l'avons mentionné, au Canada, la parjure, conseiller le suicide, promouvoir le génocide d'un groupe identifiable ou de la haine envers un tel groupe et la pornographie infantile sont tous des formes d'expressions désignées comme des offenses criminelles, car elles causent des torts sérieux (Walker 4-5).

Le but de cette section sera d'évaluer normativement la légitimité et le pouvoir d'influence de ces principes fondamentaux sur la liberté d'expression. Ensuite, nous pourrons mieux comprendre pourquoi la réglementation de la liberté académique devrait tendre vers la satisfaction de ces mêmes principes.

### 2.1 Les principes qui encouragent la liberté d'expression

La liberté d'expression est souvent considérée comme un droit qui ne devrait que rarement être limité, car sa limitation causerait plus de torts que de bénéfices. Tel que cité dans le *Rapport du comité sur la liberté académique*, Thomas I. Emerson défend que : « Le maintien d'un système de libre expression est nécessaire (1) pour permettre l'épanouissement personnel des individus, (2) pour permettre la recherche de la vérité, (3) pour obtenir la participation des membres de la société à la prise de décisions d'intérêt social, y compris dans le domaine politique et (4) pour maintenir un équilibre entre la stabilité et le changement dans la société. » (Traduction de Bastarache et al. 21). Ainsi, selon Emerson et plusieurs autres auteurs<sup>3</sup>, les arguments qui encouragent la liberté d'expression sont fondés sur la base de trois principes fondamentaux. Le premier point d'Emerson évoque le principe d'autonomie, le second désigne le principe de vérité tandis que le troisième et le quatrième décrivent le principe de démocratie. Cette section se concentrera sur les forces et les faiblesses des arguments qui s'appuient sur ces principes fondamentaux. Ce faisant, nous mettrons également en évidence les arguments qui défendent que certaines limites de la liberté d'expression sont nécessaires pour satisfaire ces principes. Toutefois, la majorité des arguments et des opinions concernant ces trois principes encouragent la liberté d'expression et non sa limitation.

---

<sup>3</sup> Voir: Greenawalt 130-154; Grimm 5; Gunatilleke 93; Van Eekert 124; Walker 4.

### 2.1.1 Le principe d'autonomie

Dans *Autonomy in Moral and Political Philosophy*, John Christman résume très bien ce qui est communément entendu par « autonomie » :

Put most simply, to be autonomous is to govern oneself, to be directed by considerations, desires, conditions, and characteristics that are not simply imposed externally upon one, but are part of what can somehow be considered one's authentic self. Autonomy in this sense seems an irrefutable value, especially since its opposite — being guided by forces external to the self and which one cannot authentically embrace — seems to mark the height of oppression.

En somme, le principe d'autonomie défend notre capacité de librement choisir nos désirs, nos croyances, notre identité et nos actions sans oppression. Nous accepterons cette définition pour les fins de ce travail, car le but n'est pas d'entamer un débat sur la définition de l'autonomie, mais plutôt de montrer son influence sur la réglementation de la liberté d'expression et la liberté académique.

Dans son article *A Theory of Freedom of Expression*, Scanlon affirme que nous associons souvent une valeur intuitive à la liberté d'expression et qu'elle est intrinsèque à notre être (222). Selon cette perspective déontologique, il est très difficile de réglementer la liberté d'expression, car cela limiterait certains droits qui semblent intrinsèquement humains. D'ailleurs, comme le note Dieter Grimm dans son article *Freedom of Speech and Human Dignity*, la liberté d'expression est souvent perçue comme un droit fondamental (1). En effet, la liberté d'expression contribue au bien-être des individus en valorisant leur individualité et encourage l'expression tout autant que le développement de chacun (Alexander et Horton 1324-1325). Ainsi, dans un premier temps, la liberté d'expression est justifiée et encouragée, car elle permet aux individus d'afficher leur

identité. Dans un second temps, elle permet aux individus de s'actualiser, c'est-à-dire de développer leur identité en s'exprimant et en assimilant ce qui est exprimé par les autres. Ces deux arguments qui prônent la liberté d'expression s'alignent donc avec le principe d'autonomie.

Dans son article *Freedom of Speech, Freedom of Self-Expression, and Kant's Public Use of Reason*, Geert Van Eekert se concentre sur la première dimension de l'autonomie et note qu'empêcher un individu de partager ses idées, ses croyances et ses intérêts limite considérablement ce qui le rend humain et autonome (127). En d'autres mots, ces restrictions entravent sa capacité d'être lui-même. Par ailleurs, dans son article *Justifying Limitations on the Freedom of Expression*, Gehan Gunatilleke met en évidence que l'expression est une externalisation des pensées, croyances et convictions internes d'un individu (aussi nommées « *forum internum* ») qui sont, elles, inviolables (93). Nous ne pouvons pas toujours comprendre ce qui se retrouve dans notre esprit, cependant, les expressions nous permettent d'extérioriser et de comprendre de nouvelles facettes de notre être (Bonotti et Seglow 3). Par exemple, un individu ne peut pas savoir qu'il aime chanter sans l'essayer. Somme toute, empêcher l'expression d'un individu est comparable à restreindre son « *forum internum* ». En d'autres mots, entraver la liberté d'expression d'autrui entrave également son autonomie, car elle est une extension de ce concept.

Comme nous l'avons mentionné, la liberté d'expression permet également aux individus d'évoluer. Tel que cité dans *The Classic Arguments for Free Speech 1644-1927*, Oliver Wendell Holmes Jr. croit que la liberté d'expression permet le développement de chacun (Blasi 19). Elle permet la compréhension et l'affirmation individuelle, ainsi qu'une adaptation collective. D'ailleurs, il est impossible de se comprendre et de comprendre les autres sans communication entre individus (Bonotti et Seglow 3). Plus précisément, les expressions permettent non seulement aux gens de réaffirmer leurs idéaux, mais également de se développer. Entre autres, la liberté

d'expression permet aux gens d'entendre de multiples opinions qu'ils n'avaient potentiellement jamais considérées et donc d'adhérer à celles qu'ils préfèrent. Comme l'affirme Gelber, ce processus permet aux gens de construire graduellement leurs idéaux et de décider comment vivre (11).

À l'encontre de ce qui précède, certains pourraient croire qu'une liberté accrue entraverait l'autonomie décisionnelle des gens, car certaines personnes charismatiques peuvent parfois se montrer très persuasives. Ainsi, certains individus pourraient influencer et manipuler des foules à leur insu. Afin de prévenir cela, il pourrait être intéressant de limiter la liberté d'expression de ces individus persuasifs. Toutefois, tel que mentionné dans *Kant and Rawls on Free Speech in Autocracies*, Kant croit tout de même que c'est à l'auditeur de ne pas se laisser persuader sinon les conséquences qu'il subit seront sa responsabilité (Niesen 618). De plus, plusieurs défendent que la rationalité de chacun leur permet d'évaluer ce qui est vrai et bon (Strauss 353). Similairement, Scanlon croit que les règles morales d'un individu ne peuvent que rarement être modifiées par des influences externes (216-217). Toutefois, ce n'est pas toujours le cas. Dans son article *Persuasion, Autonomy, and Freedom of Expression*, David A. Strauss explique que certains mensonges sont plus insidieux, car ils manipulent sans que la victime s'en rende compte (354-355). Il est difficile de raisonner contre quelque chose dont on ignore l'existence. Par ailleurs, l'humain n'est pas toujours rationnel. Plusieurs biais cognitifs inhérents à l'humain l'empêchent de raisonner logiquement<sup>4</sup>. Entre autres, Strauss note qu'il est souvent difficile de persuader un individu du contraire de ce qui l'a déjà persuadé (347-348). Pour ces raisons, Strauss défend qu'imposer le

---

<sup>4</sup> Voir: Frank, *Under the Influence: Putting Peer Pressure to Work*; Glaeser et Sunstein, « Does More Speech Correct Falsehoods »; Kahneman, *Thinking Fast and Slow*; Sunstein, *Conformity*; Thaler et Sunstein, *Nudge*.

silence est préférable aux mensonges, car ces derniers nous mènent dans la mauvaise direction et certains biais humains nous empêchent de le réaliser (356).

Malgré ces arguments, plusieurs ne croient pas que le gouvernement devrait intervenir dans la réglementation de la liberté d'expression. Non seulement est-il très difficile d'établir une réglementation contre les mensonges et la manipulation, mais ce genre de réglementation est une forme de persuasion en soi. Comme le note Strauss, si le gouvernement avait le pouvoir de déterminer ce qui est acceptable comme forme d'expression, il pourrait limiter notre autonomie sans le vouloir (359-360). Strauss illustre cette problématique en notant qu'il existe une différence entre interdire les paris et interdire la promotion de ceux-ci (359). Le premier interdit un comportement qui serait jugé immoral, tandis que le second tente de contrôler une opinion et donc les pensées des individus. Il y a une différence entre faire une action et vouloir faire une action. Selon Strauss, le gouvernement, malgré ses bonnes intentions, ne devrait jamais empêcher les citoyens de croire que certaines actions sont acceptables et de vouloir les poser (360). Le gouvernement ne peut que prévenir l'action en soi.

En somme, la liberté d'expression est en partie encouragée, car elle permet aux individus de mieux comprendre et extérioriser leur « *forum internum* ». De plus, la communication interpersonnelle est utile pour que chacun puisse évoluer de façon autonome. Finalement, la réglementation de la liberté d'expression pour les fins du principe d'autonomie implique trop de risques pour les avantages possibles qu'elle permettrait.

### 2.1.2 Le principe de vérité

Dans son œuvre *De la liberté*, John Stuart Mill, l'un des pères fondateurs de l'utilitarisme, s'attarde longuement sur la valeur de la vérité. Mill associe le cheminement vers la vérité au cheminement vers ce qui est bien. Que la vérité escomptée soit transcendantale ou factuelle,

William P. Marshall explique qu'il est bien de tendre vers elle dans son article *The Truth Justification for Freedom of Speech* (6-7). D'un côté, tendre vers la vérité transcendantale est bien, car elle est, par définition, ultime. Atteindre la vérité transcendantale est l'apogée du cheminement humain. De l'autre côté, la vérité factuelle est également bien, car l'amélioration de nos connaissances bonifie la condition humaine. La vérité factuelle permet de mieux distinguer les faussetés et contribue ainsi au processus de décision. La vérité est désirable qu'elle soit intrinsèquement bonne ou simplement utile (Barendt 7). Ainsi, plusieurs penseurs tels que Mill croient fermement que nuire au cheminement vers la vérité est nocif pour la postérité (Mill 16). Ce philosophe affirme qu'entraver la liberté d'expression est une façon de ralentir ce cheminement :

Si tous les hommes moins un partageaient la même opinion, ils n'en auraient pas pour autant le droit d'imposer silence à cette personne, pas plus que celle-ci, d'imposer silence aux hommes si elle en avait le pouvoir. Si une opinion n'était qu'une possession personnelle, sans valeur pour d'autres que son possesseur; si d'être gêné dans la jouissance de cette possession n'était qu'un dommage privé, il y aurait une différence à ce que ce dommage fût infligé à peu ou à beaucoup de personnes. Mais ce qu'il y a de particulièrement néfaste à imposer silence à l'expression d'une opinion, c'est que cela revient à voler l'humanité : tant la postérité que la génération présente, les détracteurs de cette opinion davantage encore que ses détenteurs. Si l'opinion est juste, on les prive de l'occasion d'échanger l'erreur pour la vérité ; si elle est fausse, ils perdent un bénéfice presque aussi considérable: une perception plus claire et une impression plus vive de la vérité que produit sa confrontation avec l'erreur. (Mill 16)

En bref, Mill défend qu'on ne devrait jamais faire taire une opinion même si elle s'oppose à ce que croit la majorité. Ce philosophe propose quatre arguments qui défendent la liberté d'expression pour les fins de la vérité (41)<sup>5</sup>. Premièrement, il affirme qu'il se pourrait que la voix des minorités énonce la vérité. En effet, il est difficile de déterminer en toute confiance si certaines expressions, bien que minoritaires, sont réellement erronées. L'humain n'est pas infaillible. Ce qui est perçu comme faux pourrait s'avérer exact lorsqu'on prend le temps de bien évaluer le tout. Nous ne sommes pas toujours prêts à comprendre et à accepter la vérité. Historiquement, nous avons fait taire et même châtié plusieurs individus qui affirmaient ce qui serait plus tard considéré comme véridique, car ces propositions s'opposaient aux croyances populaires de l'époque<sup>6</sup>. Deuxièmement, Mill estime que les opinions populaires ne sont pas entièrement véridiques et qu'il est bon de les défier. En effet, une fois qu'un doute est soulevé, les opinions contestées devront être clarifiées afin de bien résister à ces réfutations. En d'autres mots, les notions ambiguës ou incomplètes sont clarifiées ou rejetées grâce aux opinions qui s'y opposent. En somme, Mill explique que si chacun est libre d'offrir ses idées, les fausses croyances ou les idées incomplètes seraient graduellement corrigées. Troisièmement, Mill croit que si une opinion est désignée comme étant parfaitement véridique et ne se fait jamais contester, elle court le risque d'être mal comprise et partagée, car sa validité est tenue pour acquise. Si cela se produit, l'opinion s'éloignera

---

<sup>5</sup> Synthèse originale des arguments dans *De la liberté*: « Premièrement, une opinion qu'on réduirait au silence peut très bien être vraie : le nier, c'est affirmer sa propre infaillibilité. Deuxièmement, même si l'opinion réduite au silence est fautive, elle peut contenir - ce qui arrive très souvent - une part de vérité; et puisque l'opinion générale ou dominante sur n'importe quel sujet n'est que rarement ou jamais toute la vérité, ce n'est que par la confrontation des opinions adverses qu'on a une chance de découvrir le reste de la vérité. Troisièmement, si l'opinion reçue est non seulement vraie, mais toute la vérité, on la professera comme une sorte de préjugé, sans comprendre ou sentir ses principes rationnels, si elle ne peut être discutée vigoureusement et loyalement. Et cela n'est pas tout. Car, quatrièmement, le sens de la doctrine elle-même sera en danger d'être perdu, affaibli ou privé de son effet vital sur le caractère et la conduite: le dogme deviendra une simple profession formelle, inefficace au bien, mais encombrant le terrain et empêchant la naissance de toute conviction authentique et sincère fondée sur la raison ou l'expérience personnelle. » (Mill 41)

<sup>6</sup> Voir: Mill, *De la liberté* 21-29 pour des exemples.

de sa vérité initiale. Dernièrement, Mill croit que l'humain deviendra lâche et stagnera dans sa quête de connaissances s'il arrête de débattre. Les réfutations et leurs défenses sont nécessaires pour stimuler l'intellect humain qui permet la pérennité des échanges tendant vers la vérité.

Dans son article, Michael Joel Kessler note que depuis la publication de *De la liberté*, nous avons déterminé que l'accès aux idées de chacun et leur partage libre que décrit Mill ressemblent au fonctionnement du marché (146). Plus précisément, les individus sont similaires aux consommateurs et les idées sont les produits qu'ils convoitent. Les consommateurs désirent les bons produits et évitent ceux qui sont mauvais. Ils apprennent de leurs erreurs d'achat et évitent les producteurs de qualité inférieure. Ainsi, le marché se régule de façon autonome. Parallèlement, les bonnes idées sont encouragées, car elles sont désirées tandis que les mauvaises sont rejetées. Bien qu'il ne l'affirme pas explicitement, Mill endosse cette idée d'un marché des idées auquel chacun peut contribuer et qui prévient l'émergence de croyances et d'idées dogmatiques qui pourraient s'avérer fausses. Ceux qui défendent ce marché des idées croient que si l'on veut remédier aux faussetés et aux erreurs de raisonnement, il est préférable de permettre plus d'expressions plutôt que d'imposer le silence (Gelber 1). En d'autres mots, plus il y a d'opinions proposées, plus les faussetés se feront démasquer comme telles. Cette multiplicité d'idées permet de corriger les fausses croyances, car elle permet la proposition d'amendements ou d'alternatives.

Cependant, le marché des idées n'est pas toujours la meilleure solution pour atteindre la vérité. Ce ne sont pas toutes les expressions qui visent la vérité (Bonotti et Seglow 2). Par exemple, plusieurs expressions artistiques ne contribuent pas directement au progrès vers la vérité. Par ailleurs, le marché des idées permet la mésinformation et la désinformation. Ce marché libre crée donc une sorte de cacophonie d'idées dans laquelle il est difficile d'entendre les expressions utiles ou valables. Par conséquent, certains penseurs ne croient pas que la raison et la vérité triompheront

toujours dans ce marché. Marshall note que l'accès à l'information inégal ainsi que l'influence autoritaire de certaines personnes réduisent l'équité du marché des idées (10). Il explique que certains individus possèdent (métaphoriquement) une plus grosse part de ce marché et en profitent pour propager leurs idéaux tandis que d'autres ont de la difficulté à se faire entendre. Ces derniers pourraient proposer une notion importante, mais elle est parfois enterrée par la cacophonie d'idées qui se retrouve dans le marché inéquitable.

De plus, ce ne sont pas toujours les idées les plus vraisemblables qui se font croire. D'une part, certains individus en position d'autorité peuvent profiter de leur influence pour convaincre les masses d'une fausseté. Entre autres, les paroles d'un individu peuvent obstruer la crédibilité des paroles d'un autre (Messina 4). Par exemple, un médecin peut facilement discréditer le témoignage d'un malade. L'avis d'un expert dans le domaine de la santé est souvent priorisé, bien que le malade soit le mieux placé pour expliquer ce qu'il éprouve. De l'autre, le bon fonctionnement du marché présume que les participants sont rationnels, mais nous ne le sommes pas toujours (Marshall 10). Certaines influences externes entremêlées avec nos biais cognitifs nous empêchent parfois de déterminer ce qui est faux<sup>7</sup>. Marshall illustre ceci en exposant que nous achetons souvent des produits de qualité inférieure lorsqu'il existe de meilleures options au même prix dans le marché (10). Il explique que les faits ne sont pas toujours aussi importants qu'on le croit. Nous priorisons parfois nos émotions et nos croyances malgré ce qu'indiquent les faits. En bref, nous ne percevons pas toujours la vérité et nous avons parfois tendance à croire des faussetés.

Considérant les lacunes du marché des idées, plusieurs croient qu'il vaut mieux réglementer la liberté d'expression afin de concentrer la discussion sur la vérité. En d'autres mots,

---

<sup>7</sup> Voir: n4

comme le défendent Glaeser et Sunstein dans leur article *Does More Speech Correct Falsehoods?*, il peut être préférable de limiter les expressions avec peu ou aucune valeur afin de diminuer le nombre d'idées présentées, car, sans contrôle, la cacophonie d'idées pourrait ralentir le progrès (73-81). Par exemple, Eric Barendt, dans son livre *Freedom of Speech*, propose qu'il soit bénéfique pour une population de limiter certaines expressions telles que les discours haineux, car ces expressions sont néfastes et ne contribuent en aucun cas à la vérité (8).

Cependant, plusieurs auteurs ne croient pas que la manipulation et la désinformation soient des raisons suffisantes pour réglementer la liberté d'expression. Selon eux, pour les fins de la vérité, ces désavantages sont préférables à ceux qui découleraient d'une intervention du gouvernement. Van Eekert stipule qu'il est dangereux d'offrir un tel contrôle sur la liberté d'expression à ceux qui dirigent la société (119). Dans le passé, les souverains et les chefs du clergé utilisaient la censure, l'exclusion et la persécution pour dissuader les citoyens de s'opposer à leurs idéaux et leurs croyances. De cette façon, leur pouvoir d'autorité ne pouvait jamais se faire questionner. Permettre au gouvernement de réglementer la liberté d'expression dans le but de mieux cheminer vers la vérité est dangereux, car cette entité risque de contrôler le discours et de censurer certaines idées discordantes qui pourraient s'avérer véridiques. Plusieurs penseurs s'inquiètent de la pente glissante qu'on engendrerait en octroyant ce pouvoir au gouvernement (Thaler et Sunstein 239-241). Un gouvernement peut facilement abuser de son autorité et contrôler l'accès à l'information pour maintenir son pouvoir. Dans ce cas, il serait plus profitable de laisser libre cours au marché des idées, malgré ses lacunes, que de permettre au gouvernement de réglementer la liberté d'expression afin de protéger notre quête de la vérité.

Cela dit, la liberté d'expression semble essentielle pour la pérennité du développement du savoir. Elle promeut l'échange d'idées qui permettent de tendre vers la vérité. De plus, il est

préférable de ne pas limiter la liberté d'expression, car cela pourrait être plus nuisible que bénéfique pour le bien du principe de vérité. Les interventions pour cette fin sont également inutiles, car, comme le croient certains penseurs, la raison l'emportera naturellement et la société distinguera inévitablement ce qui est vrai de ce qui est faux sans aide du gouvernement (Strauss 355-359). Les gens ne sont pas nécessairement aussi influençables qu'on le prétend (356-358).

### 2.1.3 Le principe de démocratie

On peut facilement concevoir pourquoi la liberté d'expression des citoyens est nécessaire au bien-être d'une société. D'une part, la promotion de la liberté d'expression permet aux citoyens d'afficher leurs positions et de participer dans les prises de décisions d'intérêt social. En d'autres termes, la liberté d'expression permet aux citoyens d'affirmer leurs idéaux afin qu'il puisse y avoir un compromis optimal. En effet, tel que mentionné dans *Freedom of Expression and Democracy*, déjà Spinoza raisonnait que les décisions d'ordre politique devaient toujours pouvoir être révisées, car il se peut qu'un individu découvre une meilleure façon de procéder (Bhagwat et Weinstein 1). Par conséquent, il est important que les citoyens puissent ouvertement proposer ces idées pour que l'état démocratique puisse en profiter. D'autre part, il est primordial de laisser la chance aux citoyens de s'opposer à une décision politique avant qu'elle ne soit promulguée. J. P. Messina note que ceci est particulièrement important pour que les minorités ne soient pas oubliées et pour éviter l'établissement d'une tyrannie (9). Dans son rapport, lorsqu'il cite une définition de la liberté d'expression qu'a donnée la Cour suprême du Canada, le comité sur la liberté académique met en évidence son importance dans une démocratie saine:

La liberté d'expression a été consacrée par notre Constitution et est garantie dans la Charte québécoise pour assurer que chacun puisse manifester ses pensées, ses opinions, ses croyances, en fait, toutes les expressions du cœur ou de l'esprit, aussi impopulaires,

déplaisantes ou contestataires soient-elles. Cette protection est, selon les Charte canadienne et québécoise, « fondamentale » parce que dans une société libre, pluraliste et démocratique, nous attachons une grande valeur à la diversité des idées et des opinions qui est intrinsèquement salutaire tant pour la collectivité que pour l'individu. (Cité dans Bastarache et al. 19-20)

Somme toute, donner le droit de parole à tout citoyen permet de tendre vers l'idéal démocratique.

Inversement, certains croient qu'il est parfois légitime de limiter la liberté d'expression afin de maintenir une démocratie saine. Gunatilleke expose que la réglementation de cette liberté est communément acceptée si elle protège l'ordre public, la sécurité nationale, la santé publique ou les moralités publiques (92). Par ailleurs, dans son article *Fighting for Attention : Democracy, Free Speech, and the Marketplace of Ideas*, G. Michael Parsons souligne que, tout comme pour la vérité, le marché des idées n'est pas toujours idéal pour la démocratie (2164-2165). Il note qu'il est déraisonnable d'espérer que l'individu distingue efficacement les bonnes idées politiques des mauvaises. Par exemple, il remarque que plusieurs statistiques dévoilent que le niveau d'exposition à certaines idées politiques est directement et positivement corrélé avec leur pouvoir de persuasion sur les citoyens (2165). Ainsi, ce ne sont pas toujours les meilleures idées politiques qui se font croire et adopter, mais plutôt celles qui sont les plus diffusées. De plus, Parsons défend que nous ne pouvons pas espérer avoir le temps de considérer et de discuter du mérite de chaque proposition d'ordre politique qui se retrouve dans le marché des idées, car notre temps et notre capacité d'attention sont limités (2166-2167). Parallèlement, il ajoute que nos décisions politiques seront toujours imparfaites, car elles ne sont basées que sur une fraction de l'information disponible (2167-2168). En somme, le marché des idées est parfois nuisible, car il nous oblige à filtrer plusieurs idées insignifiantes qui auraient pu être limitées. Parsons explique également que

plusieurs biais humains<sup>8</sup> empêchent les citoyens de bien identifier les mauvaises idées politiques tout comme ils empêchent les individus de facilement déterminer ce qui est véridique ou non (2171-2176).

Quoi qu'il en soit, plusieurs penseurs s'inquiètent des conséquences négatives que peut causer la réglementation de la liberté d'expression pour la démocratie. Cette liberté est un outil qui permet de maintenir une démocratie saine. Dans une démocratie, il est nécessaire que ce soit le peuple qui régit le peuple. Pour ce faire, il doit pouvoir s'exprimer sur des questions politiques en tout temps (Bhagwat et Weinstein 2). S'il avait le pouvoir de réglementer la liberté d'expression, le gouvernement pourrait être tenté de choisir quelles idées protéger. Ainsi, il pourrait protéger celles des gens en position de pouvoir au détriment des minorités (Gelber 3). Comme nous l'avons abordé dans la section précédente, si le gouvernement détient le pouvoir de réglementer la liberté d'expression, il peut contrôler l'accès à l'information. Dans son article *Free Speech Justifications*, Kent Greenawalt affirme qu'on ne devrait pas donner le pouvoir aux fonctionnaires de contrôler quels messages politiques seraient entendus, car ils seraient enclins à promulguer leurs idéaux ce qui leur permettrait de rester au pouvoir (146). Si cela se produisait, les citoyens ignoreraient l'existence de certaines décisions politiques et ne pourraient plus s'y opposer (Bhagwat et Weinstein 2).

Par ailleurs, un gouvernement sans corruption qui tente de réglementer la liberté d'expression pour le bien de la société peut tout de même nuire à la démocratie. Bhagwat et Weinstein soulignent que si on réglemente la liberté d'expression afin de permettre à un groupe d'individus de ne pas être opprimé, on le fait au détriment d'un autre groupe (10). Par exemple, si

---

<sup>8</sup> Voir: n4

le gouvernement accommode les homosexuels en empêchant leur discrimination, il empêche certains individus, tel que plusieurs groupes religieux, d'offrir leur opposition à une telle limitation. Bhagwat et Weinstein notent que cette intervention gouvernementale semble profitable pour une plus grande proportion de la population, mais elle demeure une démonstration d'un pouvoir effrayant (10). Il est important de permettre les désaccords et les oppositions dans une société pour éviter la conformité que susciterait le pouvoir autoritaire du gouvernement ou l'acceptation que la majorité détient la vérité<sup>9</sup>.

Ces formes d'injustices ou d'oppression pourraient instiguer certaines révoltes. En effet, un peuple qui ne peut pas s'exprimer doit trouver d'autres façons de se sortir de sa prison tyrannique. Déjà Spinoza le notait : un gouvernement qui tente de restreindre la liberté d'expression ne fait que diminuer son autorité, car il inspirerait ainsi des révoltes chez les citoyens (Spinoza 261-262). Toutefois, les mots sont préférables à la violence pour régler tous désagréments dans une démocratie saine (Gelber 3). Il est donc important de permettre aux citoyens d'afficher leur désaccord verbalement plutôt que de restreindre leur liberté d'expression et de les inciter à se révolter. Greenawalt affirme qu'une liberté d'expression égale qui permet au citoyen de dénoncer certaines injustices peut soulager certaines frustrations causées par des événements politiques non désirés (146). Pour ces raisons, l'impartialité du gouvernement, bien qu'elle ne soit pas une solution idéale, est préférable aux inconvénients qu'il pourrait causer avec son pouvoir (Gelber 3).

## 2.2 Les principes qui limitent la liberté d'expression

Cette section se concentrera sur les principes qui motivent une limitation de la liberté d'expression. Selon certains auteurs, une liberté d'expression accrue peut être nuisible au bien-être

---

<sup>9</sup> Dans son livre *Conformity*, Sunstein explique très bien le pouvoir de la conformité imposé par les masses à l'aide des expériences de Solomon Asch et celui imposé par l'autorité à l'aide des expériences de Milgram (11-34).

des individus. Bien qu'elle puisse instruire et éclairer, elle peut également faire taire, attaquer et harceler (Massarot et Norton 1635). Ainsi, il est important de décider si nous devons valoriser la liberté d'expression au détriment de l'intimité, de la sécurité, de l'égalité et de la prévention des torts. Les bienfaits offerts par le marché des idées ne justifient pas certains torts causés par la liberté d'expression. En effet, Gelber note que malgré la variance entre leur seuil de tolérance, tout parti démocratique instaure inévitablement une réglementation de la liberté d'expression dans le but d'empêcher certaines expressions qui sont intolérables (6). Cette section se concentrera d'abord sur l'importance du principe du tort. Nous évaluerons donc les forces et les faiblesses de divers arguments qui encouragent la limitation de la liberté d'expression pour les fins de la limitation des torts. Ensuite, à l'aide de la même méthode, nous montrerons que l'offense ne constitue pas un tort qui justifie la limitation de la liberté d'expression.

### 2.2.1 Le principe du tort

Quoiqu'il soit un grand partisan de la liberté d'expression et du marché des idées, John Stuart Mill conçoit qu'il est parfois nécessaire de condamner certaines expressions. Toutefois, ce genre de limitation ne devrait être entrepris que pour servir le bien commun. Ainsi, suivant les préceptes de son utilitarisme, il admet qu'il est nécessaire de limiter les expressions qui causent des torts sérieux : « La seule raison légitime que puisse avoir une communauté pour user de la force contre un de ses membres est de l'empêcher de nuire aux autres. Contraindre quiconque pour son propre bien, physique ou moral, ne constitue pas une justification suffisante. » (Mill 11). Toutefois, Mill défend à maintes reprises que la découverte de la vérité est extrêmement utile pour le bonheur et le progrès humain. Il croit que diminuer les avantages de la liberté d'expression est une perte plus grande que la majorité des torts qu'elle peut occasionner. Ainsi, Mill n'approuve la limitation de la liberté d'expression que si l'expression en question viole sérieusement les droits

et libertés d'autrui. Entre autres, Grimm spécifie que la liberté d'expression ne devrait jamais entraver la dignité humaine (4-5). Selon lui, la liberté d'expression est un droit sous-jacent à ce principe englobant. Dans son livre *The Harm in Hate Speech*, Jeremy Waldron nous explique que la dignité humaine peut correspondre à plusieurs choses selon notre perspective (138-139). Toutefois, elle est souvent reliée à notre capacité de raisonner et de comprendre ainsi qu'à notre autonomie, notre libre arbitre et notre estime de soi (109). Certaines expressions ont le pouvoir de brimer l'une ou plusieurs de ces composantes. Ainsi, comme le note Grimm, il est plus important de limiter l'expression que de lui permettre de limiter la dignité humaine (4-5). Certaines libertés semblent se chevaucher et une absence de réglementation qui affecterait négativement le principe central de la dignité humaine n'est pas profitable (Schauer 3).

Dans son œuvre *De la liberté*, Mill condamne les expressions qui nuisent à autrui sans cause justifiable (45). Cependant, il ne donne qu'un exemple qui implique seulement les expressions qui incitent ou encouragent la violence physique (44-45). La limitation de ce genre d'expression est plus facilement acceptée, car elle prévient la violence physique, qui elle, constitue un crime explicite causant des dommages identifiables. Néanmoins, s'il est communément accepté de condamner les expressions qui font la promotion de la violence physique, il n'est pas si distinctif de vouloir condamner celles qui blessent psychologiquement.

En effet, d'autres philosophes conséquentialistes contemporains élargissent le domaine des « torts » qui mériteraient potentiellement d'être prévenus par la réglementation de la liberté d'expression (Alexander, 1998, 303-304). Entre autres, plusieurs penseurs se concentrent sur la légitimité d'une réglementation qui tenterait de limiter la diffamation ou les discours haineux. Selon le Code criminel du Canada : « Un libelle diffamatoire consiste en une matière publiée sans justification ni excuse légitime et de nature à nuire à la réputation de quelqu'un en l'exposant à la

haine, au mépris ou au ridicule, ou destinée à outrager la personne contre qui elle est publiée. » (Gouvernement du Canada, Article 298). Un discours haineux<sup>10</sup> est une forme d'expression similaire, car elle incite la haine envers un groupe identifiable (Gouvernement du Canada, Article 319). Selon Waldron, la diffamation et le discours haineux briment la dignité d'un ou plusieurs individus, c'est-à-dire, ils briment leur droit d'être vu comme un membre honorable de la société et devraient donc être limités pour la protection de tous (105). Waldron stipule que les discours haineux tentent de faire croire aux membres d'un groupe identifiable qu'ils ne sont pas les bienvenus dans la société (2). De plus, ce genre de propagande incite d'autres citoyens à tenter d'exclure ces individus (3). Ainsi, ces expressions nuisent à la démocratie en dévalorisant certains membres de la société (4). Les victimes perdent donc une partie de leur pouvoir d'influence et ne peuvent pas contribuer aux décisions comme ils le voudraient. Par conséquent, la diffamation et les discours haineux entravent l'autonomie des victimes (5). Selon Waldron, on ne devrait jamais remettre en question le statut d'une personne simplement parce qu'elle appartient à une minorité (109). En somme, plusieurs auteurs tels que Grimm, croient qu'il est moins préjudiciable de restreindre la liberté d'expression des individus que de permettre aux membres d'une société de manifester des discours haineux qui eux tentent de compromettre la dignité humaine (Grimm 8).

Néanmoins, certains penseurs estiment qu'il serait plus avantageux de ne pas limiter la liberté d'expression afin de s'aligner avec le principe du tort. Strauss note que certains penseurs déontologiques affirment que l'humain suivra naturellement le bon chemin moral (371). En d'autres mots, selon cette perspective, la réglementation de la liberté d'expression est obsolète, car

---

<sup>10</sup> Waldron explique que nous percevons le discours haineux comme une opinion bien qu'elle soit de mauvais goût. Nous nous concentrons sur le terme « discours » qui est une forme d'expression et il est difficile d'accepter toute forme de réglementation qui limite les capacités de discours des individus (Waldron 37). Par ailleurs, plusieurs semblent croire qu'une réglementation du discours haineux l'équivaut à tout crime motivé par la haine (34-35). Lorsque nous comparons les deux crimes, la réglementation du premier nous semble démesurée, car elle impose des pénalités aux expressions tandis que la réglementation du second prévient des crimes physiques.

l'humain comprendra graduellement ce qui est mal. Ainsi, il diminuera les torts qu'il cause et découragera les torts d'autrui de façon autonome. De plus, tel que mentionné dans *The Classic Arguments for Free Speech 1644-1927*, John Milton affirme qu'il est parfois utile de permettre le mal pour apprendre à le confronter et pour mieux comprendre ce qui est bien (Blasi 3).

Une réglementation de la liberté d'expression dans le but de diminuer les torts qu'elle cause est également très difficile à établir, car, comme le note Waldron, il est impossible de déterminer la sévérité des torts psychologiques :

It will not be easy to differentiate terror from outrage, from offense, from insult, from incredulity, from acutely uncomfortable self-consciousness, from the perception of a threat, from humiliation, from rage, from a sense that one's world has been up-ended, from sickening familiarity ("Here we go again"), from the apprehension of further assaults or worse, and all these from the shame of having to explain to one's children what is going on. (113)

Il existe une panoplie d'états psychologiques indésirables. De plus, c'est un processus laborieux de sélectionner ceux qui méritent une législation afin d'être prévenus, car l'intensité de chacun est variable et peut dépendre des circonstances environnantes. Il n'est pas évident de déterminer la légitimité et la faisabilité de ce genre d'intervention, car elle ne se base que sur la prévention de conséquences spéculatives ou difficilement évaluables.

Dans le même ordre d'idées, Strauss explique que malgré les conséquences néfastes du discours haineux, une permission de réglementer la liberté d'expression admise au gouvernement pourrait mener à une pente glissante plus désastreuse encore (355-359). Dans son livre *There's No Such Thing as Free Speech : and It's a Good Thing, Too*, Stanley Fish stipule que si le

gouvernement, bien qu'il puisse être guidé par de bonnes intentions, intervient et empêche la discrimination d'un groupe identifiable, il empêche également l'expression de l'opinion des auteurs de la discrimination et ceux qui partagent le même avis (73-75). Certes, plusieurs accepteront qu'il soit vertueux d'empêcher la discrimination qui s'attaque au sexe, à la race, à l'orientation sexuelle ou à la religion d'un individu. Toutefois, Fish expose que le mérite d'une telle intervention est plutôt subjectif (74-75). Ainsi, si le gouvernement intervient dans ce genre de situation, il impose aux citoyens de suivre une position qui n'est pas toujours défendable. Tel que cité dans *The Harm in Hate Speech*, Dworkin croit qu'il est nécessaire de limiter ce genre d'intrusion gouvernementale, car nous devons permettre aux citoyens, même ceux qui s'opposent à la majorité, de débattre de la valeur de certaines lois plus importantes (Waldron 174). En d'autres mots, la diffamation et les discours haineux sont des maux nécessaires pour permettre à la liberté d'expression de limiter des torts plus sérieux.

Malgré tous ces arguments contre la réglementation en faveur de la limitation des torts, Gelber croit qu'il est injuste envers les victimes d'attendre que les choses se corrigent naturellement (12). Elle explique que le fardeau de remédier aux discours haineux repose de façon disproportionnée sur les épaules des victimes qui sont, par le fait même, incommodées dans leur capacité de rétorquer (12). Gelber souligne que ces discours peuvent subordonner les victimes et les réduire au silence (7). D'une part, les victimes pourraient être intimidées ou apeurées et donc incapables de se défendre contre les injures. D'autre part, elles pourraient croire que leurs opinions seraient amoindries, car les discours haineux auraient fait douter de leur crédibilité. Dans les deux cas, le marché des idées n'est pas respecté, car les victimes ne peuvent pas habilement dénoncer les torts causés par les discours haineux bien qu'elles soient les mieux placées pour le faire. Ensuite, elle ajoute que certains discours haineux sont partagés de façon anonyme (Gelber 9). Dans

ces cas, il est impossible de directement confronter leur instigateur pour leur faire comprendre leurs erreurs d'approche et de raisonnement. Ces raisons nous montrent qu'il est parfois essentiel que le gouvernement intervienne et réglemente certaines expressions néfastes, car le marché des idées ne permet pas la résolution des torts qu'elles peuvent causer. D'ailleurs, Waldron croit qu'il est tout de même envisageable de limiter les discours haineux, car ceux-ci occasionnent toujours des torts sérieux (113-114). Nous n'avons qu'à observer la souffrance et l'appréhension des victimes pour le réaliser. En bref, nous devons nous concentrer sur l'analyse et la gestion des expressions qui occasionnent toujours ce genre de tort tel que les discours haineux.

### 2.2.2 L'offense

Dans la section précédente, nous avons montré qu'il existe une variété de torts et qu'il est difficile d'estimer leur sévérité. D'un côté, certains torts, tels que l'atteinte à la dignité humaine, sont châtiés, car ils sont toujours néfastes, et ce, de manière vérifiable. De plus, il est plus facile de sanctionner l'auteur d'une expression qui cause ce genre de tort, car il est douteux que ce dernier puisse ignorer la malice provenant de ses expressions. Par exemple, la diffamation ou le discours haineux sont reconnus pour le mal qu'ils causent. Il est donc difficile de croire que l'auteur d'un de ces messages n'anticipait pas le tort qu'il causerait. D'un autre côté, il existe des torts plus spéculatifs et subjectifs qui sont, en général, considérés comme étant moins sérieux. Ainsi, Mill crut bon de distinguer l'offense des autres torts que peut causer la liberté d'expression (42-43). En effet, l'offense se concentre sur une réaction subjective et spéculative (Waldron 107). En d'autres mots, comme nous l'exposerons, l'offense se distingue des autres torts, car elle est souvent impossible à anticiper et sa sévérité varie grandement d'individu en individu.

Waldron souligne qu'offenser est une tentative de blesser, de déplaire, d'être désagréable, de vexer, d'agacer, de fâcher, de dégoûter ou de froisser les sentiments de susceptibilité d'autrui

(107). Il existe plusieurs autres définitions ou interprétations de l'offense, mais, dans tous les cas, on admet qu'elle affecte les sentiments. Waldron affirme donc que protéger les sentiments d'un individu se distingue de protéger sa dignité et de s'assurer de son bon traitement en société (107). Certes, les lois contre les discours haineux nous protègent également de l'offense, mais les blessures émotionnelles ne sont pas la raison principale pour laquelle ces lois sont renforcées (112). En somme, il y a une différence entre attaquer des croyances et attaquer le statut ou la réputation d'une personne ou d'un groupe d'individus (120). À cet égard, il est généralement plus toléré d'insulter les idéaux d'un groupe que d'insulter les citoyens appartenant à ce groupe. Le premier instigue un sentiment d'offense, tandis que le second dénigre, diffame et exclut. Par exemple, insulter les idéaux d'un parti politique quelconque est communément accepté. Toutefois, il est plus facilement préjudiciable d'insulter directement les partisans simplement parce qu'on s'oppose à leurs idéaux.

Tous ne s'entendent pas sur le fait que l'offense ne représente pas une justification légitime pour limiter la liberté d'expression. Toutefois, le développement d'une réglementation juste de la liberté d'expression afin de prévenir l'offense serait complexe, voire impossible, car il est difficile d'estimer la validité et le degré des torts causés par l'offense (Waldron 128-129). Dans son article *Regulating Offense, Nurturing Offense*, Robert Mark Simpson note que le sentiment d'être offensé, qui inclut déjà plusieurs états d'âme<sup>11</sup>, peut être causé par divers comportements (237). Il est donc impossible d'établir une réglementation saine qui considérerait à la fois tout ce qui peut composer le sentiment d'offense et tout ce qui peut le causer dans le but de réduire sa prévalence. L'offense

---

<sup>11</sup> « Offense thus includes disgust and sensory aversion (for example, as in viewing a gruesome image), shock to one's sensibilities (for example, as in a reaction to very rude behavior), certain forms of embarrassment (for example, as in unwantedly witnessing nudity or sexual conduct), and affront to a person's values or beliefs (for example, as when a devoutly religious person is upset by something that he regards as sacrilegious). Granted, we have some reason to be wary about treating all these states as species of the same genus, 'offense'. » (Simpson, 2018, 237)

est subjective, car elle varie énormément selon la fragilité ou la tolérance de l'individu. Comment donc évaluer « combien » d'offense il est acceptable de tolérer avant d'imposer une limitation aux expressions qui l'instiguent? Par ailleurs, devrait-on se baser sur le nombre d'offensés ou devrait-on également évaluer le niveau de leur offense?

Comme l'illustre Andrew J. Cohen dans son article *Harm*, on doit se demander s'il est juste de pénaliser l'auteur de l'offense lorsqu'on ne se base que sur la tolérance de la victime et non sur l'intention de celui qui a causé l'offense (119). Une personne peut être offensée bien que l'expression ne fût pas intentionnellement offensante. Une expression innocente et sans malice peut laisser la majorité de l'auditoire indifférente, mais tout de même offenser certaines personnes. L'évaluation de l'offense ne se concentre que sur le témoignage de la victime et non sur l'intention qui l'a instiguée et la moralité de l'expression en soi. De plus, certaines offenses sont plus tolérées que d'autres. Par exemple, il est souvent plus acceptable de ridiculiser les opinions politiques que de ridiculiser certaines croyances religieuses (Waldron 121). Selon Cohen, l'expression qui cause des torts sérieux est souvent mal en soi, tandis que l'expression qui cause de l'offense ne l'est pas nécessairement (120).

Comme le note Redish dans son article *Value of Free Speech*, il est difficile de défendre une réglementation de la liberté d'expression qui se concentre sur l'offense simplement pour donner raison à des inquiétudes qu'elle pourrait causer des conséquences graves ou qu'elle n'a aucune valeur sociale (638-639). Par exemple, il est controversé de limiter certaines obscénités, telles que la pornographie, simplement parce qu'on estime qu'elles incitent à commettre des crimes sexuels. Par ailleurs, il existera toujours une personne pour se dire offensée des propos d'un autre malgré nos efforts de réglementation (Simpson, 2018, 248). D'ailleurs, peu importe la réglementation mise en place, il est impossible qu'on s'attende à ce que chaque citoyen s'exprime

continuellement de façon respectueuse envers tous. L'offense existera toujours et il est difficile d'à la fois estimer ce qui offense ainsi que ce qui permettrait de prévenir ces offenses.

Par ailleurs, il existe plusieurs arguments qui montrent qu'il n'est pas souhaitable de tenter de prévenir l'offense. D'abord, Simpson estime qu'avec une réglementation contre l'offense, il y aura ironiquement plus d'offense dans le monde (241). Il explique qu'en général les gens acceptent l'existence de l'offense et que son contrôle est hors de notre portée. Si on tente de la régler, on instigue une hypersensibilité chez les citoyens (243). Simpson explique que ce sont les gouvernements et les législateurs qui construisent les normes sociales (244). Lorsqu'ils réglementent l'offense, ils annoncent ainsi qu'elle est un acte reprochable. En d'autres mots, ce genre de réglementation sensibiliserait les gens aux différentes formes d'offenses. Ils comprendraient qu'ils ont le droit de ne pas être offensés. Ainsi, l'individu serait aux aguets de ces émotions négatives. Il les intérioriserait et les analyserait afin de savoir s'il est offensé et s'il devrait être compensé. Par conséquent, il serait continuellement préoccupé par le potentiel d'offense au lieu de l'ignorer, de l'oublier ou de le surmonter (248).

Ensuite, il faut noter que prioriser la liberté inclut l'acceptation du pluralisme et de la diversité des idéaux. De la sorte, l'offense est un phénomène naturel, car les citoyens sont constamment confrontés à des croyances ou des idéaux différents ou contraires aux leurs (Simpson, 2018, 237). Plusieurs défendent qu'il est important que nos croyances, opinions, idéaux, et valeurs se fassent défier malgré l'offense que cela peut causer, car c'est de cette façon que nous évoluons. D'ailleurs, c'est un bon signe si nos convictions résistent à l'affront (245). En effet, selon Mill, la réglementation de la liberté d'expression afin de prévenir l'offense serait néfaste pour le progrès de l'humain : « Mais le prix de cette sorte de pacification intellectuelle est le sacrifice de tout le courage moral de l'esprit humain. » (27). Dans son article, Gelber énonce

plusieurs avantages de permettre à l'audience de contester les expressions qui offensent: « [...] by engaging in the practice of speaking they are empowering themselves, exercising freedom of thought and expression, and developing their own capacities for self-governance. » (6). Elle conçoit donc que ce genre de discours est le meilleur remède aux désagréments, car il ne cause pas de tort sérieux et il engage les citoyens dans les débats d'ordre public. Par ailleurs, selon Mill, ceux qui causent l'offense se feront corriger (71). Ce penseur défend que le « fautif » qui manque de tact et offense a le droit de s'exprimer ainsi. Le gouvernement ne devrait pas l'en empêcher. De plus, les autres membres de la société ne devraient pas l'ostraciser ou le punir pour son opinion contrariante. Cependant, ces derniers ont le droit de lui dire qu'il a tort et ne s'exprime pas de façon acceptable.

Finalement, certains penseurs s'inquiètent de la pente glissante qui pourrait suivre la réglementation dans le but de contrôler l'offense tout comme pour les autres limitations de la liberté d'expression. Plusieurs inquiétudes qui sont mentionnées dans les sections précédentes s'appliquent également pour le potentiel d'abus que permettrait la réglementation pour diminuer l'offense. Comme mentionné précédemment, le gouvernement ne peut pas objectivement se prononcer sur quelles expressions sont moralement bonnes ou mauvaises sans causer de sérieuses conséquences. Entre autres, si le gouvernement tente d'empêcher l'offense causée par l'expression d'une opinion, il risque d'offenser ceux qui voulaient préalablement partager leurs opinions. Plus précisément, si le gouvernement intervient de cette façon, il condamne au silence les partisans d'un côté du débat en question (Simpson, 2018, 249). Par exemple, une satire du christianisme pourrait offenser certains croyants. Toutefois, si le gouvernement empêche la diffusion d'offenses envers le christianisme, il limite la liberté d'expression des agnostiques ou des athées qui voudraient s'opposer à cette religion. Ces derniers pourraient s'injurier de la décision du gouvernement. De

plus, Simpson explique que certains citoyens malhonnêtes pourraient profiter d'une telle réglementation et limiter le discours de leurs adversaires, car ils se diraient offensés par leurs propos (250).

Redish souligne qu'entre autres la réglementation de l'obscénité peut être perçue comme un ostracisme de certains styles de vie qui prônent ce genre d'expression (637). Si le gouvernement interdit une forme d'expression dans le but de réduire l'offense, il empêche également les bienfaits de ce genre d'expression. Par exemple, l'obscénité, parmi d'autres expressions offensives, pourrait être bien ou, du moins, utile pour une société, car elle permet une certaine inclusivité pour les gens qui l'affectionnent. Strauss note qu'il pourrait être tout aussi préjudiciable d'empêcher certains actes qui semblent extrêmes, mais qui ne veulent que démontrer un désagrément politique (341-342). Notamment, bien qu'il puisse offenser, l'acte de brûler un drapeau pourrait être une façon d'exprimer le mécontentement de certains citoyens et de contester les abus de pouvoir d'un gouvernement. Il est donc difficile de justifier la limitation de ce genre d'expression politique dans un pays démocratique. En somme, il semblerait que le gouvernement devrait demeurer impartial pour laisser la place à tout individu de se prononcer sur ce qui est bon ou mauvais. Ainsi, comme le note Waldron, il est peut-être plus atteignable, comme solution, d'encourager la tolérance plutôt que d'établir une réglementation objective qui n'entraverait pas la liberté d'expression de certains membres de la société (128-129).

Tout compte fait, l'offense est difficilement identifiable, validée et prévenue. La réduction de l'offense n'est pas une cause suffisante pour limiter la liberté d'expression (Waldron 126). Protéger les sentiments des citoyens contre l'offense n'est pas un objectif approprié pour la loi (106). Notez que ceux qui défendent cette position admettent que l'offense est un tort (Simpson, 2018, 238) et qu'il est raisonnable de vouloir prévenir la détresse psychologique causée par

l'offense (Waldron 115). Toutefois, l'offense ne peut être prévenue, du moins, pas sans causer des répercussions plus graves encore. Une réglementation cohérente et juste de la liberté d'expression ne devrait pas prévenir ou réduire l'offense au détriment des principes fondamentaux. En d'autres mots, elle devrait toujours s'inquiéter des risques qu'elle pourrait inclure pour l'autonomie, la vérité et la démocratie. De plus, elle devrait se baser sur l'évaluation de chacune des composantes de l'expression et non simplement sur sa réception. Finalement, pour être établie, la réglementation de la liberté d'expression devrait être objectivement fonctionnelle dans sa réduction ou dans sa prévention de l'offense.

## Chapitre 2 – La spécificité de la liberté académique

Plusieurs individus et même certains professeurs confondent la liberté académique et la liberté d'expression. Par exemple, lorsque le comité sur la liberté académique a effectué un sondage parmi plusieurs professeurs, il a déterminé que les répondants ne distinguaient pas facilement l'objet et les limites de la liberté académique de celles appartenant à la liberté d'expression (Bastarache et al. 7-8). En effet, le comité note cette confusion et l'importance de la clarifier : « [...] il y a un manque de constance dans l'appréciation du contenu des notions de liberté académique et de liberté d'expression; or, il est nécessaire que chacun comprenne ce qui fait réellement partie de ces droits pour que ceux-ci soient mis en œuvre. » (4).

La confusion entre ces deux libertés semble exister parce qu'elles sont toutes deux impliquées dans le monde académique et la liberté académique protège également « le droit de s'exprimer ». En bref, la liberté académique protège, entre autres, les expressions des professeurs dans leurs responsabilités académiques tandis que la liberté d'expression protège celles de tout citoyen. Ainsi, comme l'illustre William G. Buss dans *Academic Freedom and Freedom of Speech: Communicating the Curriculum*, il y aura des moments où on voudra appliquer la réglementation de cette dernière pour protéger le professeur en tant que citoyen, par exemple lorsqu'il s'éloigne du curriculum prescrit et offre son opinion (262). Toutefois, la liberté académique n'est pas qu'une extension de la liberté d'expression. Ces deux libertés se distinguent quelque peu aux niveaux conceptuel et juridique. Malgré ces différences, Simpson affirme que chacune a un rôle important à jouer dans les universités (2020, 288).

À l'aide d'une analyse de la documentation concernant la liberté académique, ce chapitre définira cette liberté et montrera ce qui la distingue de la liberté d'expression. Il est important de réitérer que, pour des raisons de clarté et d'espace, ce travail se concentrera sur la liberté

académique du professeur d'université dans ses fonctions d'enseignant. Ainsi, ce chapitre exposera majoritairement les détails concernant cette sphère particulière de la liberté académique et ce qu'elle implique. Les détails présentés dans ce chapitre nous permettront de défendre, dans le prochain chapitre, que la spécificité de la liberté académique du professeur justifie, d'une part, l'importance des principes fondamentaux dans sa réglementation et, d'autre part, les dangers de la prévention de l'offense dans celle-ci.

## **1. L'importance de la liberté académique**

Cette section se concentrera sur le fondement de la liberté académique et pourquoi elle est nécessaire. D'abord, nous allons détailler les divers objectifs de l'Université. Comme le note Stanley Fish dans son livre *Versions of Academic Freedom*, il est essentiel d'établir et de comprendre le but de l'éducation avant d'estimer ce que tente de protéger la liberté académique (24). Plus précisément, il est nécessaire de savoir ce que sont les objectifs de l'Université afin de comprendre ce que permet et protège la liberté académique, puisqu'elle est établie pour mieux atteindre ces objectifs. Par exemple, une réglementation de la liberté académique qui tenterait d'assurer le développement de nos connaissances se différencierait de la réglementation de celle qui ne protège que des fins économiques ou politiques. Ensuite, une fois que nous avons déterminé les objectifs de l'Université, nous exposerons plus clairement les droits et les protections offerts par la liberté académique qu'elle défend.

### **1.1 Les objectifs de l'Université**

Dans son livre *Knowledge, Power, and Academic Freedom*, Joan Wallach Scott note que nous supposons communément que les institutions d'enseignement supérieur, telles que les universités, pourvoient un bien public non seulement pour les étudiants, mais également pour la nation (7). En effet, les bénéfices que produisent les universités sont multiples et apparents. Ainsi,

plusieurs penseurs s'accordent sur le fait que les universités sont établies dans le but de contribuer au bien commun. Ils divergent toutefois sur ce qu'on entend par ce bien et sur comment l'atteindre. Certains pensent que l'Université permet le développement de l'autonomie et de la débrouillardise des étudiants. D'autres croient qu'elle n'a qu'une fonction économique ou démocratique, car elle prioriserait la formation des étudiants afin qu'ils puissent mieux intégrer le marché du travail ou mieux contribuer à la société. Malgré ces possibilités, la majorité des penseurs conçoivent que les objectifs principaux de l'Université sont : l'approfondissement des connaissances et la diffusion de ces connaissances.

Dans son livre *Academic Freedom in an Age of Conformity*, Joanna Williams explique que les universités ont toujours eu pour but de découvrir la vérité (42). Historiquement, elles cheminaient vers la vérité divine ou transcendante, tandis qu'à présent elles cherchent des vérités empiriques. John Dewey, un grand défenseur de l'éducation, résume très bien les objectifs principaux de l'éducation: « To investigate truth; critically to verify fact; to reach conclusions by means of the best methods at command, untrammelled by external fear or favor, to communicate this truth to the student, to interpret to him its bearing on questions he will have to face in life—that is precisely the aim and object of the university ... The university function is the truth-function. » (55). Fish s'aligne avec cette pensée lorsqu'il dit: « The academy is the place where knowledge is advanced, where the truth about matters physical, conceptual and social is sought. That's the job, and that's also the aspirational norm: the advancement of knowledge and the search for truth. The values of advancing knowledge and discovering truth are not extrinsic to academic activity; they constitute it. » (2014, 131-132). En somme, les universités semblent avoir comme mandat premier de satisfaire le principe de vérité.

Bien que le cheminement vers la vérité et sa diffusion soient les objectifs principaux de l'Université, plusieurs autres bénéfices en découlent. En effet, les notions découvertes et enseignées par l'université peuvent produire de nombreux bénéfices sociaux, politiques et économiques. De plus, lorsque les professeurs transmettent leurs connaissances aux étudiants, ils contribuent au développement de leur autonomie et de leur pensée critique. Cette formation facilite l'intégration des étudiants au marché du travail et leur permet de mieux contribuer à la société.

Ces bénéfices sont hautement désirables, mais sont des externalités, des bénéfices produits parallèlement à la poursuite des objectifs premiers de l'Université. Afin de s'assurer que l'approfondissement des connaissances et leur transmission demeurent ses objectifs principaux sans entraves, les universités ont dû revendiquer leur autonomie<sup>12</sup>. En effet, Scott note que nous supposons que la production de connaissances ne peut se produire que lorsque l'université peut fonctionner en tant qu'organisme qui s'autorégule (7). En d'autres mots, elle doit détenir le contrôle total de son fonctionnement pour mieux atteindre ses objectifs. De plus, comme le note Fish, se concentrer sur ses objectifs secondaires entraverait ou ralentirait la progression de nos connaissances (2014, 48). Par conséquent, la liberté académique fut établie pour que les objectifs de l'Université ne soient pas limités ou entravés par des intérêts externes à l'université. Les universités et leur personnel en profitent pour s'abandonner à la quête du savoir et de sa diffusion.

---

<sup>12</sup> Historiquement, les universités ont dû s'émanciper du pouvoir de l'État et de l'Église (voir: Russell 1-14). En effet, dans le passé, les universités étaient sous le contrôle de l'une ou l'autre de ces entités. De son côté, l'Église subventionnait les universités pour qu'elles tentent de découvrir la vérité transcendante, et pour propager ses croyances. Quant à lui, le gouvernement subventionnait les universités pour qu'elles servent une conception du bien public favorisé par l'État et les gouvernements en place. Entre autres, la recherche et la formation des étudiants permettent de nombreux bénéfices pour une société. En somme, ces autorités n'avaient pas nécessairement comme objectif principal de chercher la vérité, du moins, pas la vérité empirique. Ainsi, lorsqu'elles avaient le pouvoir d'influencer les décisions de certaines universités, ces autorités intervenaient dans leur fonctionnement en orientant les recherches et la direction de l'enseignement pour qu'elles puissent combler leurs propres besoins politiques ou religieux. Ces manipulations envers l'Université obstruaient et ralentissaient son cheminement vers l'accomplissement de son premier mandat : la quête et la propagation de la vérité.

## 1.2 Ce que permet et protège la liberté académique

Comme le souligne le comité sur la liberté académique, il n'existe pas une définition universellement acceptée de la liberté académique (Bastarache et al. 14). D'une part, notre vision de la liberté académique a évolué au fil du temps. Dans son livre *Understanding Academic Freedom*, Henry Reichman explique que, telle la liberté d'expression, la liberté académique est une composition de principes guides développés et modifiés tout au long des époques (3). Dans le passé, diverses universités et l'AAUP (American Association of University Professors) ont dû adapter leur définition de la liberté académique et modifier ce qu'elle inclut pour répondre à différentes situations de controverse (Reichman 10-20). Ainsi, comme le souligne Scott, la définition de la liberté académique s'adapte pour répondre aux besoins et aux mœurs de l'époque: « Academic freedom, then, is both a guarantor and an exemplification of the ethical practice that constitutes history, the relentless striving to close the distance between what is and what ought to be. » (36-37). D'autre part, différentes régions et différentes universités peuvent avoir des visions discordantes de ce que devrait protéger la liberté académique<sup>13</sup>. Par exemple, nous pouvons constater que le Québec se distingue des autres provinces du Canada à cet effet, car cette province a mis en vigueur la loi 32 qui permet au gouvernement de définir ce qu'est la liberté académique et d'intervenir dans son implantation si les universités ne le font pas conformément. La liberté académique est donc un produit du contexte dans lequel elle existe.

Il existe donc différentes théories de ce que devrait permettre et protéger la liberté académique<sup>14</sup>. Certains, comme Stanley Fish, croient que cette liberté ne devrait servir qu'à protéger le cheminement vers la vérité tandis que d'autres croient qu'elle devrait prioriser la

---

<sup>13</sup> Le comité sur la liberté académique fait un très bon compte rendu des différentes définitions de la liberté académique offerte par diverses universités dans son rapport (Bastarache et al. Annexe A 7-29, 48-70).

<sup>14</sup> Stanley Fish décrit quatre visions très différentes de ce que devrait permettre et protéger la liberté académique dans son livre *Versions of Academic Freedom* (5-10).

protection de la liberté et de l'égalité dans le domaine académique (Fish, 2014, 25; Reichman 3). Fish s'oppose à cette dernière perspective de la liberté académique, car elle perd de vue le mandat original de l'Université. Si on défend la démocratie ou la liberté des professeurs sans considérer l'approfondissement et la diffusion des connaissances, on risque d'entraver ou d'omettre ces objectifs primaires. Pour sa part, Scott croit que la liberté académique devrait défendre non seulement les connaissances, mais aussi l'éthique dans leur production et leur transmission (17, 35-37). Somme toute, il est difficile de déterminer ce qui devrait être priorisé par la liberté académique, mais elle devrait, au minimum, permettre et protéger l'approfondissement de nos connaissances et leur transmission de façon saine.

Dans son article *Why Academic Freedom?*, Brian Leiter souligne qu'il est communément accepté dans les sociétés occidentales que la liberté académique protège le cheminement vers la vérité tout en contribuant au bien-être des individus dans la société (33). Dans ce but, la liberté académique offre plusieurs protections dirigées vers différents membres du monde académique. Sur leur site web, l'ACPPU (l'association canadienne des professeures et professeurs d'université) en dresse une liste se voulant exhaustive. Bien que cette thèse ne se concentre pas sur chacune de ces composantes de la liberté académique, il est tout de même important de comprendre l'ensemble de ce qu'elle protège. Selon l'ACPPU, voici ce que permet et ce que protège la liberté académique :

1. L'établissement d'enseignement œuvre pour le bien commun de la société en contribuant à la quête et à la diffusion du savoir et des idées et en encourageant les membres du personnel académique et les étudiants à penser et à s'exprimer en toute indépendance. La liberté académique est indispensable pour arriver à ces fins. Tous les membres du personnel académique ont droit à la liberté académique.

2. La liberté académique comprend le droit, non restreint à une doctrine prescrite, à la liberté d'enseignement et de discussion, à la liberté d'effectuer des recherches et d'en diffuser et publier les résultats, à la liberté de réaliser et d'exécuter des œuvres de création, à la liberté de prendre part à des activités de service, à la liberté d'exprimer ses opinions au sujet de l'établissement d'enseignement, de son administration et du système au sein duquel une personne travaille, à la liberté d'acquérir et de conserver des documents d'information dans tous les formats et d'en favoriser l'accès, et à la liberté de prendre part à des organismes professionnels, universitaires ou collégiaux représentatifs. La liberté académique englobe toujours la liberté de passer outre à la censure institutionnelle.

3. La liberté académique n'exige pas la neutralité de la part du personnel académique. Elle rend possibles le discours intellectuel, la critique et l'engagement. Tous les membres du personnel académique ont le droit d'accomplir leurs tâches sans craindre de représailles ni de contraintes de la part de l'employeur, de l'État ou d'une autre source. Les établissements ont l'obligation formelle de défendre les droits associés à la liberté académique des membres sans crainte.

4. Tous les membres du personnel académique jouissent de la liberté de pensée, de conscience, de religion, d'expression, de réunion et d'association et du droit à la liberté et à la sécurité de la personne ainsi qu'à la liberté de mouvement. Ils ne doivent pas être retenus ni empêchés d'exercer leurs droits civils personnels, y compris le droit de contribuer au progrès social en exprimant librement leur opinion sur des questions d'intérêt public. Ils ne doivent pas non plus être frappés de sanctions de la part de leur établissement en conséquence de l'exercice de ces droits.

5. Les membres du personnel académique ont le droit d'être représentés au sein des organes directeurs collégiaux et d'y participer conformément au rôle qui leur revient dans la réalisation de la mission académique et pédagogique de l'établissement. Ils forment à tout le moins la majorité des membres des comités ou des organes directeurs collégiaux responsables des questions académiques, y compris, mais sans s'y restreindre, le programme d'études, les procédures et les normes d'évaluation, les nominations, la permanence et les promotions.

6. Le droit à la liberté académique appartient aux membres du personnel académique et non pas à l'établissement d'enseignement. L'employeur ne peut restreindre la liberté académique pour quelque motif que ce soit, y compris toute prétention à l'autonomie de l'établissement. (ACPPU)

Selon cette liste et ce que revendiquent plusieurs universités, la liberté académique peut protéger les professeurs, les étudiants et l'institution académique en soi. Ainsi, la liberté académique peut inclure la protection de tout membre de l'académie (Bastarache et al. 14). Néanmoins, comme nous l'avons expliqué, ce travail ne se concentrera que sur la liberté académique des professeurs. La liberté académique institutionnelle de l'Université<sup>15</sup> et la liberté académique des étudiants<sup>16</sup> sont des sujets d'une tout aussi grande importance, mais ne seront pas analysés en profondeur dans ce travail. Ces libertés académiques ne permettent pas et ne protègent pas nécessairement les mêmes libertés que celles du professeur. Il faudrait entamer un tout autre

---

<sup>15</sup> En bref, la liberté académique institutionnelle de l'Université défend son indépendance des influences externes telles que celle de l'Église ou celle de l'État.

<sup>16</sup> La liberté académique de l'étudiant protège son droit de pouvoir choisir son domaine d'étude, d'en tirer ses propres conclusions et de disposer d'une certaine liberté d'expression sur le campus. En effet, comme le souligne Reichman, ce ne sont pas que les membres de la faculté qui devraient disposer du droit de s'engager dans des discours intellectuels sans peur d'être censuré ou de se faire persécuter (4). Voir: Reichman 155-176, 198-199, pour plus d'information concernant cette sphère de la liberté académique.

travail de recherche pour bien expliquer ces composantes de la liberté académique et leur relation avec les principes fondamentaux.

Lorsqu'on n'évalue que la protection des professeurs, on reconnaît généralement que la liberté académique se concentre sur la protection de la recherche, de l'enseignement et de l'expression du professeur (Bastarache et al. 14; Scott 6; Williams 27). Toutefois, comme nous l'avons mentionné, ce travail n'analysera pas toutes les sphères de ce que permet et protège la liberté académique du professeur. La liberté académique qui encadre la recherche du professeur ou ses expressions hors faculté se distingue de celle qui protège ses fonctions d'enseignant. Pour des fins de précision, de clarté et d'espace, nous ne nous concentrerons que sur cette dernière composante de sa liberté académique. Dans leurs ouvrages respectifs, Buss et Reichman précisent les actions reliées à l'enseignement qui sont protégées par la liberté académique du professeur (Buss 216; Reichman 69-70). Selon ces auteurs, lorsqu'on évalue sa liberté d'enseigner, la liberté académique du professeur protège sa liberté d'expression en classe, sa capacité de choisir le matériel enseigné, de composer des évaluations pour ses étudiants et, finalement, de les noter. Selon eux, les professeurs devraient avoir le dernier mot, et ne devraient donc pas être influencés par l'administration ou d'autres autorités, dans ces fonctions.

## **2. Les différences entre la liberté académique et la liberté d'expression**

Afin de déterminer si les principes qui guident la réglementation de la liberté d'expression devraient également guider celle de la liberté académique des professeurs, il est important de comprendre les différences entre ces deux libertés. D'abord, nous expliquerons leurs différences conceptuelles et, ensuite, celles juridiques. En bref, les différences conceptuelles de ces libertés incluent ce qu'elles permettent et tentent de protéger respectivement tandis que celles juridiques n'impliquent que leur rapport avec la loi. Ensuite, nous détaillerons les responsabilités et les

particularités du rôle d'un de ceux protégés par la liberté académique qui nous intéresse pour ce travail: le professeur.

### 2.1 Les différences conceptuelles entre la liberté académique et la liberté d'expression

La liberté académique se distingue de la liberté d'expression sur le plan conceptuel, car, d'un côté, elle ne protège pas exactement les mêmes individus et, de l'autre, elle ne protège pas les mêmes objectifs. Dans un premier temps, la liberté académique protège les « académiques » des influences internes ou externes qui ne s'alignent pas avec le mandat des universités. Comme le précise Robert C. Post, la liberté académique se distingue de la liberté d'expression qui, elle, protège chaque individu, car elle protège plus particulièrement une communauté d'apprentissage et son pouvoir de déterminer ce qui lui permet de continuer son cheminement vers la vérité (*Columbia Law School*). Le professeur est un pilier de cette communauté d'apprentissage et est donc protégé par la liberté académique pour qu'il puisse accomplir son mandat.

Dans un second temps, l'objectif que protège la liberté académique est bien plus spécifique que ce que protège la liberté d'expression. Cette dernière est un droit humain universel qui protège la liberté et l'égalité tandis que la liberté académique protège l'institution d'enseignement et de recherche dans le but de tendre vers la vérité (Scott 95). Comme le note Scott: « Academic freedom, then, is not about unfettered freedom of speech. It is at once a negative concept that calls for truth seeking by credentialed scholars free of interference from external powers (states, administrators, trustees, philanthropists, business interests, lobbyists, politicians, political activists). » (5-6). Ainsi, la liberté académique défend les droits du professeur dans son mandat de chercher et de promulguer la vérité. Étant donné que les buts du professeur sont plus spécifiques, son application et sa réglementation peuvent se distinguer de celles de la liberté d'expression.

Malgré leurs différences, la liberté d'expression et la liberté académique se rejoignent pour différentes raisons. Dans leur rôle d'enseignant, les professeurs profitent de la protection qu'offre la liberté académique ainsi que de celle de la liberté d'expression. D'un côté, l'avis du professeur, en tant qu'expert dans son domaine, doit être protégé par la liberté académique afin d'assurer sa capacité de contribuer au développement de nos connaissances. De l'autre, la liberté d'expression permet au professeur d'exprimer ses opinions en tant que citoyen. Toutefois, le rôle et les responsabilités du professeur lui imposent certaines restrictions qui seront abordées en profondeur dans les prochaines sections. En bref, lorsqu'on contemple les droits des professeurs dans leur mandat, il n'est plus question de liberté d'expression, mais plutôt de précision et de pertinence des expressions (Scott 136). Ainsi, il n'est pas toujours évident de savoir quand un professeur peut bénéficier de sa liberté d'expression ou quand il n'est protégé que par la liberté académique. D'ailleurs, comme le souligne le comité sur la liberté académique, le professeur peut souvent s'exprimer dans ses fonctions ou au nom de son institution même lorsqu'il n'est pas à l'université (Bastarache et al. 19). Cependant, le comité spécifie que lorsque le professeur s'exprime à l'extérieur du campus sur un sujet qui ne concerne pas son domaine d'expertise « il ne fera pas appel à la liberté académique, mais simplement à la liberté d'expression », car il n'a pas été engagé pour ses connaissances dans ce domaine (19). Néanmoins, il existe d'autres confusions entre les bornes de la liberté d'expression et de la liberté académique dues aux rôles et aux responsabilités qu'impose le poste du professeur. Celles-ci seront expliquées plus en profondeur dans les prochaines sections.

On peut également confondre la liberté d'expression et la liberté académique, car elles sont toutes deux motivées par le principe de vérité. Toutefois, la liberté académique est plus contraignante en raison de son rapport plus étroit avec la vérité. Plus précisément, le marché des

idées que permet la liberté académique est nettement plus restrictif que celui de la liberté d'expression qui tente d'inclure toute opinion peu importe la valeur et la validité de l'expression offerte. Comme le note Fish, la liberté académique se différencie de la liberté d'expression, car son mandat lui demande d'évaluer ce qui est dit et de trier ce qui est sensé de ce qui est faux ou non fondé (2014, 45). Il est donc plus important de s'attarder aux expressions valides et vérifiées plutôt que de scruter parmi une panoplie d'expressions non fondées. Comme l'explique Fish, la liberté d'expression veut que toutes les opinions puissent se faire entendre et ne jamais se faire exclure (148). Elle ne s'attarde ni à la valeur ni à la vraisemblance des expressions; elle ne veut que protéger le droit d'expression de chacun, peu importe si ces expressions sont défendables ou non (Scott 136).

La liberté académique, quant à elle, veut également que les différentes idées puissent être entendues, mais elle demande un certain seuil de crédibilité avant qu'une idée puisse intégrer les discours académiques. Selon Fish, le monde académique n'est pas une démocratie et peut se permettre d'exclure ce qui est considéré sans valeur (2014, 148). La liberté académique se distingue donc de la liberté d'expression, car les expressions appartenant au monde académique ne sont pas toutes admises de façon égale. Lorsqu'on s'exprime dans le marché des idées académique, on accepte que nos idées soient scrupuleusement évaluées selon les procédures qui permettent de tendre vers la vérité (Scott 5). Les expressions qui sont proposées dans le monde académique doivent constamment être évaluées par d'autres experts des domaines impliqués afin d'estimer leur validité. Fish défend qu'il est essentiel qu'on respecte l'indépendance et l'autonomie de ces experts pour évaluer les nouvelles idées qui sont proposées (2014, 75-77). Il est important de respecter le jugement du professeur, malgré ce que voudraient la population ou ceux qui l'ont engagé tout comme il est important de respecter le verdict d'un juge de la cour, malgré ce que

voudrait la population ou le premier ministre (75). Le professeur est exceptionnellement bien positionné et formé pour estimer ce qui est vrai dans son domaine d'expertise (77). Comme le défend Farhana Sultana dans son article *The False Equivalence of Academic Freedom and Free Speech*, la liberté académique protège les expressions qui sont informées et basées sur des faits, car ce sont elles qui contribuent au savoir (232). Ces expressions sont fondées sur le dos de la rigueur scientifique qui est une obligation de s'engager avec différentes méthodologies et théories afin de démontrer la valeur de ce qui est débattu.

## 2.2 Les différences juridiques entre la liberté académique et la liberté d'expression

Dans le premier chapitre, nous avons expliqué que la liberté d'expression est un droit du citoyen contrôlé et réglementé par l'État. Par exemple, d'un côté, un individu peut revendiquer son droit à la liberté d'expression lorsqu'il se fait taire injustement. De l'autre, celui qui dépasse les limites de la liberté d'expression, par exemple en promulguant des discours haineux, peut se faire sanctionner par la justice. Quoiqu'il ne puisse que rarement la limiter, c'est l'État, souvent démocratique, qui s'assure du contrôle et du sain encadrement de la liberté d'expression (Scott 114). Malgré les similitudes entre cette liberté et la liberté académique, cette dernière n'est pas contrôlée ou réglementée de la même façon. La liberté académique n'est pas régie par l'État et n'est donc pas protégée par des droits positifs reconnus par les cours de justice. Toutefois, comme c'est le cas avec la loi 32 au Québec, elle n'est pas toujours à l'abri de l'influence et du contrôle gouvernemental. Néanmoins, dans la majorité des cas, c'est le conseil administratif de chaque université qui contrôle et réglemente la liberté académique des professeurs de son établissement. Les conseils administratifs des universités exercent donc un pouvoir exécutif autonome sur les cas impliquant la liberté académique qui surviennent dans leur université.

La loi qui encadre la liberté académique s'apparente davantage à la loi contractuelle de l'employé qu'à la loi sur la liberté d'expression (Reichman 153). Comme le spécifie le comité sur la liberté académique: « La seule source juridique valable est celle du contrat. La liberté académique devient de ce fait une norme du travail. C'est ce qui explique que la plupart des décisions concernant la liberté académique proviennent de tribunaux du travail. » (Bastarache et al. 15). Reichman explique qu'il est difficile pour un professeur qui enseigne dans une institution privée, telle que plusieurs universités, d'être protégé par la loi contractuelle, car il est à la merci de ceux qui gèrent cette institution tout comme un employé d'un quelconque établissement privé est à la merci de son employeur (217-218). Les universités privées sont créées par des parties privées qui peuvent poursuivre les objectifs de leur choix (Hasnas 78-79). Par conséquent, la liberté académique n'est ni un droit civil comme l'est la liberté d'expression ni un avantage individuel à l'emploi (Reichman 193).

Dans un monde idéal, l'université devrait avertir ses professeurs de tout ce qui est prohibé comme discours dans son établissement et dans les classes. Par exemple, comme on le mentionne dans *Understanding Academic Freedom*, l'AAUP croit qu'il est nécessaire de mentionner au professeur si la religion ou les opinions religieuses sont prohibées dans son établissement et ce, avant qu'il ne soit engagé (Reichman 79). Buss explique que le professeur peut, à l'aide de sa liberté académique et de sa liberté d'expression, contester certaines réprimandes qu'il subit concernant ses expressions s'il n'avait pas été prévenu de ce qui est condamnable par l'université (263-264). Toutefois, Buss précise que le professeur ne détient pas un droit d'enseigner ce qu'il veut (235-236). Le professeur ne peut pas modifier le curriculum prescrit comme bon lui semble. Selon Buss, il peut adapter le curriculum si cela n'est pas interdit, mais il doit tout de même accomplir la tâche pour laquelle il fut engagé (236-237).

Dans son livre, Reichman explique clairement les préceptes de la composition du curriculum et de son respect (70). D'abord, il explique que c'est le devoir de l'institution de mandater la composition d'un curriculum par les membres de la faculté. Plus précisément, tous ceux qui donneront le cours doivent s'accorder, à l'aide de réflexions et de délibérations substantielles, sur : le contenu, le plan de cours, les manuels scolaires et les évaluations de ce cours. Ensuite, Reichman spécifie qu'un professeur peut être limité par la responsabilité collective de la faculté. Ainsi, s'il s'oppose à l'une de ces composantes, il a le devoir de respecter la décision majoritaire de la faculté et de l'institution. Reichman termine en notant qu'il est important que l'institution établisse un processus de révision périodique de ces décisions curriculaires et de permettre les modifications approuvées par le consensus des membres de la faculté. Ces révisions et ces modifications permettraient de maintenir à jour le cours afin qu'il demeure pertinent. Malgré ce processus collectif, Reichman défend que le professeur devrait disposer du droit de pallier ce qu'il croit être des lacunes du curriculum à l'aide de techniques d'enseignement.

Par ailleurs, il est important de noter que les professeurs ne sont pas protégés des sanctions liées à la liberté d'expression. D'une certaine façon, la liberté académique est une liberté sous-jacente à la liberté d'expression, car cette dernière est un droit civil qui est réglementé par la loi. Ainsi, un professeur qui enseigne et qui enfreint les lois qui délimitent la liberté d'expression peut être sanctionné malgré ses bonnes intentions de chercher et de propager la vérité. Plus précisément, tout ce qui est condamné par la loi qui encadre la liberté d'expression n'est pas exempté par le contexte académique et ses objectifs. Le rapport sur les principes de l'Université de Chicago, qui sont appliqués dans plusieurs universités, met en évidence certaines offenses qui ne peuvent pas être tolérées dans les universités : « The University may restrict expressions that violates the law, that falsely defames a specific individual, that constitutes a genuine threat or harassment, that

unjustifiably invades substantial privacy or confidentiality interests, or that is otherwise directly incompatible with the functioning of the University. » (Chicago Principles 2).

Malgré ces spécifications, la liberté académique ne se résume pas à simplement suivre les dictats de la liberté d'expression. D'ailleurs, certains défendent qu'il soit acceptable que les universités imposent une réglementation plus sévère envers les professeurs que ce que propose la liberté d'expression. Dans son article, Jamaes R. Stoner Jr. explique que les associations privées telles que les firmes, les clubs, les églises ou les écoles peuvent exercer un contrôle plus strict envers la liberté d'expression de ses membres afin d'assurer l'harmonie entre eux et pour s'assurer de la bonne promulgation de leurs idéaux (74). Il est normal que la liberté d'expression de la société en général soit plus permissive que celle qui existe dans les institutions privées, car les citoyens doivent toujours pouvoir exercer leur pouvoir démocratique et, de façon connexe, afficher leurs opinions. Stoner illustre le tout en notant que les mensonges sont acceptés en société, mais qu'ils ne devraient pas être encouragés dans les universités, car ils vont à l'encontre de la quête de la vérité (75).

### 2.3 Les particularités de la situation du professeur

Comme nous l'avons vu, la liberté académique se distingue de la liberté d'expression, car elle ne protège pas tous les citoyens. L'objectif de ce travail est de se concentrer sur le cas du professeur d'université, bien que nous concédions que la liberté académique puisse protéger des professeurs de différents niveaux ainsi que les étudiants, le conseil administratif des écoles et le monde académique en général. Cette section mettra en évidence la raison d'être de certaines différences entre la liberté académique et la liberté d'expression dues à la nature du poste du professeur. D'une part, le professeur se distingue de tous citoyens, car il occupe un rôle autoritaire

et important pour la société. D'autre part, les particularités de son rôle lui imposent des responsabilités additionnelles.

### 2.3.1 Le rôle du professeur et le respect de son contrat

La liberté académique du professeur lui est octroyée, car il occupe un rôle précis dans la société tandis que la liberté d'expression s'applique à tout citoyen, peu importe le poste qu'il occupe. Scott souligne que la liberté académique dépend d'une entente entre l'Université et le public, et qu'elle protège les intérêts de la société en s'assurant d'avoir un corps professoral qui peut accomplir son travail et atteindre ses objectifs (6). Selon Fish, un professeur n'est qu'un employé qui offre un service convoité par la population (2014, 20-21). Toutefois, il précise qu'il existe un processus rigoureux pour accréditer le titre de professeur à ceux qui le méritent et qui pourront bien pratiquer ce métier. Le professeur doit donc respecter les objectifs de son institution sinon il risque de se faire congédier. Le professeur est engagé parce qu'il est un expert dans un domaine quelconque et peut ainsi mieux satisfaire les objectifs de l'Université qui sont l'approfondissement et la diffusion des connaissances (23-25).

Toutefois, le professeur ne devrait pas être acclamé comme un sage exempt de toute réglementation concernant la liberté académique et la liberté d'expression. Comme le précise Fish, la liberté académique n'existe pas nécessairement pour protéger les professeurs qui, en général, se feraient désigner comme étant « exceptionnels », mais plutôt pour s'assurer qu'ils puissent adéquatement compléter leurs tâches, qui elles sont suffisamment uniques et importantes pour être défendues par cette liberté (2014, 87). Le professeur ne mérite aucun droit additionnel dû à son statut d'expert ou de travailleur essentiel comparativement à un autre employé (1-2, 47-48). Ceci implique qu'il ne devrait pas enfreindre les termes de son contrat, mais également qu'il ne se fasse réprimander ou congédier que lorsqu'il ne satisfait pas les conditions de celui-ci. Ainsi, le

professeur doit répondre aux exigences de son contrat au meilleur de ses capacités. Un professeur ne devrait jamais s'aventurer plus loin que ce qu'on s'attend de lui (90-91). Plus précisément, il devrait se concentrer sur son domaine d'expertise uniquement et ne devrait en aucun cas offrir ses opinions politiques, car ce n'est pas son rôle (104).

Par ailleurs, le professeur a un devoir envers la vérité. Comme le souligne Jennifer Saul dans son article *Beyond Just Silencing*, il n'est jamais acceptable qu'un professeur mente à ses étudiants, car la désinformation s'oppose à la découverte et à la diffusion de connaissances (121). Dans le même ordre d'idées, il est choquant qu'on puisse demander aux professeurs d'enseigner des notions qui sont bien établies comme étant fausses ou controversées (123). Lorsque cela se produit, le professeur doit choisir entre son devoir envers la vérité et donc refuser d'enseigner ces notions ou son devoir envers son employeur et accepter de le faire. Dans les deux cas, il doit renier l'un de ses devoirs. Ainsi, comme le note Saul, la réglementation de la liberté académique du professeur devrait s'assurer qu'il ne peut jamais omettre la quête de la vérité (124). Saul ajoute, cependant, qu'il n'est pas préjudiciable d'enseigner du matériel qui n'est pas factuel ou qui n'est pas prouvé si on le présente comme une option parmi d'autres. Prétendre partager des vérités se distingue de suggérer des options potentiellement tout aussi crédibles.

Dans un autre ordre d'idées, le professeur doit disposer du droit de critiquer son employeur lorsque son contrat est injuste ou va à l'encontre des objectifs de l'Université, mais cette liberté ne devrait pas être confondue avec celle de sa liberté académique (Fish, 2014, 92). Croire que les professeurs sont exceptionnels et sont donc les mieux placés pour évaluer la validité de leur contrat et du curriculum qu'ils doivent enseigner est dangereux (95-96). Un professeur peut facilement se croire plus sage que son employeur ou l'administration qui le dirige. Toutefois, comme dans tout

emploi, on ne devrait pas se fier aux dires d'un seul employé pour faire des changements dans ce qui est prescrit. L'opinion d'un tel professeur doit être partagée par ses pairs pour être adoptée.

### 2.3.2 Les responsabilités du professeur

La liberté académique d'un professeur lui permet de nombreux avantages, malgré les restrictions que lui impose son contrat. Comme le met en évidence Reichman, la liberté académique du professeur lui permet une certaine latitude dans son approche éducative, même s'il respecte assidument son curriculum (58). Plus précisément, le professeur peut choisir quoi enseigner et comment le faire, tout en demeurant dans les bornes de son domaine, afin de bien transmettre ses connaissances. Ainsi, le professeur peut ajouter des notions qui pourraient compléter le cours et enseigner le tout d'une façon unique qu'il jugerait être plus efficace pour transmettre l'information. Il est utile pour un professeur d'ainsi profiter de sa liberté académique afin d'adapter son cours pour mieux satisfaire les besoins de ses étudiants et afin de stimuler leur engagement. La liberté académique permet donc l'adaptabilité des professeurs de manière à rendre l'enseignement plus pertinent et plus engageant pour les étudiants.

Néanmoins, le rôle du professeur lui impose parfois d'aborder certaines polémiques du monde. Pour cette raison, et plusieurs autres, de nombreux cas de controverses concernant la liberté académique des professeurs se sont produits. Il est important que le professeur respecte certaines responsabilités académiques<sup>17</sup> afin de limiter les abus de cette liberté. La position qu'occupe le professeur dans une société lui impose une limitation de ses droits. Clarke et Traske expliquent très bien les responsabilités accrues d'un professeur dans leur article :

---

<sup>17</sup> Reichman dresse une liste de plusieurs responsabilités académiques du professeur dans son livre *Understanding Academic Freedom*, p. 195-196.

Teachers are role models for students and, as such, should exemplify responsible, professional and ethical behaviour. The responsible exercise of expression on education issues is one way in which teachers can model appropriate behaviour for students. The development of critical thinking skills underlies the Canadian education system. It is not the role of teachers to teach students what to think, but rather how to think – how to analyze issues and problems they will face throughout their lives. » (2013, 325)

Consciemment ou non, les professeurs sont des modèles et montrent ce qu'est un discours civil et politique acceptable par leurs expressions et leur comportement en classe (Clarke et Trask, 2014, 114).

Étant donné sa position d'autorité en tant que modèle et en tant qu'expert, le professeur détient un pouvoir d'influence considérable. Il existe donc plusieurs façons par lesquelles le professeur peut affecter l'autonomie décisionnelle de ses étudiants. Certes, comme le souligne Reichman, le professeur a la responsabilité d'éduquer et non d'endoctriner, mais il n'est pas toujours facile de distinguer les deux (56). D'ailleurs, le simple fait d'omettre, consciemment ou non, certaines positions possibles sur un sujet donné influence l'étudiant (58). Dans ce cas, l'étudiant ne peut pas pleinement profiter de son esprit critique pour choisir parmi toutes les idées possibles. Il est restreint aux options présentées par le professeur. Les décisions d'ordre éducatif du professeur peuvent facilement influencer, volontairement ou par inadvertance, en profitant de certains biais humains. Il existe plusieurs biais humains qui expliquent comment nous sommes sujets à l'influence d'une figure d'autorité<sup>18</sup> ainsi qu'au pouvoir de la conformité<sup>19</sup>. Considérant

---

<sup>18</sup> Voir : l'expérience de Milgram (Sunstein 28-34), l'heuristique de confiance (6, 22), l'incident de Jonestown (Thaler et Sunstein 53-55), la vulnérabilité des étudiants envers l'influence (Bastarache et al. 19-24; Buss 244; Clarke et Trask, 2014, 116)

<sup>19</sup> Voir : le pouvoir des visions extrémistes (Sunstein 1-2), les expériences de Sherif (12-13), les expériences de Ash (15-18), l'influence de la grosseur du groupe pour la conformité (24-25)

tous ces biais, il est quasi impossible d'empêcher l'influence qu'exerce un professeur sur ses étudiants.

Par ailleurs, Fish admet qu'il est impossible de complètement se défaire de nos biais et de notre histoire personnelle en tant que professeur (2014, 30). Ainsi, même s'il comprend le pouvoir de son poste et l'influence qu'il exerce sur les étudiants, il ne peut pas toujours demeurer objectif. Cependant, cela ne l'empêche pas de tenter de l'être (31). Le professeur doit se concentrer sur l'objectif de son cours et se défaire de ses « allégeances non-académiques ». Scott s'accorde avec la position de Fish et admet que le professeur est au service du public et doit donc demeurer professionnel et objectif (53-55). Il ne doit pas influencer, biaiser ou désinformer ses étudiants. Si le professeur s'éloigne de son domaine d'expertise, il devrait toujours demeurer neutre, impartial et, idéalement, admettre que ce qu'il dit n'est pas nécessairement la vérité (115).

La réglementation de la liberté académique des professeurs est complexe, car ces derniers ont de grandes responsabilités et disposent d'un grand pouvoir d'influence. Comme le souligne Fish, la liberté du professeur se distingue de celle des autres citoyens, car il doit respecter les buts de l'institution (2014, 52). Il ne peut pas donner son opinion en tout temps comme le ferait un citoyen « normal ». Ses responsabilités académiques l'emportent sur son droit d'expression. En effet, Scott explique que les professeurs n'ont pas un droit sans restriction à la liberté d'expression en salle de classe, car ils doivent enseigner leur matière au meilleur de leurs capacités (114). Scott souligne que la liberté académique n'est donc pas réglementée sous les mêmes standards que la liberté d'expression, mais plutôt par les métriques de la compétence professionnelle (114). Cette compétence est le produit d'une formation soutenue du professeur et est constamment assurée par ses pairs. Nous dépendons d'elle pour approfondir nos connaissances dans tout domaine. Simpson explique que, comme pour toute profession, le professeur a le devoir d'être et de demeurer

compétent dans son emploi (2020, 290). Par conséquent, ses activités de recherches et d'enseignement doivent se soumettre aux exigences que demandent la rigueur scientifique et l'évaluation par ses pairs afin de maintenir certains standards de cohérence et de vérité (290-291). Comme le note Sven Ove Hansson dans son article *Academic and Non-Academic Freedom of Speech*, les professeurs devraient atteindre de hauts niveaux de précisions, d'impartialité et de connaissances à jour lorsqu'ils s'expriment dans leur domaine d'expertise (342). Il ajoute que ces exigences ne sont pas uniques à la profession de l'enseignant. Par exemple, nos attentes envers les discours du médecin et de l'infirmière pour ce qui concerne la santé sont plus élevées que celles du public général.

En somme, un professeur doit toujours respecter ses responsabilités académiques. Il doit respecter le programme d'enseignement et il ne doit jamais profiter de sa liberté académique pour diverger de ses buts premiers qui sont la quête et la diffusion de la vérité (Bastarache et al. 31). Le professeur doit toujours être vigilant de son influence envers ses étudiants. De plus, il doit demeurer pertinent et ne devrait pas enseigner un sujet autre que celui prescrit par le cours (Scott 137). Étant donné son rôle et ses responsabilités, le professeur ne profite plus des mêmes droits et libertés que tout autre citoyen dans l'exercice de son mandat.

### 2.3.3 Le rôle et les responsabilités du professeur à l'extérieur de la classe

Plusieurs cas de controverse d'actualité montrent qu'il existe une confusion à l'égard des responsabilités du professeur à l'extérieur de la salle de classe. Est-ce que le rôle et les responsabilités des professeurs sont perpétuellement en vigueur ou redevient-il un citoyen « normal » lorsqu'il n'exerce plus officiellement les fonctions liées à son mandat? Certes, il est important de bien comprendre ce qu'inclut le mandat du professeur pour notre thèse. Cependant, nous ne pouvons pas résoudre ce dilemme dans ce travail, car cela nécessiterait une tout autre

discussion. Il est tout de même important d'aborder cette problématique, car elle expose un élément de confusion entre la liberté d'expression et la liberté académique du professeur. Par ailleurs, elle nous montre qu'il n'est pas toujours évident de déterminer si le professeur enseigne ou s'il ne fait que s'exprimer en tant que citoyen.

Il semble y avoir trois niveaux d'expression pour le professeur. Au premier, il s'exprime en tant que citoyen et il donne son opinion. Au second, il s'exprime en tant que spécialiste d'un domaine. Il a un devoir d'avoir les compétences et la connaissance justifiant l'expression de son point de vue (Bastarache et al. 51). Au troisième, il peut être mandaté par l'institution pour parler en son nom. Cependant, il est difficile d'estimer quand le professeur redevient un citoyen et non un spécialiste (Feitosa de Britto 791-792). Son influence et ses responsabilités en tant qu'agent qui sert la société ne semblent pas toujours s'estomper lorsqu'il sort de la salle de classe (Clarke et Trask, 2014, 89). Il est protégé par plusieurs droits du citoyen et par son statut d'employé, mais il n'est pas évident de comprendre la portée de sa liberté académique ou d'expression.

Entre autres, Fish explique que nous confondons souvent les discours académiques et les discours politiques, car tous deux servent l'intérêt public (2014, 61). Toutefois, Fish explique qu'il est important de distinguer les deux, car ils sont d'ordre différent. Il est important de distinguer les expressions qu'offre un enseignant en tant qu'expert et ce qu'il exprime en tant que citoyen (61-64)<sup>20</sup>. Ce n'est pas parce qu'un professeur est expert dans un domaine qu'il devrait pouvoir

---

<sup>20</sup> Le cas de *Garcetti c. Ceballos* (2006) nous montre qu'il est parfois légitime de limiter la liberté d'expression de certains individus qui occupent une position d'autorité dans la société. D'ailleurs, ce cas est fréquemment utilisé comme jurisprudence dans les délibérations impliquant la liberté académique. Dans ce cas juridique, la Cour suprême des États-Unis a jugé que les employés du public n'ont pas de protection de leur liberté d'expression dans le cadre de leurs responsabilités officielles. En bref, le verdict explique que lorsqu'un employé s'exprime dans ses capacités officielles, il ne s'exprime pas en tant que citoyen et n'est donc pas protégé selon le premier amendement (Supreme Court of the United States). D'une part, ce genre de limitation empêche certains individus appartenant à des institutions en position d'autorité ou possédant un rôle important dans la société de se prononcer spontanément au nom de tous. D'autre part, elle permet de limiter le pouvoir d'influence qu'exercerait un seul individu en position de pouvoir. Dans tous les cas, le but semble être de protéger les fondements de la démocratie.

s'exprimer en tant qu'expert dans un autre (47-48). Certes, le professeur d'université détient une formation plus exhaustive qu'un citoyen moyen, mais cela n'implique pas nécessairement qu'il puisse se prononcer en tant qu'expert sur tout sujet. Néanmoins, le professeur devrait pouvoir s'exprimer en tant que citoyen comme les autres. En effet, certains, comme Scott, défendent que le professeur ne devrait pas être tenu responsable de ce qu'il exprime à l'extérieur de la classe (57)<sup>21</sup>. En effet, les expressions hors campus d'un professeur qui n'exerce pas directement sa fonction ne devraient affecter sa liberté académique que si elles démontrent qu'il n'est pas compétent pour remplir cette fonction. Par exemple, un professeur de géographie qui se prononce sur la sexualité à l'extérieur du campus ne devrait pas être réprimandé par son employeur. Cependant, ce serait différent si ce même professeur nie l'existence de l'Océan Pacifique.

Dans le même ordre d'idées, le professeur ne doit pas aller à l'encontre du code de règles établi par l'université. Par exemple, il ne doit pas enfreindre les politiques sur l'inclusion si celles-ci sont demandées par l'université où il travaille. Un professeur qui enfreint ce genre de politique brise les exigences de son contrat d'emploi et montre qu'il n'est donc pas le meilleur candidat pour le remplir. De plus, dans leurs ouvrages respectifs, Scott et Reichman expliquent que le professeur doit toujours tenter de montrer qu'il ne se prononce pas au nom de l'université lorsqu'il offre son opinion non scientifique (Reichman 87, 104; Scott 58). En effet, comme l'explique le comité sur la liberté académique, il ne doit jamais déclarer ou insinuer qu'il s'exprime au nom de l'université sans en avoir obtenu l'autorisation auparavant (Bastarache et al. 51-52).

Il est important de réitérer que la liberté académique n'offre pas une protection législative aux professeurs. Ainsi, ces derniers ne peuvent pas profiter de leur liberté académique pour

---

<sup>21</sup> Voir: l'exemple de Leo Koch, un botaniste, qui fut renvoyé, car il s'est exprimé sur la sexualité à l'extérieur du campus (Scott 58-61).

contester leurs sanctions ou leur congédiement. Comme le précise Reichman, à moins que ces libertés soient clairement précisées dans son contrat, le professeur ne peut pas s'exprimer de façon polarisante sans risque (84). Comme tout employé engagé dans le domaine privé, il est à la merci du jugement de son employeur. Comme nous l'avons vu, l'expertise du professeur ne lui permet pas plus de liberté qu'un autre citoyen. Par ailleurs, elle lui impose certaines restrictions additionnelles selon ce que veut son employeur. En effet, comme le précise Reichman, il est difficile de justifier les expressions qui violent les standards de la discipline ou de la loi sous la protection de la liberté académique (87). Pour prévenir les sanctions du professeur occasionné par ses discours hors campus, celui-ci doit demeurer précis, montrer une certaine retenue et toujours respecter les opinions des autres citoyens.

Tel que cité dans *Understanding Academic Freedom*, l'AAUP stipule que ce n'est qu'un comité qualifié qui devrait évaluer si un professeur est professionnellement apte à enseigner (Reichman 88). Un professeur pourrait être désigné comme inapte à enseigner s'il : est incompetent, n'est pas intègre ou objectif, abuse de son autorité dans la classe ou fait preuve d'inconduite flagrante (90). Toutefois, selon l'AAUP, un exercice des droits associés à la liberté d'expression, bien qu'il puisse susciter une publicité défavorable, ne justifie pas en soi une action disciplinaire et ne devrait pas remettre en question les aptitudes du professeur (90). Reichman donne l'exemple d'un professeur raciste pour illustrer ce dernier point (92-93). D'une part, il est difficile d'évaluer objectivement si le racisme affecte le professionnalisme de l'enseignant. D'autre part, le racisme n'implique que rarement un doute envers l'expertise d'un professeur dans son domaine. Reichman admet qu'il pourrait être préférable qu'un professeur raciste n'enseigne pas une matière obligatoire, car cela pourrait affecter la capacité d'apprentissage de certains étudiants. De plus, les étudiants devraient pouvoir choisir de ne pas avoir un professeur raciste

comme enseignant. Toutefois, ces compromis sont tout de même des sanctions indirectes qui montreraient que l'administration condamne certaines expressions même si elles sont exprimées à l'extérieur de son établissement (93).

Néanmoins, plusieurs s'opposent à ces standards élevés envers les discours hors campus des professeurs. Comme le souligne Reichman, on ne peut pas imposer la même rigueur scientifique aux expressions des professeurs qui sont proposées à l'extérieur des classes et qui n'ont aucun lien avec leurs activités professionnelles qu'à celles exprimées devant les étudiants ou dans leurs travaux de recherche (85-86). Ces premières font partie du débat public. Elles peuvent être scrutées et invalidées, mais devraient tout de même pouvoir être offertes au marché des idées publiques. En d'autres mots, la liberté académique et la liberté d'expression se distinguent lorsqu'il est question des expressions prononcées dans la vie personnelle du professeur (Bastarache et al. 23-24). Par ailleurs, le professeur ne devrait pas perdre son droit de parler en tant que citoyen sur des questions d'ordre politique. Comme nous l'avons vu dans le premier chapitre, aucun groupe d'individus ne devrait être ostracisé dans une démocratie saine.

En somme, la compétence du professeur peut être évaluée en tout temps, même lorsqu'il profite de sa liberté d'expression et ne se prononce pas en tant qu'enseignant. Par conséquent, il devrait tenter de respecter les politiques de l'université pour laquelle il travaille et son mandat en tout temps, car le cas contraire pourrait mettre en doute ses compétences requises pour le poste qu'il occupe. Malgré tout, il est injuste que les sanctions imposées dues aux discours hors campus des professeurs puissent les dissuader de se prononcer publiquement et d'ainsi profiter de leur liberté d'expression comme tout autre citoyen.

### Chapitre 3 – La réglementation de la liberté académique

Tous n'ont pas les mêmes attentes ou la même conception des responsabilités du professeur. D'ailleurs, dans son livre *Professionalism and Ethics in Teaching*, David Carr note qu'étant donné l'importance que nous accordons à l'éducation, nous sommes souvent plus critiques envers les décisions des professeurs (40). Ainsi, une erreur de jugement d'un professeur est rapidement critiquée. Pour différentes raisons, les directions de diverses institutions académiques préfèrent restreindre, à l'aide de sanctions variées, la liberté académique de ses professeurs afin d'éviter qu'ils puissent aller à l'encontre des attentes de certains. Plus précisément, la restriction de la liberté académique est souvent favorisée dans l'optique d'éviter certaines conséquences néfastes que pourraient causer les professeurs qui s'aventurent trop loin de leur curriculum.

Bien qu'on voudrait que les universités soient complètement indépendantes afin qu'elles disposent des meilleures conditions pour exécuter leur mandat, elles dépendent de l'argent de leurs contribuables tels que les étudiants et les bailleurs de fonds pour bien fonctionner. Le financement qui provient de l'extérieur leur impose certaines restrictions. Il existe donc une dualité dans les priorités de l'université. D'un côté, l'université doit respecter et satisfaire les désirs évolutifs de ses contribuables afin d'être financée. De l'autre, elle doit respecter ses objectifs primaires, soit la quête du savoir et sa diffusion. Il est difficile de bien satisfaire ces deux côtés à la fois. En priorisant l'un, l'université doit souvent négliger l'autre. Lorsqu'il y a une situation de controverse instiguée par un abus de liberté académique, l'institut peut réagir rapidement dans le but de diminuer la dégradation de son image (Scott 61-62). Toutefois, ces solutions impulsives ne répondent qu'aux demandes de ceux qui sont offusqués et négligent plusieurs principes importants de l'université académique. Ce chapitre expliquera pourquoi la considération des principes d'autonomie, de

vérité, de démocratie et du tort devrait être priorisée lorsqu'on tente d'établir une réglementation de la liberté académique, tandis que l'offense ne devrait pas être considérée.

### **1. L'harmonie entre les principes fondamentaux et la liberté académique**

Puisque la liberté académique est réglementée différemment pour chaque université, il est difficile d'établir objectivement l'influence actuelle des principes fondamentaux dans la réglementation générale de la liberté académique. En effet, il serait inadéquat de ne se baser que sur les réglementations qui s'alignent avec ce que tente de défendre cette thèse. Toutefois, selon les objectifs de l'Université et tout ce qui a été expliqué dans le deuxième chapitre, ce que protège la liberté académique du professeur s'aligne conceptuellement très bien avec ce que tentent de protéger les principes d'autonomie, de vérité, de démocratie et du tort. En effet, comme le soulignent Donald Alexander Downs et Chris W. Surprenant dans leur livre *The Values and Limits of Academic Speech*, l'éducation est un pilier de la société, car elle permet l'avancement intellectuel, le bien du régime politique et de l'autonomie de chacun (7). Cette section montrera pourquoi la liberté académique, malgré sa spécificité, devrait être réglementée de manière à satisfaire ces principes fondamentaux tout comme c'est le cas pour la liberté d'expression. Pour ce faire, nous montrerons comment les arguments qui défendent ou qui veulent limiter la liberté d'expression en fonction de ces principes sont également applicables dans le contexte de la liberté académique du professeur.

#### **1.1 Le principe d'autonomie**

Dans le premier chapitre, nous avons établi que le principe d'autonomie fait référence à la capacité de chacun de se gouverner, c'est-à-dire qu'il désigne la liberté dont chacun dispose de choisir et d'afficher ses désirs, opinions et caractéristiques sans oppression. Ainsi, comme nous l'avons vu, le principe d'autonomie encourage la liberté d'expression en partie parce que

l'expression de soi est une extension de notre être et nous permet d'afficher notre identité librement. Contrairement à la liberté d'expression, le lien entre la liberté académique et l'expression de soi est moins évident. Plus précisément, il est plus ardu de voir comment les enseignements du professeur, dans le cadre de ses fonctions, sont une extension de son identité. Cependant, on pourrait défendre qu'empêcher un professeur d'exposer ses découvertes et ses opinions serait une atteinte à son rôle d'expert qui, lui, fait partie de son identité. Comme le soulignent Hopper et Rice dans leur article *Academic Freedom and Diversity, Equity, and Inclusion without Speech Codes : A Deweyan Perspective*, la liberté académique est une liberté offerte au professeur pour qu'il puisse partager ses perspectives, ses expériences et ses trouvailles (128). Ils ajoutent que cette liberté permet au professeur de se faire entendre et de se faire prendre au sérieux. La liberté académique lui permet de se prononcer sur ce qui le passionne et donc d'afficher ce qui le rend unique.

Nous avons également exposé que la liberté d'expression est en partie protégée, car elle permet aux individus d'extérioriser leurs pensées et de croire ce qu'ils préfèrent parmi ce qui se retrouve dans le marché des idées. De plus, la liberté d'expression permet aux individus d'apprendre à se connaître et d'évoluer en communiquant avec les autres. Similairement, la liberté académique défend le droit du professeur de déterminer ce qui est crédible et de se prononcer sans contrainte dans son domaine. Elle protège son autonomie décisionnelle dans le cadre de ses responsabilités. Sans elle, il ne serait qu'un transmetteur d'information facilement interchangeable avec la seule fonction de redistribuer le curriculum prescrit. La liberté académique permet également au professeur de se développer en tant qu'enseignant et en tant qu'expert (Williams 26). Celui-ci peut profiter du marché des idées académique pour apprendre de nouvelles techniques d'enseignement et en apprendre davantage dans son domaine d'expertise. En bref, la liberté

académique permet l'amélioration, l'épanouissement et la réalisation de soi chez le corps professoral en lui permettant de s'afficher, de s'affirmer et de débattre dans son domaine (Wattad 87-88).

Bien que cette thèse ne se concentre que sur la liberté académique du professeur, il est tout de même important de considérer son impact sur l'autonomie des étudiants, car le principe d'autonomie s'inquiète de celle de tout individu. Comme nous l'avons vu dans le deuxième chapitre, l'un des plus grands bienfaits que permet l'éducation, qu'il ne soit qu'une externalité de l'enseignement ou non, est le développement des étudiants. D'ailleurs, Reichman souligne que plusieurs penseurs estiment que le but principal de l'éducation d'ordre supérieur est d'inculquer l'indépendance d'esprit chez les étudiants (55). Dans son article *Growing-Up Disturbed*, Frank Furedi expose que la responsabilité concernant la socialisation des enfants qui appartenait principalement aux parents auparavant s'est graduellement transférée aux écoles incluant celles d'ordre supérieur tels que les universités (217). De plus, comme le note Williams, lorsque le partage de connaissances est problématique ou impossible, plusieurs professeurs se concentrent plutôt sur l'enseignement de valeurs et d'atouts qui seront utiles pour les étudiants (71). Entre autres, le développement de leur esprit critique est utile pour leur réussite en tant que futurs adultes. En effet, il est important de stimuler leur curiosité et leur intellect afin qu'ils désirent parvenir à des conclusions vérifiables sur des questions importantes (59). Somme toute, lorsque les professeurs enseignent, ils promeuvent et développent, par inadvertance ou non, l'autonomie des étudiants.

Cependant, il existe une certaine crainte que le professeur puisse également brimer l'autonomie de ses étudiants au lieu de la stimuler. Dans l'un de ses rapports, l'AAUP énumère

plusieurs accusations selon lesquelles le professeur peut entraver l'autonomie de ses étudiants en abusant de son autorité :

Critics charge that the professoriate is abusing the classroom in four particular ways: (1) instructors “indoctrinate” rather than educate; (2) instructors fail fairly to present conflicting views on contentious subjects, thereby depriving students of educationally essential “diversity” or “balance”; (3) instructors are intolerant of students’ religious, political, or socioeconomic views, thereby creating a hostile atmosphere inimical to learning; and (4) instructors persistently interject material, especially of a political or ideological character, irrelevant to the subject of instruction. (20) (AAUP)

De plus, comme le souligne le comité sur la liberté académique, certaines expressions qui ne respectent pas le mandat du monde académique, telles que les faussetés évidentes, les injures et le dénigrement, ne devraient pas être protégées par la liberté académique, car « elles nient la liberté de l'autre » (Bastarache et al. 9). En bref, si le professeur n'enseigne pas de façon neutre, il pourrait manipuler ou endoctriner ses étudiants. Comme mentionné dans le deuxième chapitre, le professeur a plusieurs responsabilités concernant l'éducation de ses étudiants. Puisqu'il occupe un poste influent, il est raisonnable de vouloir limiter sa liberté académique tout comme il est raisonnable de vouloir réglementer la liberté d'expression afin d'empêcher certaines figures charismatiques de brimer le libre arbitre d'autrui.

Somme toute, la liberté académique devrait être adaptée pour assurer l'autonomie des étudiants ainsi que celle des professeurs. On pourrait croire que pour prévenir la limitation de l'autonomie de plusieurs étudiants, il serait préférable de simplement limiter celle du professeur. Toutefois, l'imposition de contraintes excessives à la liberté académique brime assurément l'autonomie du professeur, et il est loin d'être clair que de telles contraintes contribuent à

promouvoir l'autonomie des étudiants. Il est difficile d'évaluer l'efficacité et les bénéfices de telles réglementations. Ainsi, d'un côté, si le professeur se fait limiter dans ses capacités d'enseignant, il ne pourra pas accomplir ses responsabilités adéquatement. Ceci ne lui permettra plus de se réaliser pleinement, car la liberté académique du professeur lui permet d'afficher une partie de son identité et de s'améliorer dans son domaine (Wattad 88). De l'autre côté, les limitations de la liberté académique du professeur entravent sa capacité de promouvoir l'autonomie de ses étudiants. Le principe d'autonomie qui concerne ces deux groupes semble alors militer en faveur d'un haut niveau de liberté académique, le tout dans un cadre garantissant une certaine objectivité et un professionnalisme scientifique.

### 1.2 Le principe de vérité

Le principe de vérité justifie la liberté académique, car, tel qu'expliqué dans le deuxième chapitre, son but premier est de permettre à l'Université et à ses agents d'approfondir les connaissances et de les diffuser. Il est donc conceptuellement raisonnable de vouloir encourager ou limiter la liberté académique pour satisfaire ce principe. D'ailleurs, le principe de vérité devrait influencer la réglementation de cette liberté tout comme il affecte celle de la liberté d'expression. Comme le souligne la Cour d'appel de l'Alberta, la liberté académique et la liberté d'expression servent en partie les mêmes buts : « l'échange constructif d'idées, la promotion de l'apprentissage et la quête de savoir » (Cité dans Bastarache et al. 23). Pour des fins de clarté, il est important de préciser que l'Université ne présume pas détenir et distribuer la « vérité », car certaines notions qu'elle aborde sont normatives ou évaluatives et il est difficile d'évaluer leur valeur de vérité. Ainsi, lorsque nous mentionnons que l'Université cherche et diffuse la vérité, nous affirmons tout simplement qu'elle cherche et diffuse ce qui est le plus raisonnable et vraisemblable, c'est-à-dire ce qui se rapproche le plus de la vérité.

Dans son œuvre *De la liberté*, John Stuart Mill proposait quatre arguments qui encouragent la liberté d'expression pour les fins de la vérité. Chacun de ces arguments est également pertinent et applicable pour la liberté académique. En effet, les avantages que permet le marché des idées sont tous aussi précieux pour les professeurs. Selon le premier argument de Mill, permettre à tout individu de s'exprimer est important, car il est possible que la vérité se dissimule parmi les idées et les opinions minoritaires. Cet argument est pertinent pour le monde académique puisque l'un des devoirs des professeurs est de découvrir ces vérités cachées. Par conséquent, la liberté académique doit être défendue, car elle permet aux professeurs de s'aventurer dans leur domaine afin qu'ils puissent proposer de nouvelles idées et de nouveaux concepts. Comme le note Calum Miller dans son article *The Plausibility of Abhorrent Views, and Why it Matters*, l'université se doit de laisser une place aux idées qui seraient autrement enterrées par les idées dogmatiques ou majoritaires (311). Le maintien d'une discussion ouverte, qu'elle soit entre professeurs du même domaine ou simplement dans la salle de classe, est nécessaire pour que de nouvelles idées puissent être proposées. Ce qui est couramment enseigné n'est pas nécessairement à jour. Certaines nouvelles propositions pourraient plus se rapprocher de la vérité. On doit permettre aux professeurs de demeurer informés et à l'affût des nouvelles idées dans leur domaine afin qu'ils n'enseignent pas des notions fausses ou désuètes.

Selon le second argument de Mill, on ne peut pas estimer détenir l'entière vérité. Il est donc nécessaire d'encourager les discussions et les oppositions pour qu'on puisse constamment corriger nos idées incomplètes. La liberté d'expression est en partie protégée pour son potentiel de révéler la vérité puisque le marché des idées permet de contester de fausses théories ou de pallier leurs lacunes. Dans son article *When Freedom of Expression Says "NO" : The Case against Academic Boycott*, Mohammed Saif-Alden Wattad affirme que cet argument est d'autant plus significatif

dans le monde académique, car, comme nous l'avons établi, son but est de s'intéresser à la vérité tout en respectant des standards académiques rigoureux (84). La liberté académique permet aux experts de librement critiquer ce que nous comprenons à présent et de proposer de nouvelles idées (Williams 25-26). Offrir cette autonomie professionnelle aux experts dans leur domaine est donc essentiel pour le bien du principe de vérité (26). Tout compte fait, il est important que le professeur puisse bénéficier de sa liberté académique pour proposer des idées ou des corrections qui se feront évaluer par la rigueur scientifique que prône l'Université. En effet, le marché des idées est particulièrement bénéfique dans le monde académique, car c'est là qu'on retrouve les experts qui pourraient mieux juger la validité et le mérite de ce qui y est proposé.

En tant qu'expert dans son domaine, un professeur devrait pouvoir proposer ce qui lui semble le plus crédible et défendable, mais il devrait également encourager et considérer toutes les oppositions qui se présentent. Certes, ces nouvelles propositions peuvent se révéler fausses, mais elles peuvent également améliorer notre compréhension du concept plus général. D'ailleurs, comme l'explique Miller, même les propos controversés ou invraisemblables de certains professeurs contribuent à notre compréhension du sujet respectif (321-322). Les visions opposées de ce qui est communément accepté permettent de comprendre d'autres facettes du sujet donné. De plus, ceci permet de valider à nouveau ce qui est accepté sous un autre angle. Ainsi, même les discours invraisemblables ou controversés provenant « d'experts » contribuent, quoiqu'indirectement, au développement, à la transmission et à l'évaluation de nos connaissances. En effet, comme l'explique Leiter, le marché des idées et la rigueur scientifique permettent de

nombreux changements qui se rapprochent de la vérité, bien qu'on puisse croire certaines faussetés<sup>22</sup> sur de longues périodes (38).

Selon le troisième argument de Mill, il est nuisible de trop facilement accepter la vraisemblance d'une idée. Il est essentiel de comprendre son essence et sa complexité, car sinon on risque de ne pas bien transmettre cette idée et de s'éloigner graduellement de sa « vérité » initiale. Cet argument est également applicable au contexte académique, car la rigueur scientifique de l'Université demande qu'on réévalue constamment nos connaissances selon différents critères. En effet, Williams stipule que « [...], for understanding to advance, academics need the freedom to test existing truth claims, disprove fallacies and propose new truth claims, knowing that these too may be tested and superseded. In sum, discovering truth is the goal of advancing knowledge, and academic freedom is essential to this process. » (6). Il est nécessaire de défendre la liberté académique des professeurs pour qu'ils puissent toujours analyser, défier et réfuter certaines notions et les mettre en concurrence avec de nouvelles découvertes (53). La discussion ouverte entre professeurs et même dans la salle de classe est nécessaire pour éviter le dogmatisme afin que la vérité prévale.

Selon le quatrième argument de Mill, les discussions et les argumentations sont nécessaires pour stimuler l'intellect humain sans lequel il n'y aurait plus d'échanges qui tendent vers la vérité. Naturellement, il est important que la curiosité et l'intellect du monde académique ne stagnent jamais, car ces aptitudes sont nécessaires pour que l'Université chemine vers ses objectifs. La liberté académique du professeur lui permet d'aborder divers sujets de façon engageante afin de

---

<sup>22</sup> Par faussetés, nous entendons toutes notions non fondées, erronées, invalides, irrationnelles ou fictives.

stimuler l'intérêt et la curiosité de ses étudiants. Elle lui permet également d'explorer de nouvelles idées dans son domaine afin qu'il puisse toujours satisfaire sa propre curiosité.

Nous avons avancé qu'il pourrait être raisonnable de vouloir réglementer la liberté d'expression pour le bien du principe de vérité, car, si on acceptait trop facilement toute opinion dans le marché des idées, il serait difficile de distinguer celles qui sont valides de celles qui sont invraisemblables. En effet, ce ne sont pas toutes les expressions qui se préoccupent de la vérité. Cette position est particulièrement poignante dans le monde académique, car il est important de ne pas y installer une cacophonie d'idées dans laquelle il serait plus difficile de trouver la vérité. Dans le deuxième chapitre, nous avons établi que le marché des idées du monde académique se distingue de celui de la liberté d'expression. Bien que l'université devrait permettre le plaidoyer de toute opinion, ce n'est pas sa responsabilité d'accommoder les expressions qui ne respectent pas la rigueur académique ou les standards intellectuels de l'institution.

Par ailleurs, nous avons montré que la liberté d'expression est un droit fondamental tandis que la liberté académique permet aux professeurs de mieux accomplir leur mandat. Ainsi, il est plus acceptable de réduire au silence un professeur qui partage des faussetés que de faire de même à un citoyen, car ce dernier n'a aucune responsabilité envers la quête de la vérité. En effet, la responsabilité académique demande aux professeurs de valider leurs idées et de considérer toutes les alternatives. Comme le souligne Sarah Conly dans son article *When Free Speech is False Speech*, la salle de classe n'est pas la place pour présenter des idées qui ne sont pas factuelles ou pertinentes au cours (302-303). De plus, comme nous l'avons expliqué, il peut être souhaitable de limiter la liberté d'expression de certaines personnes en position d'autorité afin que celles-ci ne propagent pas des faussetés grâce à leur statut influent. Par conséquent, l'expression d'opinions non fondées qui pourraient être facilement adoptées par les étudiants ne devrait pas être protégée

par la liberté académique, car celles-ci ne respectent pas les standards professionnels qu'impose le monde académique (Simpson, 2020, 302).

Les inégalités du marché des idées se font très apparentes dans la salle de classe. C'est le professeur qui détermine ce qui y sera abordé. Ainsi, sans limites, il peut facilement enseigner des faussetés sans présenter d'alternatives. La mésinformation et la désinformation sont néfastes dans un contexte académique, car les universités ont la responsabilité de diffuser ce qui se rapproche le plus de la vérité<sup>23</sup>. Ainsi, il est nécessaire d'avoir un recours pour aligner le discours d'un professeur vers la vérité. Il devrait parler au nom de la communauté scientifique et non seulement divulguer ce qu'il prétend être la vérité. La liberté académique ne devrait pas protéger les professeurs qui pourraient profiter de leur position d'autorité pour enseigner des faussetés, car ceci va à l'encontre de la rigueur scientifique et des responsabilités académiques du professeur (Simpson, 2020, 302). D'ailleurs, comme mentionné dans le deuxième chapitre, le professeur est un employé engagé pour satisfaire le mandat de son université. Il serait donc acceptable de réprimander un professeur qui abuserait de son autorité.

Malgré ces arguments, il peut être désavantageux pour le progrès vers la vérité de réglementer la liberté académique des professeurs pour quelques raisons. Dans un premier temps, il est tout aussi dangereux de permettre au cadre administratif de l'université de réglementer la liberté académique que de permettre au gouvernement de réglementer la liberté d'expression. Non seulement est-il risqué de permettre à une seule entité de déterminer quelles expressions et quelles notions sont acceptables, mais il est également dangereux de remettre ce pouvoir décisionnel entre

---

<sup>23</sup> En effet, les notions enseignées dans les universités nous semblent naturellement plus crédibles, car elles proviennent d'experts. Dû à leur crédibilité, ces notions sont également partagées plus facilement et, comme le note Sunstein dans le chapitre 2 de son livre *Conformity*, c'est de cette façon qu'une société peut vivre des « cascades » de mésinformations. Plus précisément, les faussetés propagées par les figures d'autorité se feront partager de façon exponentielle.

les mains de ceux qui ne sont pas nécessairement experts et connaisseurs des domaines dans lesquels ils interviennent. Lorsqu'on omet le jugement du professeur dans cette sélection, on ne profite pas des bénéfices que permet son expertise (Buss 259). Il est déraisonnable d'empêcher l'enseignement d'une théorie quelconque sans l'approbation des professeurs qui possèdent des connaissances approfondies dans ce domaine tout comme il est déraisonnable d'empêcher un médecin d'offrir son opinion concernant divers traitements possibles puisque ce sont les médecins qui sont les mieux qualifiés pour informer le citoyen de ce qu'implique ces procédures. En effet, le professeur, quant à lui, est bien placé pour évaluer le mérite et la validité des idées appartenant à son domaine d'expertise. Ainsi, on devrait se limiter à ne censurer que ce qu'ils ont convenablement réfuté (Williams 9-10). Parallèlement, il serait acceptable de limiter la liberté académique tant que ces limites proviennent de comités d'experts. Toutefois, comme le souligne Miller, il est difficile de contrôler la liberté académique des professeurs sans créer un précédent dangereux (311-312). En effet, on peut s'inquiéter de l'objectivité et de la justesse des critères qui permettent l'évaluation de la validité et de la plausibilité de ce qui est enseigné. (323).

Dans un second temps, la censure des professeurs peut occasionner diverses problématiques. D'une part, Wattad nous explique que la censure laisse sous-entendre que ce qui n'est pas censuré est la vérité (86-87). Plus précisément, la censure des idées innovatrices du professeur s'oppose à la rigueur scientifique, car on prétend que l'université détient déjà la vérité complète et qu'il n'y a aucun besoin pour de telles additions (Scott 101-102). Par conséquent, la censure encourage le dogmatisme et empêche le développement du savoir. En effet, comme le défend Wattad, ce sont les dialogues et non les monologues qui ont une chance de découvrir la vérité (86). D'autre part, la censure limite indirectement le potentiel des professeurs. Comme le

souligne Williams, ce genre de censure pourrait limiter la volonté des experts de s'aventurer dans des territoires inconnus, car ils craindraient les réprimandes potentielles (58).

En somme, le principe de vérité encourage la liberté académique du professeur et sa réglementation n'est justifiée que lorsque celui-ci s'éloigne de ce principe. Toutefois, il est difficile d'établir une réglementation juste et objective tout en préservant la fonction de vérité du professeur. Avant de le sanctionner, il est essentiel d'évaluer s'il entrave réellement le principe de vérité. Cette évaluation devrait être entreprise par un comité connaissant le domaine en question. Le marché des idées entre professeurs demeure toutefois la meilleure solution pour combattre les faussetés dans le milieu académique (Miller 323). Tout comme le défend Fish, il est important de donner un plus grand pouvoir et une certaine indépendance aux membres de la faculté, car ceux-ci sont les mieux placés pour comprendre ce qui est préférable pour le cheminement vers la vérité dans leurs domaines respectifs (2014, 40-41).

### 1.3 Le principe de démocratie

Bien qu'elle ne se préoccupe que d'une petite partie de la population, la liberté académique est tout de même encouragée par le principe de démocratie. Certes, elle ne se concentre pas sur l'importance d'entendre les opinions politiques de chacun pour maintenir une démocratie saine comme le fait la liberté d'expression, mais il est important de la protéger, car elle bénéficie le bien-être d'une société démocratique. D'une part, la liberté académique des professeurs empêche la propagande d'un seul idéal politique dans les universités. L'imposition de l'enseignement d'un curriculum politiquement chargé et biaisé n'est pas souhaitable pour une démocratie saine. Tout comme le permet la liberté d'expression, la liberté académique offre la chance aux idées moins populaires de se faire entendre et d'être étudiées afin qu'elles puissent rivaliser avec ce qui est couramment partagé (Wattad 88-89). Ainsi, le marché des idées qui n'est proposé que dans un

contexte académique permet également de limiter le pouvoir dogmatique de certaines idées politiques. En bref, les professeurs devraient être protégés de toute influence politique, économique ou sociale sur le choix de la matière à enseigner. La liberté académique permet de garantir l'indépendance politique, économique et sociale des professeurs en évitant qu'ils soient contraints d'enseigner certains contenus dictés par des intérêts autres que scientifiques et académiques. De plus, lorsque les professeurs ne sont pas contraints à l'étude et à l'enseignement d'une seule position politique, par exemple, ils peuvent nous éclairer sur différents systèmes politiques. Empêcher cela serait nuisible, car on limiterait d'éventuelles opportunités de changement bénéfiques pour la société.

D'autre part, le principe de démocratie justifie la liberté académique du professeur, car celui-ci prépare, par inadvertance ou non, ses étudiants à mieux vivre en société et à mieux participer au système démocratique. On accepte communément que l'Université ait pour but premier de développer nos connaissances, mais certains croient que son importance se retrouve dans sa capacité de produire de bons citoyens critiques et avertis (Scott 11-12). Entre autres, Hopper et Rice défendent que : « In an open, democratic society, schools should equip students with the skills, knowledge, and values needed for active participation in democratic life. » (127). La liberté académique du professeur lui permet de développer la pensée critique et la moralité de ses étudiants pour qu'ils puissent ensuite mieux confronter les controverses qui existent dans une démocratie (Stoner 75-76). Cette liberté est essentielle pour qu'on puisse avoir une salle de classe qui promeut la discussion et la proposition d'opinions opposées. Ce genre d'exposition aux idées divergentes est bien plus représentative de ce qui se produit à l'extérieur de la salle de classe et permet aux étudiants de s'y préparer.

Malgré ces avantages, on peut concevoir qu'il serait préférable de réglementer la liberté académique afin de maintenir une démocratie saine. Comme l'expose Fish, la liberté académique trop souple permet aux professeurs d'imposer leur programme politique aux étudiants (2014, 42). Ceci peut même se produire inconsciemment. Le simple choix d'exemples que propose le professeur peut influencer ses élèves. Comme nous l'avons vu dans le premier chapitre, il est parfois nécessaire de limiter la liberté d'expression pour des fins démocratiques, car ce ne sont pas toujours les meilleures propositions politiques qui l'emportent, mais plutôt celles qui sont plus prévalentes. Il serait donc important de réglementer la liberté académique des professeurs afin qu'ils ne puissent pas abuser de leur pouvoir d'influence et de la portée de leur discours.

Cependant, il existe plusieurs arguments qui s'opposent à la réglementation de la liberté académique qui se préoccupe de la démocratie. D'abord, comme le note Fish, ce n'est pas le devoir primaire de l'Université de s'inquiéter du bien-être de la démocratie (2014, 49). Il est donc déraisonnable d'utiliser des ressources et du temps à cet effet au lieu de se concentrer sur les objectifs primaires de l'université qui sont la quête du savoir et sa diffusion. De plus, l'évaluation de la valeur des expressions politiques est différente de celle des expressions académiques et l'Université n'est pas construite pour accomplir cette première forme d'évaluation (44-45). Si elle commence à le faire, elle risque d'oublier son premier mandat. Par exemple, il serait insensé d'éviter l'embauche d'un professeur qualifié, compétent et impartial dans son enseignement simplement parce qu'il est trop patriotique ou nationaliste, car les professeurs sont engagés en fonction de leur expertise et non en fonction de leurs convictions politiques (40-42).

Ensuite, la réglementation de la liberté académique ne pourrait pas adéquatement imposer au professeur de demeurer neutre et objectif en tout temps. Il est déraisonnable de demander aux professeurs d'offrir toutes les interprétations possibles d'une position et de constamment chercher

ces positions au lieu de se concentrer sur leur travail, car celles-ci peuvent être très nombreuses (Reichman 58). De plus, si le professeur offrait effectivement toutes les positions possibles sur un sujet, il empêcherait toute opportunité d'échange et d'innovation avec ses étudiants, car ces derniers n'auraient plus rien à ajouter à la discussion (59). Dans cette optique, les cours ne seraient que magistraux et non interactifs. Ce genre d'éducation limiterait l'engagement des étudiants et serait plutôt un type d'endoctrinement qui ne laisse aucune place aux discours académiques.

Enfin, tout comme il en est le cas pour la liberté d'expression, la réglementation de la liberté académique pour les fins du principe de démocratie est souvent contreproductive malgré toutes bonnes intentions. Comme nous l'avons vu, lorsqu'on empêche un certain discours politique, on appuie volontairement ou non les opinions adverses, car on empêche les partisans de cette première position de s'y opposer. Il est donc nécessaire de permettre les désaccords si on espère maintenir un marché des idées académique qui permet l'échange constructif d'idées représentant ainsi une démocratie saine. En effet, l'université ne devrait pas censurer certaines idées politiques, car cela priverait plusieurs bénéfices qui seraient retirés d'un débat entre les positions possibles (Wattad 91-92).

En somme, le principe de démocratie justifie la liberté académique puisqu'elle est utile pour une société démocratique. La réglementation de cette liberté, pour les fins du principe de démocratie, n'est envisageable que lorsqu'on s'inquiète de la corruption politique que pourrait instiguer le professeur. Toutefois, comme nous l'avons expliqué, il est difficile de prévenir cette problématique et la limitation de la liberté académique pourrait être plus nuisible encore pour la démocratie.

#### 1.4 Le principe du tort

Nous avons vu qu'il est nécessaire de réglementer la liberté d'expression afin de prévenir certains torts sérieux tels que la diffamation et les discours haineux et que la liberté académique du professeur ne le libère pas de son devoir de respect envers les autres malgré son rôle d'expert. Par exemple, la liberté académique ne protège pas le professeur de certaines lois qui encadrent la liberté d'expression. En effet, comme le souligne Williams, la liberté académique ne devrait pas précéder la protection de certains droits fondamentaux de la personne bien qu'elle soit utile et nécessaire (176-177). Par exemple, prioriser la liberté académique ou la liberté d'expression au détriment du respect de la dignité humaine serait immoral. La liberté académique doit donc être contrôlée afin de prévenir certains torts qui ne sont pas justifiables.

Dans le deuxième chapitre, nous avons expliqué pourquoi le contexte de la liberté académique demande des restrictions additionnelles pour le professeur. Entre autres, Arianne Shahvisi explique, dans son article *From Academic Freedom to Academic Responsibility*, que : « Since academics have access to large audiences, and are very likely to be believed, the possibility of causing harm through speech that is marginalizing or false is more pronounced than for a non-academic. » (270). Ainsi, la portée du discours d'un professeur, en raison de sa crédibilité et son influence octroyées par son titre d'expert, fait de lui un agent qui pourrait trop facilement causer des torts sérieux. Il est donc important de s'assurer que le professeur respecte ses responsabilités académiques et qu'il est soumis à des réglementations additionnelles que celles imposées par la liberté d'expression (271).

Comme le souligne Shahvisi, ces contraintes sont justifiables, car le contexte académique, plus que tout autre contexte, se doit d'être intègre, ouvert et propice aux échanges (271). La prévention des torts peut être nécessaire pour que tout membre de l'université puisse atteindre ses

objectifs. Par exemple, un professeur qui est victime de diffamation pourrait perdre toute crédibilité et ne plus pouvoir enseigner adéquatement. Similairement, un étudiant qui se fait ostraciser de cette façon subirait un sérieux préjudice. Ce faisant, il est possible que son apprentissage soit affecté et qu'il s'empêche de contribuer aux discours académiques de peur de subir davantage d'oppression. Comme nous l'avons expliqué dans le premier chapitre, la diffamation et les discours haineux causent non seulement des torts, mais entravent également les autres principes, car ils empêchent les victimes de se prononcer et de se défendre. Il est donc nécessaire qu'on réglemente la liberté académique, comme la liberté d'expression, de façon à prévenir ces torts, car les victimes n'ont pas toujours le pouvoir ni la volonté d'exposer ce qu'ils vivent et de dénoncer ceux qui leur ont causé du tort.

Néanmoins, on pourrait s'opposer à la réglementation de la liberté académique dans le but de prévenir certains torts, car il est difficile de le faire efficacement. Premièrement, comme nous l'avons souligné dans le premier chapitre, il est difficile d'estimer la portée et la sévérité des conséquences d'une expression. De plus, on ne peut pas déterminer justement et objectivement si les expressions d'un professeur causent directement certains torts (Downs et Surprenant 3). Par conséquent, toute limite imposée à la liberté académique pourrait nuire au développement de nos connaissances et à la formation des étudiants sans nécessairement prévenir des torts. Deuxièmement, l'évaluation de la validité et de la sévérité du tort en soi est un processus subjectif et laborieux. Par exemple, on peut parfois confondre une atteinte à la dignité humaine avec l'offense. Finalement, comme nous l'avons exposé, certains croient que la réglementation dans le but de prévenir des torts est obsolète, car les humains suivront le bon chemin moral en apprenant de leurs erreurs. D'ailleurs, Scott note qu'il vaut parfois mieux commettre des erreurs pour apprendre d'elles et s'améliorer plutôt que de toujours suivre la majorité (101). Pour ces raisons,

il pourrait être plus raisonnable et bénéfique de ne pas réglementer la liberté académique dans l'objectif de prévenir certains torts.

En somme, il est nécessaire de réglementer la liberté académique pour prévenir les torts sérieux. Toutefois, nous devons nous assurer que ces réglementations limiteront en effet la prévalence de ces torts. Certes, il est condamnable que des professeurs entravent les libertés des étudiants, mais il est tout aussi condamnable de limiter sa liberté académique sans que cela soit légitime ou bénéfique. Comme nous le détaillerons dans la prochaine section, limiter la liberté académique pour prévenir certains torts peut entraîner d'autres conséquences tout aussi néfastes. Ainsi, on ne devrait limiter la liberté académique du professeur que pour prévenir certains torts sérieux, qui sont directement reliés à l'abus de cette liberté, de manière prévisible.

## **2. L'offense causée par la liberté académique**

L'offense reliée à la liberté académique est un sujet d'actualité prééminent. Il existe une panoplie de situations controversées concernant la réglementation de la liberté académique dans le but de prévenir l'offense<sup>24</sup>. Plusieurs professeurs provenant d'universités distinctes se sont fait réprimander, persécuter et même congédier pour avoir adopté des comportements jugés offensants. Malheureusement, nous ne proposerons pas d'analyse de cas dans le présent travail. Une telle analyse, pour éviter une trop grande subjectivité dans la sélection des cas présentés<sup>25</sup>, aurait requis une présentation trop substantielle pour l'espace disponible. Nous nous limiterons donc à une analyse conceptuelle de la liberté académique.

---

<sup>24</sup> Dans son rapport, le comité sur la liberté académique résume plusieurs cas qui impliquent l'offense instiguée par certains professeurs (Bastarache et al. Annexe A). Parmi ceux-ci, on retrouve, entre autres, les cas récents d'Amir Attaran (Université d'Ottawa, 2021), de Verushka Lieutenant-Duval (Université d'Ottawa, 2020), de C. Salzman (Université McGill, 2020) et de Peterson (Université de Toronto, 2016).

<sup>25</sup> Comme nous l'avons vu, la réglementation de la liberté académique peut varier selon l'université et selon l'endroit où elle est située.

Cette section ne se concentrera que sur l'offense que peut causer le professeur dans le cadre de ses responsabilités d'enseignement. Nous exposerons d'abord l'origine de la problématique concernant l'offense dans les universités et, ensuite, quelques solutions couramment utilisées qui tentent de prévenir ce tort. Dans cette deuxième sous-section, nous mettrons en évidence les restrictions qu'imposent ces solutions et le raisonnement derrière leur application. Finalement, nous défendrons que ces solutions ne devraient pas être appliquées. Plus précisément, nous expliquerons pourquoi l'offense ne devrait pas affecter la réglementation de la liberté académique. En effet, sa réglementation devrait être motivée par les mêmes principes qui guident celle de la liberté d'expression et, comme nous l'avons vu, l'offense n'est pas une raison légitime de limiter la liberté d'expression.

### 2.1 La problématique concernant l'offense dans les universités

L'offense est une préoccupation croissante pour les universités, car, pour des fins économiques, elles doivent s'assurer de maintenir une bonne image. En effet, Williams souligne que l'université répond aux besoins de ses étudiants et tente de les protéger, car ils sont des consommateurs essentiels à sa survie (57). Ainsi, plusieurs étudiants croient détenir un pouvoir exécutif sur les décisions de leur université, car ils ont payé pour leur éducation et « le client a toujours raison » (Scott 79). Toutefois, les étudiants n'ont pas les mêmes objectifs que l'université (Moody-Adams 54-55).

Scott nous explique que les étudiants perçoivent l'Université en termes plutôt économiques (9). Ils vont à l'université pour obtenir une certification qui leur permettra d'obtenir l'emploi qu'ils désirent. Les étudiants voudraient également que les universités se concentrent sur leur bien-être pendant leur séjour académique. Il est logique que les étudiants veuillent vivre une éducation plaisante et confortable. Toutefois, dans son article *Growing-Up Disturbed*, Frank Furedi souligne

qu'il y a une croissance de l'inquiétude envers la santé mentale chez les étudiants: « Unlike previous generations, who were often drawn towards risk-taking and the ideals of freedom, the current cohort of undergraduates were brought up on a diet that emphasized therapeutic values, such as caution, safety, and emotional security. From their perspectives, these values are far more relevant and important than those associated with the exercise of freedom. » (205). De plus, il y a un consensus parmi les professeurs que les nouvelles cohortes d'étudiants sont moins autonomes et plus fragiles émotionnellement que celles du passé (208). La salle de classe est maintenant perçue comme un endroit potentiellement traumatique pour certains étudiants. Ainsi, comme le note Scott, les étudiants soutiennent que les professeurs limitent ces traumatismes et ces inconforts (86). Ces derniers sont contraints d'obéir, car le contraire serait de reconnaître qu'on accepte de blesser psychologiquement les étudiants.

Il est raisonnable que les victimes qui subissent l'offense ne désirent pas ressentir cet inconfort, mais, comme le souligne Scott, les professeurs acceptent trop facilement leur plaidoyer (86). Williams résume très bien la problématique concernant l'accommodation de l'étudiant :

Fee-paying students are increasingly treated like consumers of higher education who must be satisfied, flattered and appeased rather than challenged. Infantilized students consider themselves to be vulnerable and in need of protecting from anything offensive, or even just upsetting, while at the same time lecturers have their performance assessed on student evaluations of their teaching. Within this context, the urge to self-censor so as not to challenge students unduly, and to receive positive feedback which can support a promotion application, is strong. (57)

En bref, le professeur doit constamment surveiller ses propos afin de ne jamais offenser ceux qui pourraient mettre en péril son emploi.

En somme, les étudiants priorisent leur formation pour intégrer le marché du travail et la protection de leur santé psychologique bien que cela puisse imposer certaines limites à la liberté académique des professeurs. Comme le note Reichman, ceci crée un dilemme entre les fins économiques de l'université et sa mission originale (184-185). Les étudiants ne considèrent pas nécessairement les objectifs primaires de l'Université lorsqu'ils déterminent leurs priorités, mais les universités doivent s'adapter pour les satisfaire afin de ne pas perdre la faveur d'une importante partie de leurs contribuables. De plus, Scott souligne que l'importance de la croissance et de l'évolution du marché des travailleurs motive les universités à accepter les demandes des étudiants, car des travailleurs qualifiés sont nécessaires pour le bon fonctionnement de la société (Scott 54-55). Cependant, comme nous le défendrons à la fin de ce chapitre, les restrictions de la liberté académique des professeurs dans le but de prévenir l'offense s'opposent à la vie intellectuelle que prône l'université (91).

## 2.2 Les solutions contre l'offense causée par les professeurs

Afin de protéger leur image et leurs intérêts financiers, les universités sont contraintes à trouver des solutions qui limiteraient la prévalence ou l'impact de l'offense au détriment de la liberté académique des professeurs. En effet, comme le souligne Kessler, la liberté académique n'est pas soumise aux mêmes rigueurs que la liberté d'expression (151-152). Il explique que les universités ne sont pas obligées de protéger les expressions déplaisantes ou non fondées. Ainsi, elles peuvent profiter de certaines restrictions qui tentent de prévenir les torts que causent les expressions des professeurs dans le milieu académique. Dans cette section, nous exposerons les solutions couramment utilisées en Amérique du Nord qui tentent de prévenir les expressions du professeur qui offensent.

Plusieurs universités tentent de prévenir l'offense en établissant des politiques qui encouragent une atmosphère saine et sécurisante dans leur établissement (Williams 195). Kessler remarque que l'étudiant offensé ne sera pas très attentif aux explications du professeur (143-144). Ainsi, cet auteur note que le but de ces solutions n'est pas d'entraver la quête de la vérité, mais plutôt de créer un meilleur contexte pour l'apprentissage (145-146). Pour ce faire, l'université peut établir un code d'expression qui exposerait quelles expressions ne sont pas acceptables pour le personnel de son institution. L'université peut également établir des politiques contre le harcèlement et les micro-agressions. Dans le même but, elle peut imposer certains cours de sensibilisation aux diverses problématiques, telles que le racisme, que peuvent vivre les étudiants.

Par ailleurs, l'université peut demander aux professeurs de faire des avertissements de contenu lorsque celui-ci a le potentiel d'être traumatisant pour l'étudiant. Un avertissement de contenu n'empêche pas le professeur d'enseigner ces notions, mais avertit tout de même les étudiants qu'elles peuvent être offensantes (Saul 126). Ces avertissements permettent aux étudiants plus vulnérables de mieux se préparer aux cours plus troublants. D'ailleurs, Kessler note que les étudiants devraient avoir un droit de savoir ce qui sera enseigné (144-145). Il ne serait pas trop demandant de simplement ajouter ces avertissements aux autres informations offertes concernant le cours telles que le plan de cours et le calendrier du cours. Les étudiants pourront ainsi déterminer si le contenu du cours est convenable pour leur sensibilité. Cependant, comme le précise Kessler, les avertissements de contenu devraient faire partie de la responsabilité administrative de l'institution et non celle des professeurs puisqu'ils ne sont pas des experts en accessibilité et ne peuvent donc pas juger convenablement de ce qui pourrait être traumatique (145).

La majorité des solutions précédentes ne sont pas trop restrictives pour la liberté académique du professeur. Les avertissements de contenus et les cours de sensibilisation ne

demandent que des tâches additionnelles qui n'entravent pas ses fonctions d'enseignant. Les codes d'expressions lui imposent une vigilance additionnelle et limitent l'usage de certaines expressions souvent péjoratives dans le cadre de ses responsabilités, mais ces restrictions ne devraient pas affecter sa capacité de remplir ses fonctions adéquatement. Plus précisément, ces solutions sont plutôt acceptées, car elles n'affectent que la méthode de présentation du contenu et non le contenu en soi. Ainsi, la liberté académique du professeur est limitée, mais ce dernier devrait tout de même pouvoir trouver une façon d'enseigner les notions pertinentes pour son cours. Il doit simplement le faire de façon respectueuse et attentionnée afin de limiter l'offense qu'il pourrait causer (Moody-Adams 39). En effet, comme le souligne Reichman, la diversité, l'équité et l'inclusion sont intégrales au marché des idées académique (66).

Il existe néanmoins des universités qui adoptent certaines procédures plus restrictives qui s'attaquent au contenu enseigné ou discuté par les professeurs. Comme nous l'expliquerons plus en détail dans la prochaine section, ces limitations de la liberté académique des professeurs sont plus critiquables, car elles priorisent la prévention de l'offense au détriment des autres principes fondamentaux. Afin de protéger les étudiants d'un désarroi potentiel, certaines universités se permettent de censurer le contenu qui peut être enseigné malgré les contestations des enseignants. La censure de contenu inclut l'interdiction d'enseigner certaines notions, le bannissement de certains ouvrages ou de certaines œuvres<sup>26</sup> et l'exclusion de certains sujets<sup>27</sup>. Comme nous l'avons vu, l'université ne doit pas s'imposer le devoir de maintenir un marché des idées ouvert (Simpson,

---

<sup>26</sup> Cette solution contre l'offense est plutôt pratiquée dans des établissements scolaires de plus bas niveau, mais se manifeste parfois dans certaines universités. Williams souligne que le bannissement d'un livre culte de grand art montre que l'université ne priorise pas la vérité, mais plutôt la diminution de l'offense (59-60). Cette forme de censure limite non seulement le contenu de ce qu'on retrouve dans les universités, mais également la liberté académique des professeurs en diminuant le nombre d'outils dont ils disposent pour enseigner convenablement.

<sup>27</sup> Le professeur peut également être restreint dans ses capacités de conférencier qui se prononce en tant qu'expert, car, comme le soulignent Downs et Surprenant, l'université peut juger de la valeur et de l'utilité de ce qu'un conférencier peut offrir aux débats universitaire (16).

2020, 289). Elle peut contrôler l'information disponible dans son établissement ainsi que ce qui y est enseigné et débattu.

En somme, ces solutions existent comme compromis entre les désirs des étudiants et les objectifs des professeurs. Comme l'expliquent Hopper et Rice, l'interdiction ou la restriction de certaines expressions et de certains sujets tabous dans la salle de classe permet l'inclusion et le respect de tous (126). En d'autres mots, la mise en place de ces solutions peut permettre à un plus grand nombre d'étudiants d'assister et de participer au cours, car elles s'assurent que l'université soit un endroit accueillant, sécurisant et bienveillant. À première vue, elles nous semblent raisonnables, car elles promeuvent le respect et l'empathie. Toutefois, elles impliquent souvent plusieurs désavantages.

### 2.3 Les dangers de considérer l'offense dans la réglementation de la liberté académique du professeur

Avant d'entamer un débat sur le bienfondé de la prévention de l'offense, il importe de réitérer qu'elle n'est pas justifiée par le principe du tort. Nous avons vu que l'offense, quoique désagréable et négative, est plutôt vécue comme un inconfort et non comme une atteinte à la dignité humaine. Contrairement aux discours haineux et diffamatoires, l'offense ne vexe que de façon indirecte et souvent de façon involontaire. Par conséquent, il n'existe pas un droit fondamentalement reconnu pour protéger l'étudiant de l'offense que pourrait causer un professeur (Bastarache et al. 34). Malgré cela, nous avons exposé dans la section précédente qu'il existe de nombreuses réglementations couramment utilisées qui tentent de prévenir ou de contrôler l'offense. Dans cette section, nous montrerons qu'il est difficile d'évaluer l'efficacité des réglementations de la liberté académique des professeurs dans le but de prévenir l'offense. De

plus, ces réglementations sont souvent inefficaces et causent plusieurs torts plus sérieux que celui qu'elles tentent de prévenir.

Comme nous l'avons abordé dans le premier chapitre, on ne peut pas estimer comment un message sera reçu de manière fiable. De plus, l'offense est une réaction subjective dont la validité et la sévérité sont difficilement évaluables. Par conséquent, on ne peut pas mesurer l'efficacité d'une réglementation de la liberté académique qui tente de prévenir l'offense provoquée par le professeur. D'ailleurs, un grand auditoire comme celui qu'on retrouve dans les classes universitaires inclut souvent une variété de gens qui ont des valeurs et des seuils de tolérance différents. Dans son article *Is There a « Safe Space » for Academic Freedom?* Michele Moody-Adams souligne que les traumatismes passés des étudiants sont variés, inestimables et difficiles à pallier (42-43). Un message inoffensif pourrait déclencher un épisode de crise pour un étudiant simplement parce que cela lui rappelle un passé traumatique qui ne pouvait pas être anticipé par le professeur. Ainsi, il est difficile d'estimer si une réglementation de la liberté académique pourrait effectivement prévenir ou réduire l'offense, car le professeur et ses propos ne sont pas nécessairement les causes principales de l'offense.

De plus, comme le souligne Scott, le degré de blessure causé par l'offense ne peut être mesuré que par la victime (85). Ceux qui réglementent la liberté académique dans le but de diminuer la prévalence de l'offense ne peuvent donc pas le faire efficacement, car ils ne peuvent pas comprendre ce que vivent ces victimes. Les restrictions sur la liberté académique en vue de prévenir l'offense ne se basent que sur des réactions subjectives et des spéculations de torts potentiels (Clarke et Trask, 2013, 326). Comme nous l'avons expliqué pour la liberté d'expression, il est impossible de construire une réglementation objective qui ne se base que sur l'analyse de réactions subjectives. Du moins, pour des fins d'efficacité et de justice, une réglementation ne

devrait pas qu'évaluer la réception de l'expression, mais devrait également considérer la moralité de l'expression qui a causé l'offense et l'intention de son auteur.

Par ailleurs, comme nous l'avons démontré dans le premier chapitre, les réglementations ne réduisent pas considérablement la prévalence de l'offense. Bien que nous ne l'ayons exposé que pour les réglementations de la liberté d'expression, ceci est d'autant plus vrai pour celles de la liberté académique. D'une part, le professeur se doit d'aborder des sujets sensibles ou controversés afin de préparer un grand nombre d'étudiants aux polémiques du monde contemporain. On ne peut jamais exclure que certains étudiants s'offusquent lorsque le professeur aborde de tels sujets. En effet, certains sujets tels que la sexualité, la race, les classes sociales et certains événements historiques sont intrinsèquement polarisants. D'autre part, les opinions et les approches pédagogiques du professeur pourraient offenser certains étudiants, mais le professeur est humain et ses convictions transparaîtront inévitablement dans son enseignement (Buss 278). En somme, l'offense existera toujours dans la salle de classe, car, comme nous l'avons mentionné dans le premier chapitre, on ne peut pas à la fois estimer ce qui offense ainsi que ce qui permettrait de prévenir ces offenses. Il est donc difficile d'établir une réglementation juste et saine qui prévient ou réduit efficacement l'offense dans le milieu académique.

Dans un autre ordre d'idées, les réglementations de la liberté académique effectuées dans le but de prévenir ou de réduire l'offense peuvent causer des torts plus sérieux encore. En effet, toute réglementation de la liberté académique peut entraver les principes exposés plus haut. Cependant, les principes d'autonomie, de vérité et de démocratie ne devraient pas être omis afin de prévenir l'offense qui est inévitable et qui n'est pas un tort qui devrait être considéré. Tout comme il nous semble dangereux de restreindre les discours politiques dans une démocratie, il

pourrait être tout aussi préjudiciable d'entraver les discours qui tendent vers la vérité dans des institutions qui ont pour objectif de chercher et de disséminer la vérité. Certes, les universités disposent du droit de censurer ce qu'elles veulent, mais la censure pour prévenir l'offense se distingue de la censure pour prévenir la désinformation ou la propagation d'idées non fondées. Il est donc important que la réglementation de la liberté académique soit construite dans le but d'assurer les objectifs de l'Université, et prévenir l'offense ne fait pas partie de son mandat (Kessler 136). Dans son rapport, le comité sur la liberté d'expression explique qu'il est fondamental pour l'Université d'encourager le marché des idées et donc de permettre les débats et les délibérations (Chicago Principles 2-3). Ce comité défend que, bien qu'on affectionne le respect et la civilité dans les universités, les désaccords et l'offense ne sont pas des raisons suffisantes pour justifier la limitation du marché des idées académique.

De plus, il n'est pas avisé pour les institutions académiques de se plier aux demandes de ceux qui ne sont pas experts dans le domaine de l'éducation. Le problème dans plusieurs cas récents est qu'on laisse les étudiants influencer le verdict des cas de liberté académique malgré leur ignorance relative des vertus académiques, de la pertinence de la matière et souvent sur la base d'une compréhension imparfaite. Il y a une asymétrie d'information entre ces personnes et c'est pourquoi on charge des ordres professionnels d'assurer la qualité des services offerts. En effet, comme l'illustre Carr, on ne laisserait pas des patients évaluer et influencer le travail d'un médecin (18-19). Cependant, comme le note Reichman, l'accès facile à l'information donne l'impression aux gens qu'ils détiennent les connaissances nécessaires pour bien déterminer ce qui serait mieux pour l'Université (179). Néanmoins, les connaissances spécialisées et approfondies ne sont pas le produit d'opinions publiques permises par la liberté d'expression, mais sont plutôt obtenues par le dévouement des experts et leur liberté académique (180).

Comme le note Moody-Adams, se plier aux demandes des étudiants encourage leur sentiment d'avoir le pouvoir de déterminer ce qui est bon pour l'université (38). Elle explique que ceux-ci suivent un mouvement « anti-intellectuel » dans lequel ils ont le droit de contester les vérités factuelles et, selon les normes de la santé mentale dans lesquelles ils ont été éduqués, les étudiants priorisent la prévention des torts qu'ils pourraient subir à l'université. Nonobstant, la perspective des étudiants et du public ne devrait jamais empêcher les professeurs de prioriser la quête de la vérité et de sa diffusion, car ceci est le mandat principal de l'Université. Les étudiants ne sont pas des experts. Ils ne devraient pas pouvoir influencer leur propre formation puisqu'ils n'ont pas les connaissances nécessaires pour comprendre ce qui est essentiel pour atteindre cet objectif. Ces derniers ne devraient pas influencer la réglementation de la liberté académique, car les décisions liées à l'enseignement devraient toujours revenir à ceux qui connaissent et maîtrisent le domaine enseigné.

Par ailleurs, dans le premier chapitre, nous avons montré que la censure de certaines notions ou de certaines expressions est néfaste pour le principe de vérité, car cela encourage le dogmatisme. En effet, comme l'explique Shane D. Courtland dans son article *The Necessity of Offense*, lorsque nous censurons un sujet donné, nous proclamons, en quelque sorte, tout connaître sur lui et avons déterminé qu'il est toujours préjudiciable d'en discuter (163-164). Toutefois, comme le démontre les arguments de Mill, on ne devrait jamais croire tout comprendre d'un sujet donné (41). De plus, permettre l'offense est nécessaire si on espère mieux comprendre ce phénomène. Moody-Adams mentionne qu'il est important de permettre le débat sur les stigmas et sur ce qui traumatise, car cela nous permet de mieux déterminer leurs causes pour ensuite pouvoir y remédier (50-51).

Les solutions qui limitent la liberté académique pour combattre l'offense sont d'autant plus néfastes qu'elles limitent les capacités du professeur de façon sournoise. Comme le note Williams, même les méthodes qui ne limitent que peu la liberté académique peuvent être nuisibles, car elles encouragent les professeurs à se censurer (17). La réticence d'aborder certains sujets ou la surveillance constante de ses expressions de peur d'être réprimandé ou congédié diminuent l'efficacité d'un professeur. De plus, Williams note que l'autocensure du professeur l'empêche de proposer de nouvelles idées ou de nouveaux arguments tout simplement parce que ceux-ci s'opposeraient à ce qui est prescrit (58). L'autocensure contribue à la culture de conformité dans laquelle les professeurs n'ont pas le courage de poursuivre leurs idées qui pourraient se rapprocher de la vérité. De cette façon, certains sujets polémiques seront évités par les professeurs. Ceux-ci ne seront plus débattus ou approfondis. Ainsi, les conséquences que produisent les restrictions de la liberté académique sur l'environnement éducatif sont décuplées par l'effet de réticence ou d'autocensure qu'elles stimulent (Scott 89).

Les réglementations de la liberté académique du professeur dans le but de prévenir l'offense diminuent également le développement de l'étudiant, car en le sécurisant de cette façon, il n'apprendra jamais à confronter certaines polémiques. L'évitement des expressions et des notions inconfortables ralentit le développement de la résilience des étudiants (Moody-Adams 46). De plus, la présomption que les étudiants doivent être protégés des défis tels que l'offense est infantilisante et s'oppose au développement de leur intellect (Scott 87). Comme nous l'avons vu, une victime peut se sentir, ou être perçue, comme étant impotente si elle doit se fier à la réglementation établie par une figure d'autorité pour solutionner ses problèmes (82-83). Les étudiants qui sont constamment abrités des opinions controversées ou divergentes ne sauront pas comment gérer les désaccords dans le futur (121-122). Ils seront pris au dépourvu, car ils auront

ignoré l'existence de toute forme de contestation. En protégeant ainsi l'étudiant, on lui montre qu'on peut et qu'on devrait éviter toutes idées qui s'opposent aux nôtres bien que cela soit impossible dans la vie extérieure. Restreindre certaines expressions ou notions simplement parce qu'elles offensent ne représente pas adéquatement le monde démocratique contemporain. Exposer l'étudiant à ce genre d'expressions ou de sujets le préparera à les affronter dans le monde démocratique dans lequel la liberté d'expression ne permet pas la prévention de l'offense.

Comme le souligne Williams, bien que ce ne soit pas son objectif primaire, l'Université joue un rôle crucial dans la formation des générations futures, mais l'évitement de l'offense nuit à la préparation des étudiants vers l'intégration à la société (79). Dans son article, Conly explique l'importance d'affronter ces situations inconfortables :

Education, after all, is our goal, and designing curricula or campus speakers to augment comfort undercuts the educational mission. It's not that being comfortable doesn't help you learn, but it is not the primary condition of learning: The primary condition is exposure to views that arouse the intellect and prompt the exercise the critical faculties. We are moved to action by physical discomfort, and we may similarly be moved to action by intellectual discomfort: to confront and disarm the view we deplore. Of course, in some cases of physical discomfort, we may simply move away instead of acting to address the cause of our pain, and this might happen in the intellectual area as well: We may simply not think about the things we don't like, the way some people to refuse to think about climate change. Ideally, though, an educational institution can make such avoidance very difficult, by making exposure to inconvenient truths too pervasive to escape. While we can't guarantee

that discomfort will be compensated for in each case by the rewards of intellectual insight, that is generally the goal at which educational institutions want to aim. (301)

L'inconfort que produit l'offense peut donc être plus bénéfique que néfaste pour l'apprentissage de l'étudiant. Comme nous l'avons expliqué dans le premier chapitre, lorsque nos idées, nos croyances, nos idéaux ou nos valeurs sont contestés, nous avons l'opportunité de nous affirmer et d'évoluer. L'offense stimule également les débats qui eux sont bénéfiques pour l'approfondissement de nos connaissances.

La prohibition de certains discours et de certaines interactions limite également l'orientation et les conseils que peuvent offrir les professeurs (Hopper et Rice 129). Comme nous l'avons mentionné, les étudiants seront inévitablement exposés à diverses polémiques du monde. Entre autres, les minorités devront indubitablement affronter l'aliénation et l'adversité que ce soit à l'école ou ailleurs. Cependant, comme le défend Conly, il vaut mieux affronter ces situations difficiles dans un endroit calme dans lequel il existe plusieurs ressources d'appui tel que l'université (301). En effet, il est préférable qu'un étudiant affronte des controverses dans la salle de classe, qui est un endroit neutre et supervisé, afin que le professeur puisse guider la conversation de façon saine (Scott 131). Il est utile que les étudiants puissent se faire enseigner comment participer dans les questions d'ordre démocratique de façon saine et sensée. L'éducation montre à l'étudiant comment vivre dans une société pluraliste (93). L'AAPU se prononce sur ce sujet et mentionne que « some discomfort is inevitable in classrooms if the goal is to expose students to new ideas, have them question beliefs they have taken for granted, grapple with ethical problems they have never considered, and, more generally, expand their horizons so as to become informed and responsible democratic citizens. » (Cité dans Reichman 62).

En somme, il est moralement légitime de vouloir réglementer la liberté académique des professeurs dans le but de prévenir ou de diminuer l'offense. Toutefois, ces limitations sont potentiellement inefficaces et entravent de manière vérifiable l'autonomie du professeur et sa capacité de poursuivre les objectifs de l'Université. Il ne pourra donc efficacement contribuer ni à la quête du savoir et de sa diffusion, ni au développement de l'autonomie des étudiants et à leur préparation à la vie démocratique. Se concentrer sur la prévention de l'offense s'oppose donc aux principes de vérité, d'autonomie et de démocratie. Par conséquent, lorsqu'on tente de rédiger une réglementation cohérente et juste de la liberté académique, il est nécessaire de considérer l'impact qu'aura cette réglementation sur les principes fondamentaux et non seulement sur la prévention de l'offense.

## Conclusion

Les cas récents de controverses concernant la liberté académique du professeur mettent en évidence qu'il existe une confusion dans ce qu'elle devrait permettre et protéger. Afin que les professeurs puissent profiter d'une liberté académique cohérente, saine et juste, il est important d'établir un cadre normatif pour sa réglementation. Pour ce faire, nous nous sommes basés sur celui de la liberté d'expression qui est considérablement plus étudié et détaillé. Bien que la liberté académique se distingue de la liberté d'expression, elle protège des fondements similaires. Plus précisément, les objectifs de la liberté académique s'alignent avec ce que veulent les principes fondamentaux qui guident la réglementation de la liberté d'expression.

Dans le premier chapitre, nous avons montré que la liberté d'expression est encouragée et parfois limitée pour satisfaire les principes fondamentaux d'autonomie, de vérité et de démocratie tout en respectant le principe du tort. Cependant, il faut demeurer vigilant lorsqu'on veut limiter cette liberté pour éviter des torts, car ces limitations sont parfois néfastes pour les principes d'autonomie, de vérité et de démocratie. Ainsi, il est nécessaire de bien estimer les bienfaits et les méfaits directement causés par une réglementation avant de la mettre en vigueur. Malgré tout, certaines expressions sont inutiles et entravent de manière vérifiable plusieurs principes ou certains droits. Il est justifiable de vouloir réglementer ces expressions pour éviter les torts qu'elles causent. Les avantages vérifiables d'une telle réglementation l'emportent sur le peu de conséquences négatives que celle-ci provoquerait. L'offense, cependant, n'est pas un tort qui justifie la limitation de la liberté d'expression. D'ailleurs, il est difficile de prévenir ou d'atténuer l'offense en réglementant la liberté d'expression.

Dans le deuxième chapitre, nous avons mis en évidence que la liberté académique se distingue conceptuellement et législativement de la liberté d'expression. D'une part, la liberté

d'expression est un droit offert à tout citoyen tandis que la liberté académique ne protège que le personnel des établissements d'éducation, afin qu'ils puissent mieux satisfaire le mandat de leurs institutions respectives. Par ailleurs, la liberté académique se différencie de la liberté d'expression, car elle ne défend que les expressions qui profitent de la rigueur scientifique pour développer nos connaissances et pour bien les diffuser. Contrairement à la liberté d'expression, la liberté académique n'a pas le devoir de protéger toutes les expressions de façon égale. D'autre part, la liberté académique s'apparente plutôt à la loi contractuelle de l'employé et n'est donc pas légiférée par l'état comme l'est la liberté d'expression. En d'autres mots, chaque université peut déterminer comment elle régleme la liberté académique tandis que la liberté d'expression est un droit qui est protégé et sanctionné par la loi. De plus, nous avons établi que le professeur doit respecter certaines responsabilités académiques telles que l'objectivité et la rigueur scientifique dans son mandat, car il occupe un poste important et influent.

Dans le troisième chapitre, nous avons défendu que, malgré les distinctions entre ces libertés, la réglementation de la liberté académique devrait prioriser les mêmes principes fondamentaux que la liberté d'expression, car ceux-ci s'alignent avec les objectifs de l'Université. Tout comme pour la liberté d'expression, on devrait considérer chacun des principes fondamentaux et non simplement la prévention des torts dans la réglementation de la liberté académique. Par exemple, une limitation qui brime le cheminement vers la vérité de manière vérifiable dans sa tentative de prévenir des torts jugés moindres n'est pas justifiée. Le professeur devrait respecter toute contrainte à sa liberté académique qui est justifiée par l'un ou plusieurs des principes fondamentaux, car il est employé par l'université et ce sont ces principes que devrait prôner cette institution.

Selon nous, la réglementation de la liberté académique des professeurs devrait principalement considérer si un professeur accomplit avec professionnalisme son devoir. En d'autres mots, il faut d'abord évaluer s'il atteint de manière satisfaisante les objectifs de l'institution académique pour laquelle il travaille. Ainsi, comme c'est le cas pour la liberté d'expression, il importe de ne pas se limiter à l'évaluation de la réception du message qui offense. Il est nécessaire d'également évaluer l'intention du professeur et le message en soi avant de pouvoir imposer des sanctions justes. Un professeur ne devrait pas être châtié que parce qu'il a offensé. Il faut d'abord évaluer, si possible, le raisonnement et la moralité qui a donné lieu au message qui a offensé. Ensuite, il est tout aussi important d'analyser si le message est offensant en soi et s'il aurait pu être évité pour atteindre les mêmes objectifs académiques. Par ailleurs, une réglementation idéale de la liberté académique ne sanctionnerait pas les actions des professeurs qui contribuent à la promotion de la vérité, de l'autonomie ou de la démocratie que pour prévenir des torts moindres tels que l'offense, car le but premier du monde académique n'est pas de limiter tout tort, mais de promouvoir l'un ou chacun de ces trois buts.

À l'aide du cadre normatif développé dans cette thèse, il sera plus facile pour les comités qui gèrent la réglementation de la liberté académique de produire une législation plus juste et cohérente pour leurs professeurs. Puisque ce cadre se base sur des objectifs partagés par la majorité des universités, il sera plus facile d'universellement appliquer les réglementations qui en découlent. L'établissement de réglementations claires et univoques permettra aux professeurs d'être plus à l'aise dans leur enseignement et réduira l'autocensure qu'ils s'imposent à présent. Bien que la liberté académique ne soit pas encadrée par la loi ou gérée par une entité englobante, il serait bénéfique que chaque université, malgré leur indépendance décisionnelle à cet égard, suive les préceptes établis dans cette thèse. En effet, pour le bien des professeurs et leurs contributions,

il serait idéal que les universités s'accordent sur ce qui est préjudiciable ou non dans leur institut et l'affichent ouvertement.

## Références

- American Association of University Professors. “Freedom in the Classroom.” *Johns Hopkins University Press, Policy Documents and Reports*, 11th ed., 2015, pp. 20–7.
- Association Canadienne des Professeures et Professeurs d’Université. «Liberté Académique : Énoncé de principes de l’ACPPU.» Examiné en février 2019, <https://www.caut.ca/fr/au-sujet/politiques-generales-de-l-acppu/lists/politiques-g%C3%A9n%C3%A9rales-de-l%27acppu/%C3%A9nonc%C3%A9-de-principes-de-l%27acppu-sur-la-libert%C3%A9-acad%C3%A9mique/>. Consulté le 25 juil. 2023.
- Alexander, Larry A. “Freedom of Speech.” *Encyclopedia of Applied Ethics*, vol. 2, 1998, pp. 299-305.
- . “Free Speech and Speaker’s Intent.” *Constitutional Commentary*, vol. 12, no. 21, 1995, pp. 21-8.
- . “Legal Theory: Low Value Speech.” *Northwestern University Law Review*, vol. 83, no. 3, 1989, pp. 547-54.
- Alexander, Lawrence, and Paul Horton “The Impossibility of a Free Speech Principle.” *Northwestern University School of Law Review*, vol. 78, no. 5, 1984, pp. 1319-57.
- Barendt, Eric. *Freedom of Speech*. 2<sup>nd</sup> ed., Oxford University Press, 2005.
- Bastarache, Michel et al. *Rapport du comité sur la liberté académique*. Université d’Ottawa, 2021.
- Bhagwat, Ashutosh, and James Weinstein. “Freedom of Expression and Democracy.” *The Oxford Handbook of Freedom of Speech*, edited by Adrienne Stone and Frederick Schauer, 2021, pp. 1-26. DOI:10.1093/oxfordhb/9780198827580.013.5.

- Blasi, Vincent. "The Classic Argument for Free Speech 1644-1927." *The Oxford Handbook of Freedom of Speech*, edited by Adrienne Stone and Frederick Schauer, 2021, pp. 1-27. DOI:10.1093/oxfordhb/9780198827580.013.5.
- Bonotti, Matteo, and Jonathan Seglow. "Freedom of Expression." *Philosophy Compass*, vol. 16, no. 7, 2021, pp.1-13. DOI: 10.1111/phc3.12759.
- Buss, William G. "Academic Freedom and Freedom of Speech: Communicating the Curriculum." *Journal of Gender, Race and Justice*, vol. 2, no. 2, 1999, pp. 213-78.
- Carr, David. *Professionalism and Ethics in Teaching*. Routledge, 1999.
- Chicago Principles. *Report of the Committee on Freedom of Expression*. University of Chicago, July 2014. pp. 1-3.
- Christman, John. "Autonomy in Moral and Political Philosophy." *The Stanford Encyclopedia of Philosophy* (Fall 2020 Edition), Edward N. Zalta (ed.), <https://plato.stanford.edu/archives/fall2020/entries/autonomy-moral/>. Accessed 15 Dec. 2022.
- Clarke, Paul, and Robyn Trask. "Teacher's Freedom of Expression: A Shifting Landscape – Part One – Critical Political Expression to Parents and Others." *Education & Law Journal*, vol. 22, no. 3, 2013, pp. 303-26.
- . "Teacher's Freedom of Expression: A Shifting Landscape – Part Two – Curricular Speech to Students and Recent Developments." *Education & Law Journal*, vol. 23, no. 2, 2014, pp. 85-120.

Cohen, Andrew J. "Harm." *The Value and Limits of Academic Speech*, 1<sup>st</sup> ed., Routledge, 2018, pp. 115-35.

*Columbia Law School*. "Free Speech and Academic Freedom." Columbia University, March 2006, <https://www.law.columbia.edu/news/archive/free-speech-and-academic-freedom/>. Accessed 12 Nov. 2022.

Conly, Sarah. "When Free Speech Is False Speech." *The Value and Limits of Academic Speech*, 1<sup>st</sup> ed., Routledge, 2018, pp. 299-310.

Courtland, Shane D. "The Necessity of Offense 1." *The Value and Limits of Academic Speech*, 1<sup>st</sup> ed., Routledge, 2018, pp. 156-66.

Dewey, John, et al. "The Collected Works of John Dewey, 1882-1953 (2nd Release). The Middle Works of John Dewey, 1899-1924. Volume 2 : 1902-1903, Essays, The Child and the Curriculum, Studies in Logical Theory." Electronic Edition, *InteLex Corporation*, 2009. pp. 55-66.

Downs, Donald Alexander, and Chris W. Surprenant. *The Value and Limits of Academic Speech: Philosophical, Political, and Legal Perspectives*. Edited by Donald Alexander Downs and Chris W. Surprenant, Routledge, 2018. DOI : 10.4324/9781351064507.

Feitosa de Britto, Tatiana. "Neither Hired Mouth nor Class Monarchs: The Scope of Schoolteacher's Freedom of Expression in Canada." *Revue Canadienne de l'éducation*, vol. 41, no. 3, 2018. pp. 783-807.

Fish, Stanley. *There's No Such Thing As Free Speech : And It's a Good Thing*. Oxford University Press, 1994.

- . *Versions of Academic Freedom: From Professionalism to Revolution*. The University of Chicago Press, 2014.
- Frank, Robert H. *Under the Influence: Putting Peer Pressure to Work*. Princeton University Press, 2020.
- Furedi, Frank, “Growing-Up Disturbed.” *The Value and Limits of Academic Speech*, 1<sup>st</sup> ed., Routledge, 2018, pp. 205-22.
- Gardbaum, Stephen. “The Structure of a Free Speech Right.” *The Oxford Handbook of Freedom of Speech*, edited by Adrienne Stone and Frederick Schauer, 2021, pp. 1-20. DOI:10.1093/oxfordhb/9780198827580.013.13.
- Gelber, Katharine. “Speaking Back.” *The Oxford Handbook of Freedom of Speech*, edited by Adrienne Stone and Frederick Schauer, pp. 1-20. DOI:10.1093/oxfordhb/9780198827580.013.15.
- Glaeser, Edward, and Cass R. Sunstein. “Does More Speech Correct Falsehoods?” *Journal of Legal Studies*, vol. 43, 2014, pp. 65-93.
- Gouvernement du Canada. Code Criminel. L.R.C. (1985), ch. C-46. Article 298, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-46/section-298.html>. Consulté le 9 oct. 2022.
- . Code Criminel. L.R.C. (1985), ch. C-46. Article 319, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-46/section-319.html>. Consulté le 9 oct. 2022.
- Greenawalt, Kent. “Free Speech Justifications.” *Columbia Law Review*, vol. 89, no. 1, 1989, pp. 119-55.

Grimm, Dieter. "Freedom of Speech and Human Dignity." *The Oxford Handbook of Freedom of Speech*, edited by Adrienne Stone and Frederick Schauer, 2021, pp. 1-14. DOI:10.1093/oxfordhb/9780198827580.013.6.

Gunatilleke, Gehan. "Justifying Limitations on the Freedom of Expression." *Human Rights Review*, vol. 22, no. 2, 2021, pp. 91-108.

Hansson, Sven Ove. "Academic and Non-academic Freedom of Speech." *Theoria*, vol. 85, no. 5, 2019, pp. 339-43.

Hasnas, John. "Freedom of Expression at the Private University 1." *The Value and Limits of Academic Speech*, 1<sup>st</sup> ed., Routledge, 2018, pp. 78-95.

Hopper, Zachary, and Suzanne Rice. "Academic Freedom and Diversity, Equity, and Inclusion without Speech Codes: A Deweyan Perspective." *Academic Freedom: Autonomy, Challenges and Conformation*, edited by Robert J. Ceglie and Sherwood Thompson, 2021, pp. 125-32. DOI: 10.1108/978-1-83909-882-620211009.

Kahneman, Daniel. *Thinking, Fast and Slow*. Anchor Canada, 2013.

Kessler, Michael Joel. "The Difference Between Being Offended and Taking Offense 1." *The Value and Limits of Academic Speech*, 1<sup>st</sup> ed., Routledge, 2018, pp. 136-54.

Leiter, Brian. "Why Academic Freedom?." *The Value and Limits of Academic Speech*, 1<sup>st</sup> ed., Routledge, 2018, pp. 31-46.

Loi 32: Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire. 1<sup>ère</sup> lecture. 42<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> Session: Éditeur officiel du Québec, 2022. *Assemblée Nationale du Québec*. Web. 25 juil. 2023.

- Marshall, William P. "The Truth Justification for Freedom of Speech." *The Oxford Handbook of Freedom of Speech*, edited by Adrienne Stone and Frederick Schauer, 2021, pp. 1-19.  
DOI:10.1093/oxfordhb/9780198827580.013.3.
- Massaro, Toni M. et Helen Norton. "Free Speech and Democracy: A Primer for Twenty-First Century Reformers." *U.C. Davis Law Review*, vol. 54, no. 3, 2021, pp. 1631-85.
- Messina, J. P. "Freedom of Expression and the Liberalism of Fear: A Defense of the Darker Mill." *Philosopher's Imprint*, vol. 20, no. 34, 2020, pp. 1-17.
- Mill, J. S. *De la liberté*. 1859. Traduit de l'anglais par Laurence Lenglet (en 2002) à partir de la traduction de Dupond White (en 1860).
- Miller, Calum. "The Plausibility of Abhorrent Views, and Why it Matters." *The Value and Limits of Academic Speech*, 1<sup>st</sup> ed., Routledge, 2018, pp. 311-29.
- Moody-Adams, Michele. "Is There a « Safe Space » for Academic Freedom?." *Academic Freedom*, Oxford University Press, 2018. DOI:10.1093/oso/9780198791508.003.0003.
- Niesen, Peter. "Kant and Rawls on Free Speech in Autocracies." *Kantian Review*, vol. 23, no. 4, 2018, pp. 615-40. DOI: 10.1017/S1369415418000420.
- Parsons, G. Michael. "Fighting for Attention: Democracy, Free Speech, and the Marketplace of Ideas." *Minnesota Law Review*, vol. 104, no. 5, 2020, pp. 2157-2256.
- Redish, Martin H. "Value of Free Speech." *University of Pennsylvania Law Review*, vol. 130, no. 3, 1981-1982, pp. 591-645.
- Reichman, Henry. *Understanding Academic Freedom*. Johns Hopkins University Press. 2021.  
DOI:10.1353/book.85160.

- Russell, Conrad. *Academic Freedom*. Routledge, 2016. DOI: 10.4324/9780203003633.
- Saul, Jennifer. "Beyond Just Silencing." *Academic Freedom*, Oxford University Press, 2018.  
DOI:10.1093/oso/9780198791508.003.0007.
- Scanlon, Thomas. "A Theory of Freedom of Expression." *Philosophy & Public Affairs*, vol. 1, no. 2, 1972, pp. 204-26.
- Schauer, Frederick. "What Is Speech? The Question of Coverage." *The Oxford Handbook of Freedom of Speech*, edited by Adrienne Stone and Frederick Schauer, 2021, pp. 1-15.  
DOI:10.1093/oxfordhb/9780198827580.013.10
- Scott, Joan Wallach. *Knowledge, Power, and Academic Freedom*. Columbia University Press, 2019.
- Shahvisi, Arianne. "From Academic Freedom to Academic Responsibility." *The Value and Limits of Academic Speech*, 1<sup>st</sup> ed., Routledge, 2018, pp. 266-84.
- Simpson, Robert Mark. "Regulating Offense, Nurturing Offense." *Politics, Philosophy & Economics*, vol, 17, no. 3, 2018, pp. 235-56. DOI:10.1177/1470594X17741228.
- . "The Relation between Academic Freedom and Free Speech." *Ethics*, 130, vol. 130, no. 3, 2020, pp. 287-319. DOI:10.1086/707211.
- Spinoza, Benedictus de. *Tractatus Theologico-Politicus, Tractatus Politicus*. Translated from the Latin, with an Introd. By R. H. M. Elwes. Rev. ed. George Routledge and Sons Limited. 1966.
- Stoner, James R. "Are Academic Freedom and Freedom of Speech Congruent or Opposed?." *The Value and Limits of Academic Speech*, 1<sup>st</sup> ed., Routledge, 2018, pp. 64-77.

- Strauss, David A. "Persuasion, Autonomy, and Freedom of Expression." *Columbia Law Review*, vol. 91, no. 2, 1991, pp. 334-71. DOI: 10.2307/1122761.
- Sultana, Farhana. "The False Equivalence of Academic Freedom and Free Speech." *ACME an International e-Journal for Critical Geographies*, vol. 17, no. 2, 2018, p. 228-57.
- Sunstein, Cass. R. *Conformity*. New York University Press, 2019.
- Supreme Court of the United States. *Garcetti et Al. v. Ceballos*. Docket no. 04-478, 30 May 2006. *Certiorari To the United States Court of Appeals for the Ninth Circuit*.
- Thaler, Richard H. et Cass R. Sunstein. *Nudge: Improving Decisions About Health, Wealth, and Happiness*. Penguin Books, 2008-2009.
- Van Eekert, Geert. "Freedom of Speech, Freedom of Self-Expression, and Kant's Public Use of Reason." *Diametros*, vol. 54, no. 54, 2017, pp. 118-37. DOI:10.13153/diam.54.2017.1136.
- Waldron, Jeremy. *The Harm in Hate Speech*. Harvard University Press, 2012.
- Walker, Julian. *Canadian Anti-Hate Laws and Freedom of Expression*. Revised 27 Mar. 2013., Library of Parliament, 2013.
- Williams, Joanna. *Academic Freedom in an Age of Conformity: Confronting the Fear of Knowledge*. Palgrave Macmillan, 2016.
- Wattad, Mohammed Saif-Alden. "When Freedom of Expression Says 'No': The Case against Academic Boycott." *Telos*, vol. 2015, no. 171, 2015, pp. 76-92. DOI: 10.3817/0615171076.